

***Modification Simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme***

*Commune de
ANTHEUIL-PORTES - Oise -*

***NOTICE DE PRÉSENTATION
ET DE JUSTIFICATION VALANT
RAPPORT DE PRÉSENTATION***

Janvier 2020

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antheuil-Portes a été approuvé le 5 novembre 2014. Il n'a fait l'objet d'aucune modification depuis.

La commune d'Antheuil-Portes est soumise aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources approuvé en juin 2013 et ayant fait l'objet d'une analyse du bilan de son application approuvé en juin 2019. La modification simplifiée n°1 du PLU envisagée ne porte que sur des ajustements de règles ne posant pas de problème de compatibilité avec le SCOT.

La mise en œuvre du règlement de PLU a mis en avant des difficultés dans l'application des règles dans les zones urbaines et les zones à urbaniser pour les constructions et les installations publiques. En effet, aucun assouplissement des règles définies ne s'applique à ces constructions alors même que par leur implantation, leur gabarit, leur architecture, elles peuvent présenter des caractéristiques différentes de l'essentiel des autres constructions de la trame urbaine. Il est donc proposé un assouplissement des règles définies aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du règlement des zones UA, UB, UC et 1AU.

La présente notice a pour objet de présenter cette modification simplifiée n°1 du PLU. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques en novembre 2019 et a été mis à disposition du public du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019. Aucune observation n'a été effectuée ni par les personnes publiques, ni par les administrés sur le registre ouvert en mairie.

CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

1 - Ajustement réglementaire aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du règlement des zones urbaines (UA, UB, et UC) et du règlement de la zone 1AU.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, ne réduit pas une protection agricole ou paysagère, ne concerne pas les espaces boisés, la zone agricole ou la zone naturelle, et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle n'engendre pas des possibilités de construction nouvelle. Il est donc possible de recourir à la procédure de modification simplifiée.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU ne portent que sur des points réglementaires sans incidences notables sur l'environnement.

La procédure de modification simplifiée du PLU ne nécessite pas une saisine obligatoire de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche au cas par cas.

1 – AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX ARTICLES 6, 7, 8, 9, 10 ET 11 DES ZONES URBAINES UA, UB ET UC, ET DE LA ZONE 1AU

Les dispositions réglementaires du PLU délimitent 3 types de zones urbaines. La zone UA correspond au paysage urbain d'origine villageoise, l'ancien cœur de village qui accueille des fonctions diversifiées (habitat, commerces, services et équipements publics) ; le bâti est implanté à l'alignement de la voie. La zone UB correspond au paysage urbain de faubourg rural. Elle présente les caractéristiques suivantes : la vocation est majoritairement l'habitat, mais elle comporte des fermes. La zone est constituée d'îlots fermés, aérés avec un parcellaire de taille moyenne. Le bâti est implanté à la fois à l'alignement de la voie et en retrait de la voie. La zone UC correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ». Elle présente les caractéristiques suivantes: La vocation est essentiellement l'habitat. La zone est constituée d'un îlot fermé dans le village même et d'îlots semi-ouverts dans le hameau de La Briqueterie. Ces îlots sont bien densifiés, avec un parcellaire de taille moyenne. Le bâti est implanté en retrait de la voie.

Les dispositions réglementaires du PLU délimitent une zone 1AU comportant un secteur 1AUh urbanisable à court et moyen terme, destiné à recevoir des constructions à usage d'habitation, et un secteur 1AUm, urbanisable à court et moyen terme, destiné à recevoir des constructions à usage mixte d'habitation, d'équipements publics et d'activité artisanale.

Dans chacune de ces zones, l'article 6 fixe les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'article 7 fixe les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'article 8 fixe les conditions d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, l'article 9 fixe l'emprise au sol des constructions, l'article 10 définit la hauteur maximum des constructions, l'article 11 définit l'aspect extérieur des constructions.

Chacune des règles est précisée en fonction des caractéristiques urbaines et architecturales de la zone.

Dans les zones concernées par la présence de constructions et installations agricoles, il est précisé aux articles 6, 7, 8, 9 et 11 que les règles définies ne s'appliquent pas aux constructions et aux installations agricoles. Cela est justifié en raison des besoins pouvant s'avérer spécifiques de l'activité agricole faisant que l'implantation, le gabarit ou encore l'aspect des bâtiments à réaliser peut s'affranchir des règles du PLU.

En revanche, il est constaté qu'il n'existe aucune disposition du même type pour les constructions et installations publiques, ainsi que pour les constructions et installations présentant un intérêt général tels qu'un transformateur électrique, un pylône, une réserve incendie, etc., alors même que là aussi en raison de leur gabarit, de leur implantation ou de leur aspect, ces constructions et installations peuvent différer de manière significative aux autres constructions de la trame urbaine.

Pour les petits équipements d'intérêt général de voirie et de réseaux divers, leur implantation ainsi que leur emprise au sol sont souvent calées en fonction de la parcelle sur laquelle ils s'implantent. Leur aspect extérieur est souvent contraint par des impératifs techniques ou de coût de réalisation.

Pour les constructions et installations publiques, il est fréquent qu'historiquement leur gabarit, leur implantation et leur aspect diffèrent du reste du tissu urbain, parce qu'elles constituent souvent des repères dans la trame urbaine d'un village (cas de la mairie, de l'église, de l'école, etc.). Il paraît intéressant de maintenir ce concept urbain qui a prévalu par le passé, au regard des futurs projets d'équipements publics que la commune pourrait porter.

Il est donc proposé d'assouplir les dispositions du règlement fixées aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des zones urbaines et de la zone à urbaniser (1AUh et 1 AUm) pour ce qui concerne les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir

d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.), ainsi que les constructions et installations publiques présentant un intérêt général.

Pour cela, il convient de compléter la règle d'exception portée aux constructions et installations agricoles, figurant au départ de chacun des articles 6, 7, 8, 9 et 11 des zones urbaines et à urbaniser, et en l'ajoutant à l'article 10 de ces mêmes zones.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LA ZONE UA

- La rédaction des articles 6, 7, 8, 9 et 11 (rubrique Couvertures, Façades, Ouvertures et Annexes) de la zone UA est complétée de la manière suivante, en ce qui concerne la première phrase (figurant en gras italique ci-après) :

- Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations agricoles, *ni aux constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ni aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.)*.

- La rédaction de l'article 10 de la zone UA est complétée de la manière suivante (figurant en gras italique ci-après) :

- *Les règles suivantes ne s'appliquent ni aux constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ni aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.)*.

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone UA.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LA ZONE UB

- La rédaction des articles 6, 7, 8, 9 et 11 (rubrique Couvertures, Façades, Ouvertures et Annexes) de la zone UB est complétée de la manière suivante, en ce qui concerne la première phrase (figurant en gras italique ci-après) :

- Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations agricoles, *ni aux constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ni aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.)*.

- La rédaction de l'article 10 de la zone UB est complétée de la manière suivante (figurant en gras italique ci-après) :

- *Les règles suivantes ne s'appliquent ni aux constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ni aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.)*.

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone UB.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LA ZONE UC

• La rédaction des articles 7, 8, 9, 10 et 11 de la zone UC est complétée en fin d'article de la manière suivante (figurant en gras italique ci-après) :

- *Les constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ainsi que les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) ne sont pas soumises à ces règles.*

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone UC.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AUh

• La rédaction des articles 8, 9, 10 et 11 de la zone 1AUh est complétée en fin d'article de la manière suivante (figurant en gras italique ci-après) :

- *Les constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ainsi que les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) ne sont pas soumises à ces règles.*

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone 1AUh.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AUm

• La rédaction des articles 8, 9, 10 et 11 de la zone 1AUm est complétée en fin d'article de la manière suivante (figurant en gras italique ci-après) :

- *Les constructions et installations publiques présentant un intérêt général, ainsi que les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) ne sont pas soumises à ces règles.*

Le reste du règlement n'appelle pas de rectification et continue donc de s'appliquer normalement sur l'ensemble de la zone 1AUm.

Les autres pièces du dossier PLU, approuvé le 5 novembre 2014, restent inchangées.

COMMUNE D'ANTHEUIL-PORTE
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

R A P P O R T D E
P R E S E N T A T I O N

4

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager Le Territoire Urbaniste"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52*

SOMMAIRE

Introduction Générale	1
Première Partie Diagnostic Socio-économique et Démographique	
Introduction : Présentation de la commune	4
1. Le cadre historique	5
1.1 Aperçu historique	5
1.2 Eléments patrimoniaux	7
1.3 Sites archéologiques	7
1.4 Protections au titre des Monuments Historiques	7
2. Analyse sociodémographique	8
2.1 Evolution globale de la population	9
2.2 Soldes naturel et migratoire	10
2.3 Structure de la population	11
3. Données sur l’habitat et perspectives d’évolution	14
3.1 Les grandes caractéristiques du parc de logements	14
3.1.1 Une commune résidentielle	14
3.1.2 Une très grande majorité de logements individuels	16
3.1.3 La taille des logements	16
3.2 L’ancienneté du parc de logements et le statut d’occupation	18
3.2.1 Un parc relativement ancien	18
3.2.2 L’occupation	18
3.3 Mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2008	20
3.4 Besoins de logements d’ici 2026 pour assurer le maintien de la population	23
4. Activité économique sur la commune	24
4.1 Les grandes caractéristiques	26
4.1.1 La population active	26
4.1.2 Les demandeurs d’emploi	27
4.1.3 Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail)	27
4.1.4 Les secteurs d’activités et les catégories socioprofessionnelles	27
4.1.5 Le niveau de formation	29
4.2 Le secteur agricole	30
4.3 Les entreprises sur la commune	36
5. Le cadre de vie socioculturel	36
5.1 Equipements	36
5.2 Commerces	36
5.2 Vie associative	36
5.3 Déplacements	36

SOMMAIRE

Deuxième Partie : Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

1. Analyse de l'environnement communal : Eléments physiques	38
1.1 Topographie	38
1.2 Hydrologie et talwegs	39
1.3 Géologie et pédologie.....	39
1.4 Climatologie.....	40
1.5 Risques.....	41
1.5.1 Sensibilité au risque de coulées de boue et ruissellement.....	41
1.5.2 Sensibilité au risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.....	42
1.5.3 Sensibilité au risque de remontée de nappes.....	43
1.5.4 Risques dus au gonflement d'argiles.....	43
1.5.5 Risques technologiques.....	43
2. Analyse de l'environnement communal : le cadre biologique.....	46
2.1 Trame hydrographique.....	46
2.2 Trame végétale.....	47
2.3 Protections environnementales.....	49
2.3.1 Périmètres de ZNIEFF.....	49
2.3.2 Périmètre de Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	50
2.3.3 Périmètre Natura 2000.....	51
2.3.4 Corridors écologiques.....	53
3. Le cadre anthropique – Les réseaux.....	54
3.1 L'eau.....	54
3.1.1 Réseau d'eau potable.....	54
3.1.2 Réseau assainissement.....	55
3.1.3 Gestion des eaux pluviales.....	55
3.2 Service défense incendie.....	55
3.3 Télécommunications.....	56
3.4 Electricité.....	56
3.5 Déchets.....	56
3.6 Réseau routier.....	56
3.6.1 trame viaire.....	56
3.6.2 Sécurité routière.....	58
3.7 Bruit.....	58
4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	59
4.1 Evolution des espaces agricoles.....	59
4.2 Evolution de l'urbanisation.....	60
5. Les paysages naturels.....	61
5.1 Définition du paysage.....	61
5.2 Les grandes caractéristiques paysagères.....	62

SOMMAIRE

5.3 Les unités de paysage.....	64
5.3.1 Les paysages agricoles	65
5.3.2 Les vues identitaires.....	66
5.3.3 Les entrées de village.....	67
5.3.4 Les problématiques.....	69
6. Environnement urbain et architectural.....	70
6.1 Analyse morphologique.....	71
6.1.1 Les infrastructures.....	71
6.1.2 Les superstructures.....	73
6.1.3 Conclusion.....	78
6.2 Analyse pittoresque.....	79
6.2.1 Le paysage urbain dit « d'origine villageoise ».....	81
6.2.2 Le paysage urbain de type organique « les faubourgs ».....	85
6.2.3 Le paysage urbain de type « pavillonnaire».....	87
6.2.4 Le paysage urbain de type « écarts ».....	89
6.2.5 Conclusion.....	91
Troisième Partie : Du Diagnostic au Projet d'Aménagement : Explication des choix retenus	
1. Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.....	93
1.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	93
1.2 Le Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE).....	93
1.3 Le Plan Climat Energie territorial (PCE).....	94
1.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).....	95
1.5 Le SCOT	96
1.6 Le SDAGE du bassin Seine-Normandie	96
1.7 Les servitudes d'utilité publique.....	97
2. Choix retenus pour établir le PADD.....	98
2.1 Présentation et justification des objectifs du PADD.....	98
2.2 Présentation et justification des perspectives de développement.....	98
2.2.1 Les différentes options de développement.....	98
2.2.2 Options de développement retenue et compatibilité avec le SCOT	100
3. Délimitation des zones.....	100
3.1 Préserver le paysage urbain.....	100
3.2 Le choix des zones d'urbanisation future : limiter « l'étalement urbain ».....	101
3.3 Préserver et limiter la consommation des espaces agricoles.....	103
3.4 Préserver les zones naturelles.....	104
3.5 Protéger les espaces boisés au titre des EBC.....	105
3.6 Création d'Emplacements Réservés.....	105
3.7 Tableau récapitulatif des surfaces.....	105

SOMMAIRE

4. Justifications du règlement.....	106
4.1 Les zones urbaines.....	106
4.1.1 Préservation de la zone UA.....	106
4.1.2 Préservation de la zone UB.....	107
4.1.3 Préservation de la zone UC.....	107
4.2 Les zones à urbaniser (AU).....	108
4.2.1 Zone à urbaniser à court et moyen terme à usage d'habitation : 1AUh.....	108
4.2.2 Zone à urbaniser à court et moyen terme à usage d'habitation, d'équipements publics et d'activités artisanale : 1AUm.....	109
4.2.3 Zone à urbaniser à plus long terme à usage d'habitation (2AUm).....	110
4.2.4 Zone à urbaniser à plus long terme à vocation d'activité autoroutière (2AUy).....	110
4.3 Les zones naturelle et agricole.....	111
4.3.1 La zone naturelle.....	111
4.3.2 La zone agricole.....	111
5. justification des orientations d'aménagement et de programmation.....	112
5.1 OAP N°1 au lieu-dit « Leury ».....	112
5.2 OAP N°2 « Chemin des morts ».....	113
5.3 OAP N°3 « Route de Genlis ».....	114
Quatrième Partie : Incidence des Orientations du Projet sur l'Environnement	
1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	116
1.1 Définitions.....	116
1.2 Préservation des sites Natura 2000.....	117
1.3 Les autres sites écologiques inventoriés.....	118
2. Préservation de l'activité agricole.....	118
3. Prise en compte des risques naturels.....	118
4. Gestion de l'eau et assainissement.....	119
5. Valorisation du paysage et du patrimoine.....	120
5.1 Les paysages naturels.....	120
5.2 Les paysages urbains.....	120
5.3 Le patrimoine.....	120
6. Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.....	121
7. Amélioration de la sécurité routière.....	121
8. Incidence sur les réseaux.....	122
9. Prise en compte des nuisances sonores.....	122
10. Indicateurs de suivi.....	123

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (loi S.R.U.):

- document juridique, il fixe dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal; il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Plus récemment, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) (votée le 20 février 2014), traite de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires en encourageant la densification urbaine.

Article L121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Depuis la loi de décentralisation de 1983, le P.L.U. (anciennement P.O.S.) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du dossier de P.L.U. peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme, avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et prendre en considération les orientations définies par les chartes intercommunales.

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze années. Il est adaptable à l'évolution de la commune: ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le P.L.U. D'Antheuil-Portes

La Commune d'Antheuil-Portes ne dispose ni d'un POS, ni d'une carte communale.

La procédure ainsi que les modalités d'Elaboration du PLU ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal le 12 janvier 2011. Le 28 mars 2012, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaires à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLU a été menée dans le respect :

- De la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (loi L.U.H. du 2 juillet 2003).
- De la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le P.L.U. de Chelles doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier.

2

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour l'élaboration du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de l'ECPI chargée du Schéma de Cohérence Territorial
- M. le Président du syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (article R 121.10 du Code de l'Urbanisme) ainsi que l'article R 123.18, alinéa 1, définissant la nature d'une zone urbaine.

Le projet de P.L.U. marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission municipale d'urbanisme et par le groupe de travail.

Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Antheuil-Portes, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).**
- **Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.**
- **Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.**
- **Les documents techniques annexes concernant notamment :**
 - **les annexes sanitaires et réseaux publics,**
 - **les servitudes d'utilité publique et contraintes,**
 - **la liste des emplacements réservés,**
 - **etc....**

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seules les orientations particulières d'aménagement du P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

D'après l'article R 123-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

4

Le rapport de présentation fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de l'élaboration du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment :

- la délimitation :
 - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
 - des zones protégées en raison de leur qualité particulière,
 - les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal.



PREMIERE PARTIE

ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Introduction : Présentation de la commune

Antheuil-Portes est une commune de 425 habitants (Données INSEE 2008). Avec une superficie de 10,73 km², sa densité (2008) est de 40 habitants au km². Elle se situe dans le canton de Ressons sur Matz, au Nord Est du département de l'Oise sur une zone de plateaux crayeux recouverts de limons en marge des collines tertiaires du Pays des Sources sur sa partie Est.

La caractéristique du paysage est son ouverture liée aux grandes plaines et son réseau d'infrastructures et d'équipements routiers regroupés sur l'ouest de la commune (TGV, Autoroute A1 et plate forme de stockage de gaz). Le village est quant à lui positionné au creux d'un vallon en partie Est dans un environnement végétal et topographique plus affirmé. Deux fermes structurent le plateau agricole et établissent des repères visuels conséquents dans le paysage.

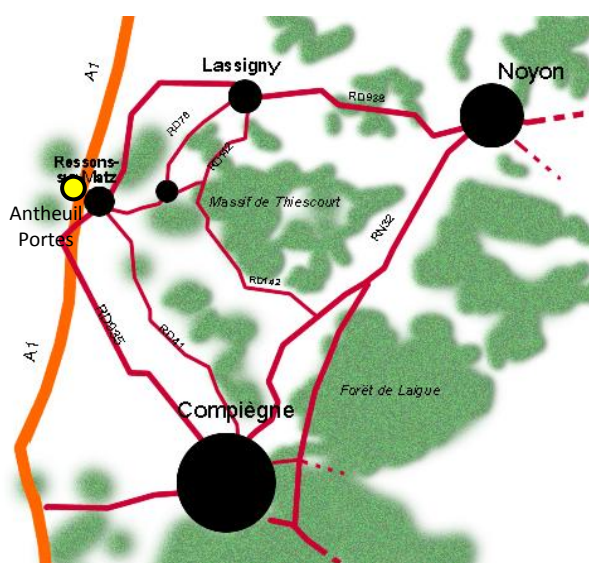
Si l'activité agricole domine et structure l'espace, la majorité de la population travaille en dehors du village sur les pôles d'activité de la vallée de l'Oise et en région parisienne via le train par la gare de Compiègne (10kms) ou par l'autoroute A1 proche (sortie de Ressons sur Matz).

Le village occupe une position en proximité des pôles de développement définis dans le SCOT (Ressons sur Matz 6 kms et Coudun 7 kms). Cette donne induit une pression foncière sur le village et pose la question des choix de développement, objet du présent PLU.



Les 47 communes du Pays des Sources

Situation du village au regard des pôles d'attraction



1. Le cadre Historique

1.1 Aperçu historique

Le Précis de Graves du « Canton de Liancourt¹ », édité en 1842 décrit la commune d'Antheuil-Portes à cette époque :

« Le chef-lieu est situé dans un vallon de la plaine argileuse. Il est formé de maisons entremêlées de jardins, disposées en plusieurs larges rues auxquelles viennent aboutir des chemins impraticables pendant la mauvaise saison ; il y a une grande place avec un jeu de tamis à l'extrémité du village, près de l'allée de Vignemont.

La terre d'Antheuil dépendait autrefois de la seigneurie de Gournay. (...)

L'église dédiée à St Martin a un chœur polygone, en pierres d'appareil, à larges contreforts chargés de niches, des fenêtres de style ogival tertiaire, géminées à têtes tréflées, un transept de même époque et un autre moderne ainsi que la nef qui est basse et construite en moellons. Le clocher couvert d'ardoises est posé sur le chœur. (...)

Les deux fermes de Porte, situées à l'ouest sur le plateau, dépendaient anciennement de la paroisse d'Elincourt-Sainte-Marguerite, sans doute parce qu'elles appartenaient au prieuré de ce lieu. La ferme des Loges, autre écart, est entre Porte et Antheuil ; c'était une propriété de l'abbaye d'Ourscamp.

Deux hameaux nommés Lafosse et Maigremont ont disparu depuis le seizième siècle. (...)

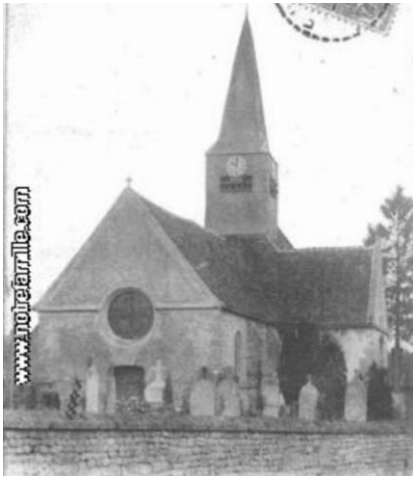
La route royale de Compiègne à Abbeville passe entre Porte et Loges. La commune n'a pas de propriété bâtie. Elle possède une pâture plantée au lieu dit Leury.

Le cimetière entoure l'église ; il est clos en partie par des murs et par une mare. Il y a une cendrière dans l'étendue du territoire.

La population est exclusivement agricole. »

La première guerre mondiale a détruit le village qui fût entièrement reconstruit dans les années 20. L'église reconstruite en brique silico-calcaire témoigne de ces événements douloureux. La commune possédait une distillerie et une briqueterie (production de briques silico calcaires). Antheuil-Portes était autrefois irriguée par la voie ferrée, une gare existait au lieu dit la Briqueterie. Aujourd'hui, la voie ferrée est abandonnée.

¹ Louis Graves, Editions Paris Res Universis, 1991



L'église d'Antheuil-Portes, avant sa démolition



Mairie et groupe scolaire, fin XIXème

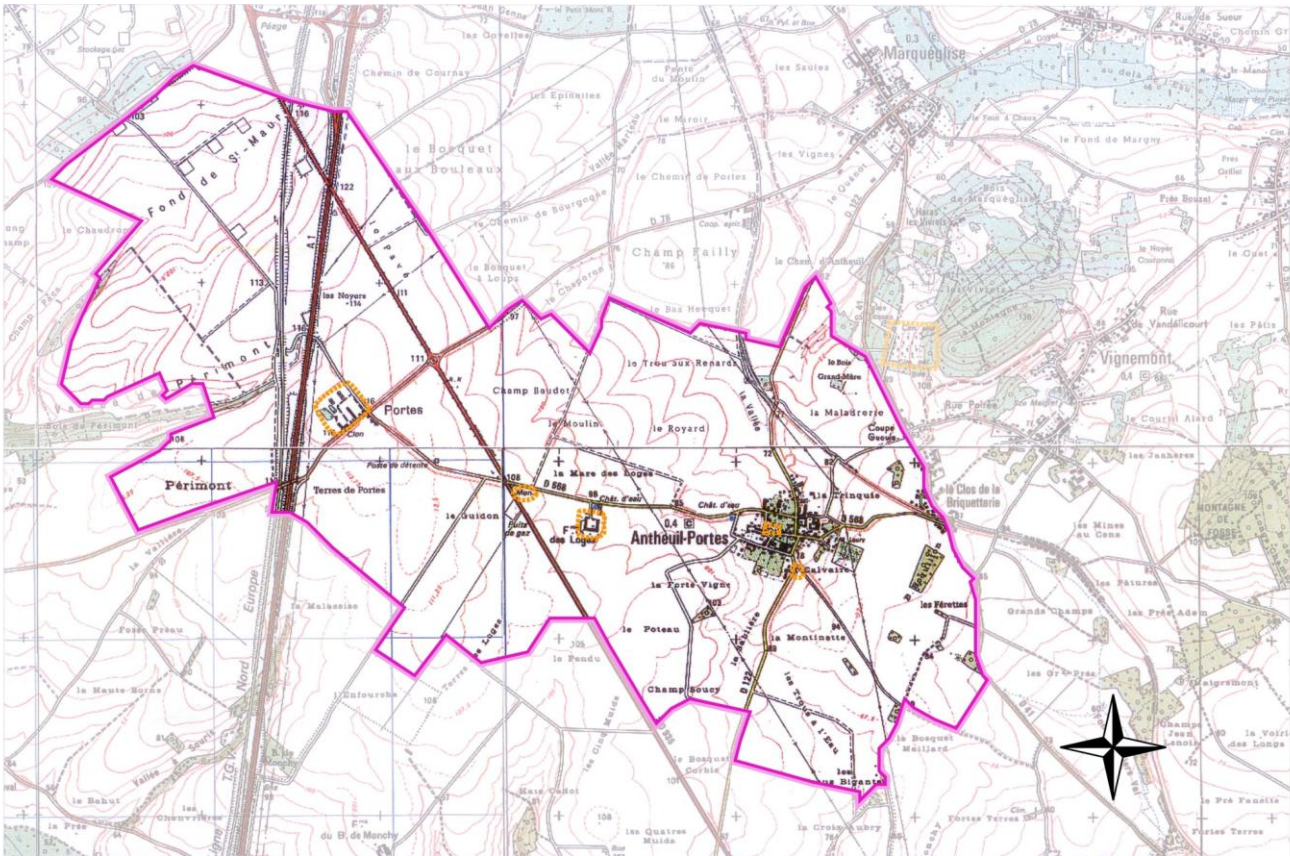


La ferme après la retraite des allemands en 1918



Le clocher, très élevé, servit de poste d'observation. Il fût détruit par les allemands, juin 1918

1.2 Eléments patrimoniaux



7

Les éléments patrimoniaux sur la commune sont l'église et son cimetière situés au centre du village, le monument aux morts, le calvaire et deux anciennes fermes.

1.3 Sites Archéologiques

Il existe un arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme.

1.4 Protections au titre des Monuments Historiques

La base Mérimée de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne recense aucun immeuble protégé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

2. Analyse Sociodémographique

DEFINITIONS

Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.

Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

Logement :

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :

- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Le type de logement :

- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

Activités :

La population active est la population ayant terminée leur cycle d'étude et en âge de travailler (+ de 16 ans).

Elle comprend :

la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée) : c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement, les demandeurs d'emploi.

ANTHEUIL-PORTES

Superficie : 10,73 km²

Nombre d'habitants (2008) : 425 habitants (Données INSEE)

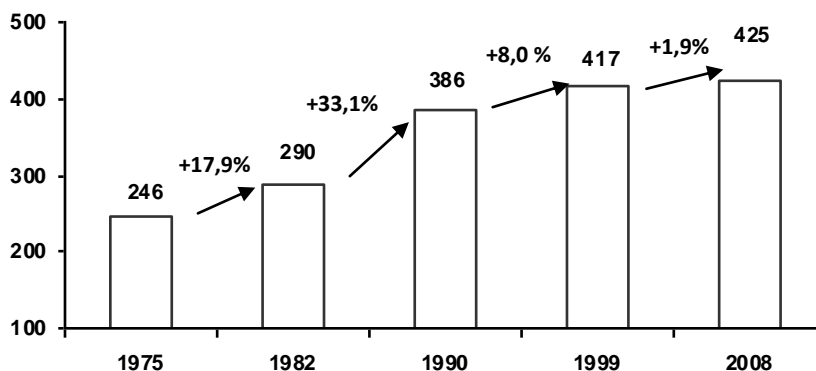
Densité (2008) : 40 habitants au km²

Nombre de logements 2008 : 162 logements dont 157 résidences principales

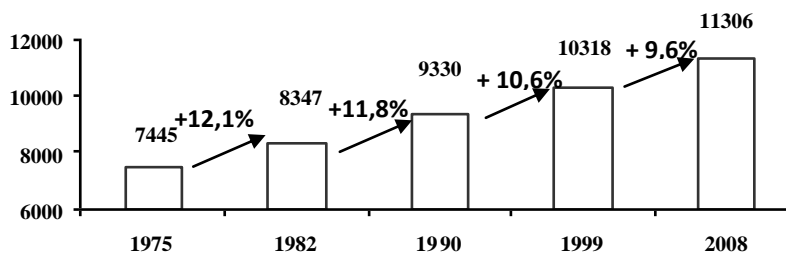
L'analyse sociodémographique d'Antheuil-Portes est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, de 1990 et de 1999, sources fournies par l'INSEE (Cahier Jaune et Cahier Orange INSEE RGP1990, CD-Rom Communes Profils RGP1999). Il est à noter qu'au moment de la réalisation de cette analyse, l'ensemble des données issues du recensement de 2008 n'était pas entièrement disponible.

2.1 Evolution globale de la population

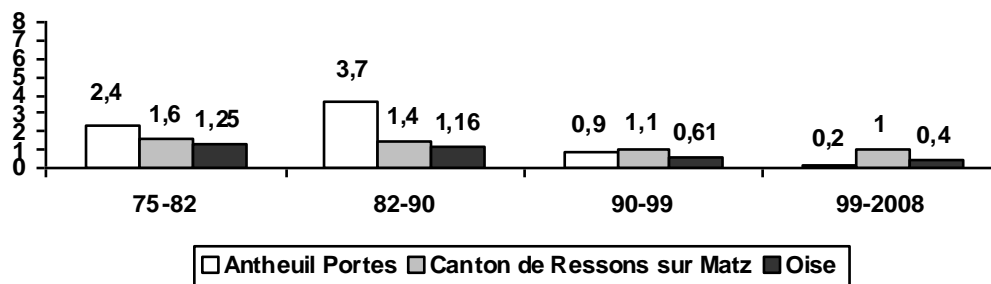
Commune : Evolution de la population entre 1982 et 2008 (source : INSEE)



Canton de Ressons sur Matz : Evolution de la population entre 1982 et 2008 (INSEE)



Evolution du taux de variation annuel pour la période 1975-2008 (source : INSEE)



La population de la commune d'Antheuil-Portes augmente depuis 1975. Entre 1975 et 1982, la commune connaît une hausse de sa population, qui passe de 246 à 290 habitants (soit +17,9 %).

Entre 1982 et 1990, la population locale connaît sa plus forte augmentation. La commune voit ainsi son nombre d'habitants augmenter rapidement, passant de 290 à 386 habitants, soit +33,1%. Le taux de variation annuel est alors de 4,1%.

Entre 1990 et 1999, la population d'Antheuil-Portes continue d'augmenter, plus légèrement, avec une hausse de 8% soit 417 habitants.

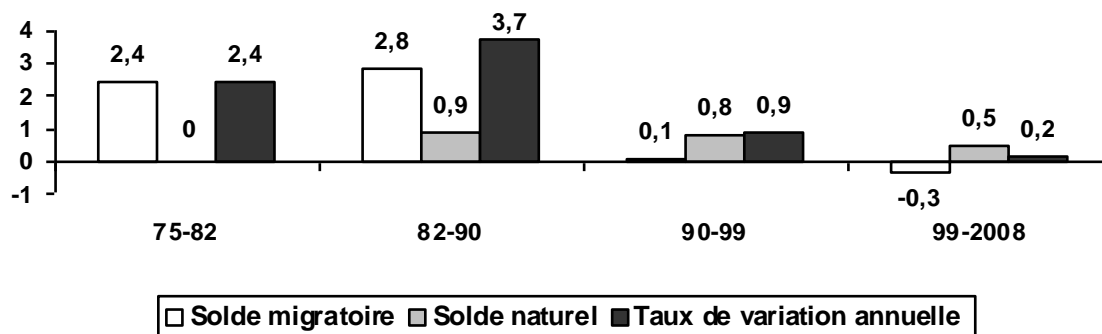
Entre 1999 et 2008, le nombre d'habitants augmente encore mais de façon plus mesurée. La commune est passée de 417 habitants à 425 habitants (+1,9%).

Entre 1975 et 1990, le taux de variation annuel de la commune est toujours supérieur à la moyenne cantonale et départementale.

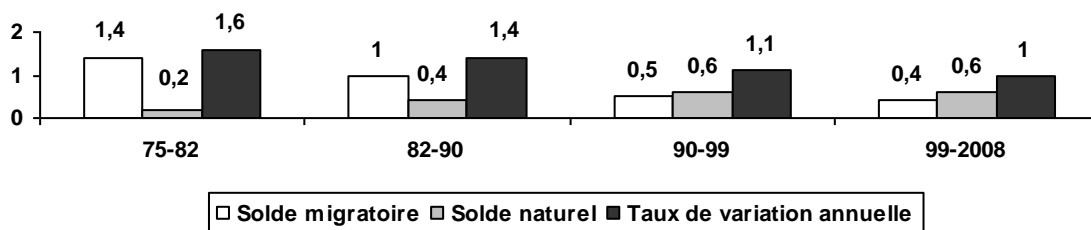
A partir de 1999, le taux de variation annuel de la commune est inférieur à celui du canton et du département. En 2008, le taux de variation annuel d'Antheuil-Portes est de 0,2%.

2.2 Solde naturel et migratoire

Antheuil-Portes : Solde naturel et solde migratoire Variation annuelle (%) entre 1975 à 2008



Canton : Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 2008



Entre 1975 et 1990, l'évolution des taux de variation annuels de la commune est très positive. Les soldes migratoires sont nettement au dessus de la moyenne cantonale, en particulier sur la période 1982-1990, avec un taux de variation annuelle de 3,7% pour la commune (1,4% pour le canton). Cette période correspond à l'arrivée de nombreux nouveaux habitants sur la commune : le solde migratoire très élevé (+2,8%) a joué un rôle de moteur démographique pour la commune.

Le solde naturel est nul pour la période 1975-82 sur la commune. Sur les périodes suivantes, ce solde naturel est positif : stable (0.9% puis 0.8% sur la période 1982-90 et 1990-99), puis il diminue légèrement sur la période 1999-2008.

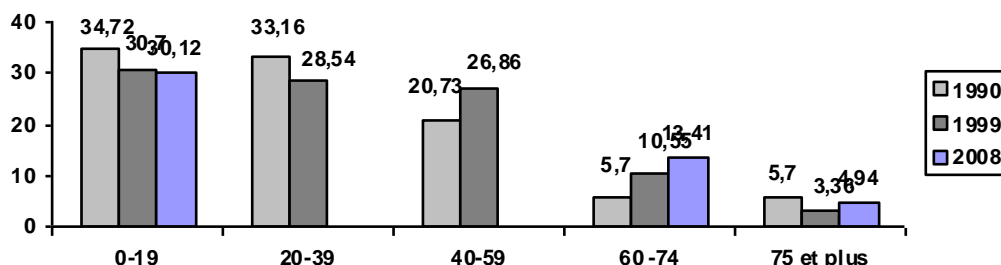
Le solde migratoire diminue par contre fortement entre 1990 et 1999 (0,9% en 1999) ; il a continué à diminuer en 2008, devenant alors négatif (-0,3%). Des habitants partent de la commune, et c'est la natalité qui joue à présent le rôle de moteur démographique.

Cette situation ne reflète pas la tendance du canton : les soldes naturels et migratoires sont toujours positifs, même si le solde migratoire baisse régulièrement depuis 1975.

2.3 Structure de la population

LES CLASSES D'AGE

Antheuil-Portes : Population totale par classes d'âges évolution de 1990 à 2008(%)
 NB : les données INSEE concernant les classes d'âges 0-39 ans et 40-59 ans sont indisponibles pour la période 1999-2008



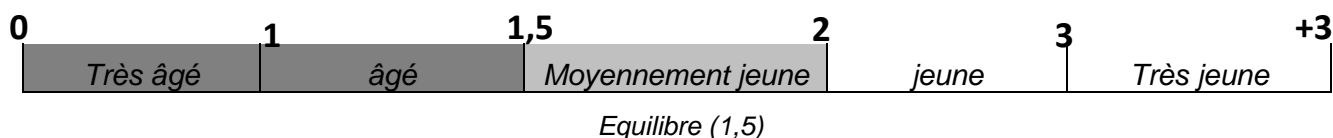
La proportion des 20-39 ans et des 75 ans et plus d'Antheuil-Portes connaît une diminution progressive depuis 1982. Le taux des 0-19 ans est passé de 34,7% en 1990 à 30,1% en 2008. Cette classe d'âges représentait cependant encore près d'un tiers de la population totale de la commune, devant toutes les autres classes d'âge. Parallèlement, la classe d'âges des 60-74 ans a fortement augmenté entre 1990 et 2008 passant de 5,7% de la population à 13,4% des habitants.

Quant à la classe d'âges des 75 ans et plus, elle a légèrement augmenté entre 1999 et 2008, ne représente plus que 4,9% de la population en 2008. Aujourd'hui près d'un habitant sur 5 (18,3%) à Antheuil Portes est âgé de 60 ans et plus.

L'indice de vieillissement (proportion des 0-19 ans par rapport à celle des 60 ans et +) de la commune d'Antheuil-Portes est de 1,33 en 2008 ce qui est inférieur à l'indice de vieillissement d'équilibre. Cela indique donc une population relativement âgée sur la commune.

Remarquons que l'indice de vieillissement est passé de 3,05 en 1990 à 1,64 en 2008 ce qui est révélateur d'une population communale qui vieillit rapidement. L'indice de vieillissement de 1990 est assez élevé, cela peut s'expliquer par la forte augmentation de population entre 1982 et 1990 (+ 94 habitants).

Echelle des indices de vieillissement



Formule de calcul de l'indice de vieillissement:
 $(0-19 \text{ ans}) \div [(60-74\text{ans})+(plus de 75\text{ans})]$

Evolution des indices de vieillissement depuis 1990

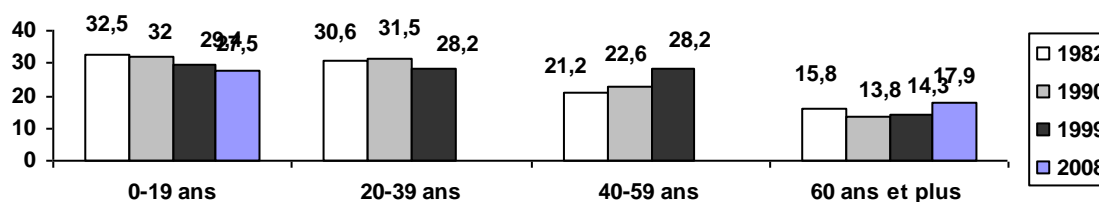
	1990	1999	2008
Antheuil-Portes	3,05	2,21	1,64
Canton	2,30	2,06	1,53
Département (Oise)	2,01	1,69	1,51

12

On peut donc affirmer, au regard de ces résultats, que la structure de la population est relativement équilibrée 30,1% des habitants ont moins de 20 ans en 2008, mais qu'elle présente des signes de vieillissement.

Canton : Population par classes d'âges Evolution de 1990 à 2008 (%) (source : INSEE)

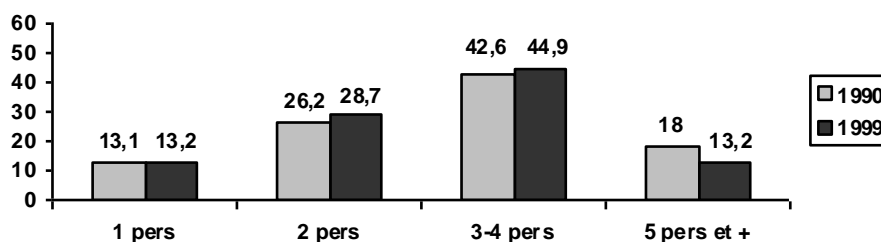
NB : Les données INSEE 2008 sont indisponibles pour les classes 20-39 ans et 40-59 ans



Si l'on compare la structure d'âge de la population locale avec celle du canton, et du département, on constate que l'indice de vieillissement de la population d'Antheuil-Portes est représentatif d'une population moins âgée que les moyennes cantonale, et départementale en 2008. Il faut noter que l'indice de vieillissement communal depuis 1990 avait toujours été nettement supérieur aux moyennes cantonale et départementale.

LES MENAGES

Antheuil-Portes: Structure des ménages NB : Les données INSEE 2008 sont indisponibles



Le nombre total de ménages est en nette augmentation depuis 1975. Selon le recensement de l'INSEE, en 2008, la commune compte 157 ménages contre 136 en 1999 soit une augmentation de 15,4%.

Entre 1990 et 1999, presque chaque catégorie de ménage a augmenté, en particulier celle des ménages de 3-4 personnes (+4,3%). Seuls la catégorie des ménages de 5 personnes et + a légèrement diminué, passant de 18 à 13,2%.

Le nombre moyen de personnes par ménage n'est pas stable depuis 1982. Il augmente légèrement entre 1982 (3,05) et 1990 (3,11) puis diminue ensuite légèrement en 1999. Entre 1999 et 2008, il diminue sensiblement, pour atteindre 2,71 en 2008.

	1982	1990	1999	2008
Taille moyenne des ménages	3,05	3,11	3,07	2,71
Nombre de ménages	NC	122	136	157

Conclusion : Les grandes caractéristiques démographiques

- ◆ L'évolution démographique d'Antheuil-Portes est positive. Cependant le rythme de croissance s'est ralenti sur la commune, alimenté aujourd'hui principalement par le solde naturel.
- ◆ Dans l'ensemble, la structure démographique communale est assez équilibrée, mais présente de forts signes de vieillissement.
- ◆ La commune d'Antheuil-Portes compte aujourd'hui 157 ménages soit 15,4% de plus qu'en 1999.

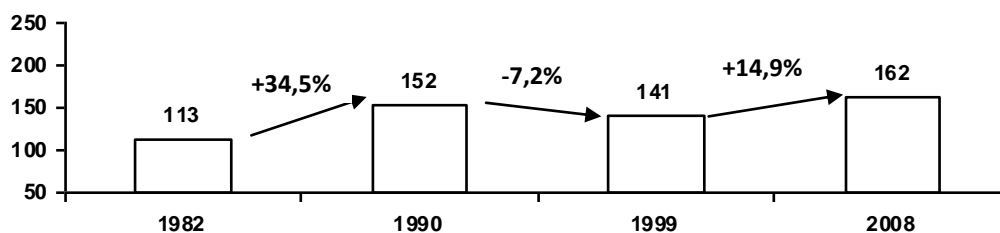
3. Données sur l'habitat et perspectives d'évolution

3.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements

3.1.1. Une commune résidentielle

Le nombre de logements est en augmentation générale depuis 1982 sur la commune d'Antheuil-Portes. Entre 1982 et 1990, le nombre de logements a fortement augmenté, passant de 113 à 152 logements, soit une progression de 34,5%. Entre 1990 et 1999, le nombre de logements a diminué de 7,2% ce qui représente la disparition de 11 logements sur la commune. Durant la dernière période intercensitaire, le nombre de logements a augmenté de 14,9% soit une augmentation de 21 logements ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (+11,7%). En 2008, on compte au total 162 logements sur la commune.

Antheuil-Portes : Evolution du nombre de logements de 1982 à 2008 (source : INSEE)



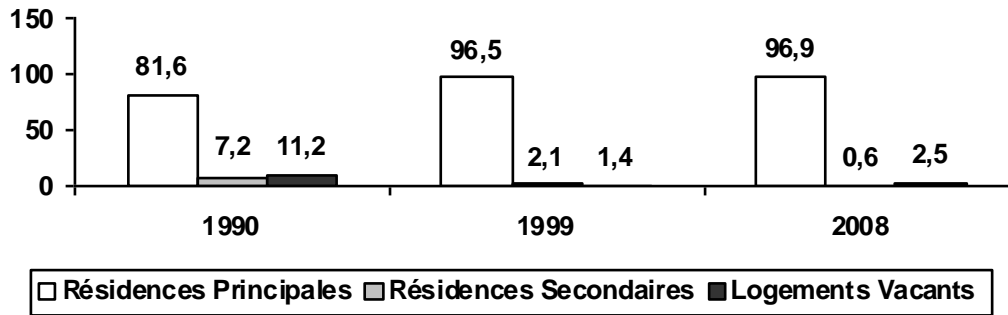
Canton : Evolution du nombre de logements de 1990 à 2008 (source : INSEE)



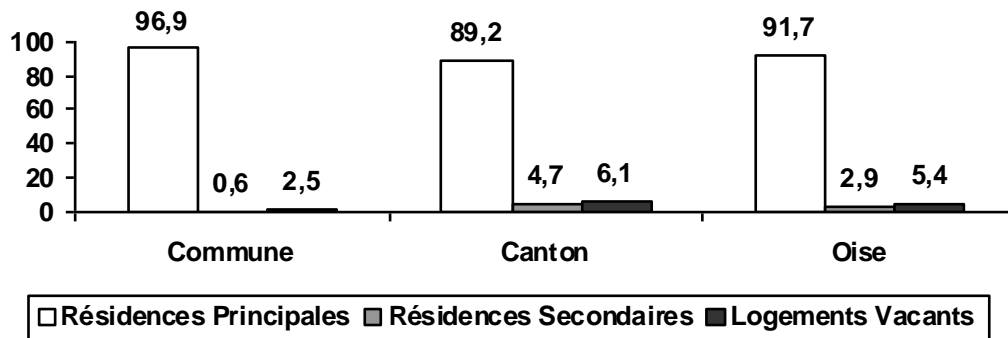
La proportion de résidences principales est en constante augmentation, passant de 81,6% en 1990 à 96,9% en 2008. Parallèlement, on constate une baisse régulière de la proportion des résidences secondaires (7,2% en 1990 et 0,6% soit 1 logement en 2008). Cette augmentation de la proportion des résidences principales est donc liée à la transformation, des résidences secondaires en résidences principales

Les logements vacants représentent une proportion fluctuante du parc total de logements (2,5% en 2008).

Antheuil-Portes : Structure du parc de logements (en %) (source : INSEE)



Commune / Canton / Département : Structure du parc de logements (en %) en 2008



Entre 1990 et 1999 :

Le nombre de résidences principales de la commune a augmenté de près de 15% ce qui est en rapport avec l'augmentation de la population; tandis que le nombre de résidences secondaires a diminué, (-5,1%) et que le nombre de logements vacants a également fortement diminué (-9,8%). Les résidences secondaires et les logements vacants ont donc été remis sur le marché et se sont transformés en Résidences Principales.

Entre 1999 et 2008 :

La part des résidences principales a augmenté à nouveau de 0,4% entre 1999 et 2008. La proportion des résidences secondaires a encore diminué de 1,5%, et la proportion de logements vacants a légèrement augmenté (+0,9%).

En 2008, la proportion de résidences principales sur la commune est supérieure à la moyenne départementale, et légèrement inférieure à la moyenne cantonale. La proportion de résidences secondaires (7% du parc de logements communal) est en dessous des moyennes cantonale (4,7%) et départementale (2,9%). Quant au nombre de logements vacants, il est nettement inférieur aux moyennes cantonale et départementale.

3.1.2. Une très grande majorité de logements individuels

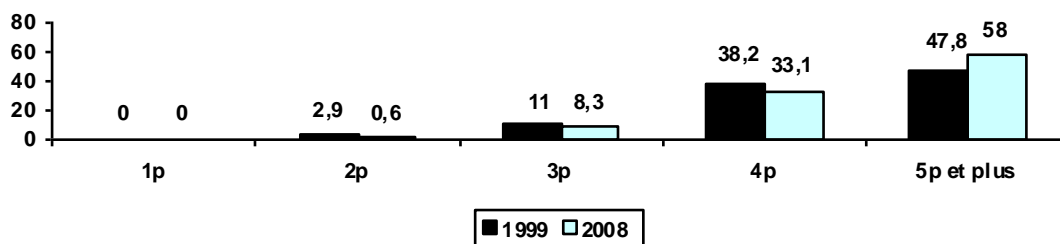
Antheuil-Portes : type de logements Résidences Principales (source : INSEE 2008)

	Maisons individuelles ou fermes		Logements collectifs		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1999	133	95,7%	6	4,3%	0	0%
2008	162	100%	0	0%		

En 1999, la commune compte 133 maisons individuelles ou fermes, et 6 logements collectifs.
En 2008, le parc de logements de la commune d'Antheuil-Portes est composé en totalité de logements individuels (100%). La commune ne compte plus de logement collectif.

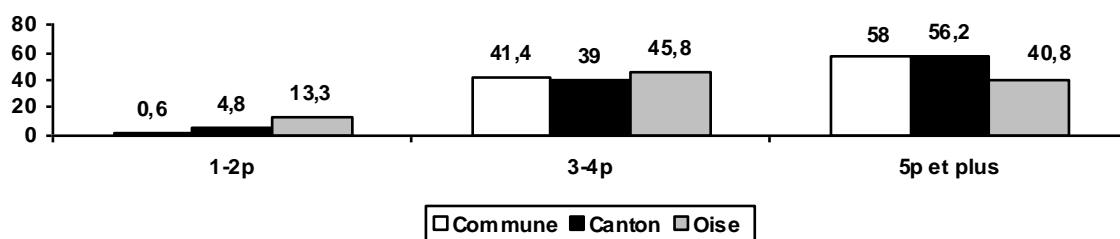
3.1.3. La taille des logements

Antheuil-Portes: Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (INSEE)



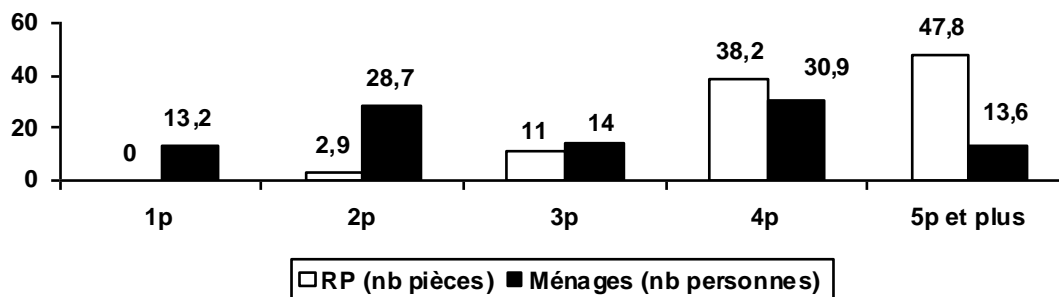
Les résidences principales de la commune d'Antheuil-Portes sont dans l'ensemble de grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par résidences principales en 1999 à 4,5 et en 2008 à 4,8. La part des logements de 5 pièces et plus a fortement augmenté entre 1999 et 2008 (ils passent de 47,8% à 58%), aux dépens des autres catégories de logements, en particulier les logements de 4 pièces, dont la proportion diminue dans le même temps de 5%. Ces taux sont comparables à la moyenne cantonale. Les logements de taille moyenne (3 pièces) ont légèrement diminué (-2,7%) sur la période 1999-2008, de même que les logements de 2 pièces (-2,3%). La part des logements de petite taille (1 à 2 pièces) est nettement inférieure à la moyenne cantonale et départementale. Il n'y a pas de logement d'une seule pièce sur la commune.

Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (source : INSEE 2008)



Antheuil-Portes: Répartition du nombre de pièces des Résidences Principales (%) et répartition des ménages (%) (Source: INSEE 1999)

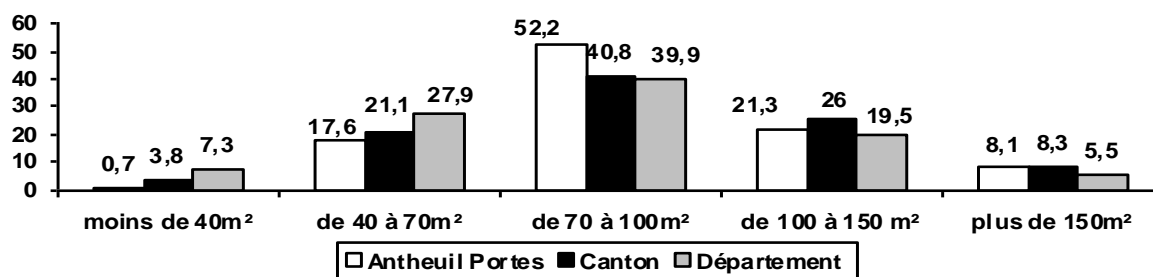
NB : les données concernant la composition des ménages en 2008 sont indisponibles



Les ménages de 1 à 2 personnes représentent 41,9% des ménages. Si on met ce nombre en rapport avec ceux concernant la taille des logements, on peut supposer que ces ménages occupent la totalité des logements de 1 à 3 pièces et la moitié des logements de 4 pièces. Il y a donc un déséquilibre entre la taille des logements et des ménages.

Répartition des résidences principales en superficie (%) (source : INSEE 1999)

NB : les données 2008 sont indisponibles



17

Les logements de 70 à 100m² représentent plus de la moitié du parc de logements (52,2%), ce qui est très supérieur à la moyenne cantonale (40,8%) et départementale (39,9%).

Les proportions de logements de petite taille sont très inférieures à la moyenne cantonale et départementale.

La commune compte 8,1% de logements de plus de 150 m² ce qui est comparable à la moyenne cantonale.

Le nombre moyen d'occupants par logement (INSEE)

	1990	1999	2008
Antheuil-Portes	3,11	3,07	2,71
Canton	2,92	2,76	2,64
Oise	2,86	2,67	2,58

Sur le territoire communal comme sur le canton, le département, et plus généralement la France, le nombre moyen d'occupant par logement diminue depuis 1990. Il est passé ainsi de 3,11 en 1990 à 2,71 personnes par logement en 2008. En 1990, le nombre de personnes par logement sur le département (2,86 personnes) est nettement en dessous des moyennes communale et cantonale. En 2008, le nombre de personnes par logement sur la commune est de 2,71 personnes par logement. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

3.2 L'ancienneté du parc de logement et le statut d'occupation

3.2.1. Un parc relativement ancien

Antheuil-Portes : Epoque d'achèvement résidences principales. (Source : INSEE)

	avant 1949	1949-74	1975-89	90-2005	2006-2008	TOTAL
Nombre	55	9	54	27	12	166
%	37,9%	6,2%	37,2%	21,3%	8,3%	100%

Logements dits inconfortables² 2008 selon l'INSEE

	sans wc intérieur		sans baignoire ou douche		sans chauffage central coll ou ind	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Antheuil-Portes	NC	NC	4	2,5%	42	26,8%
Canton	NC	NC	142	3,8%	826	22,1%
Oise	NC	NC	10549	3,4%	54727	17,6%

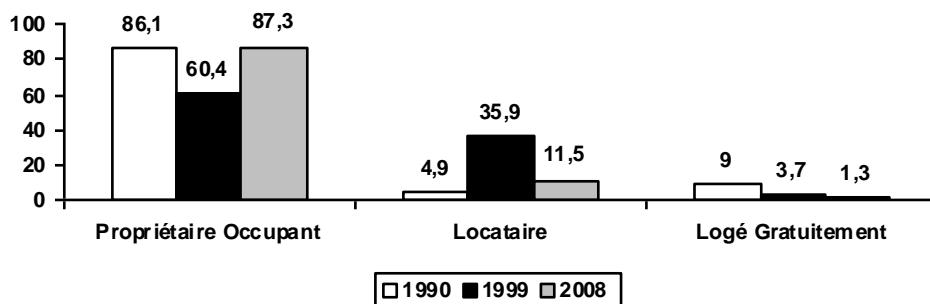
La commune d'Antheuil-Portes possède un parc de logement relativement récent. Seulement 37,9% des logements ont été construits avant 1949. Les deux tiers des logements (66,8%) ont été construits depuis 1975. Cette situation explique en partie la faible part de résidences principales dites "inconfortables".

L'absence de chauffage central constitue l'élément essentiel : 42 logements au total (soit 26,8% des Résidences Principales). On compte également 4 résidences principales qui ne possèdent pas de douche ou de baignoire soit 2,5% du parc de logements. Dans l'ensemble, le niveau de résidences principales dites "inconfortables" de la commune est légèrement supérieur à la moyenne cantonale et départementale.

18

3.2.2. L'occupation

Antheuil-Portes : Statut d'occupation des Résidences Principales en % (INSEE)



Les parts des propriétaires occupants, des locataires et des logés gratuitement varient depuis 1990 : Entre 1990 et 1999, les taux de propriétaires occupants et de locataires ont fortement diminué : -25,7% de Propriétaires Occupants (PO), et +31% de Locataires (LO). Une partie des résidences principales

² [Selon l'INSEE, un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des trois éléments suivants : salle de bains ou douche, WC intérieur, Chauffage central.]

occupées par les propriétaires ont été transformées en locations. Parallèlement, la part de Logés Gratuitement a également fortement baissé durant cette période.

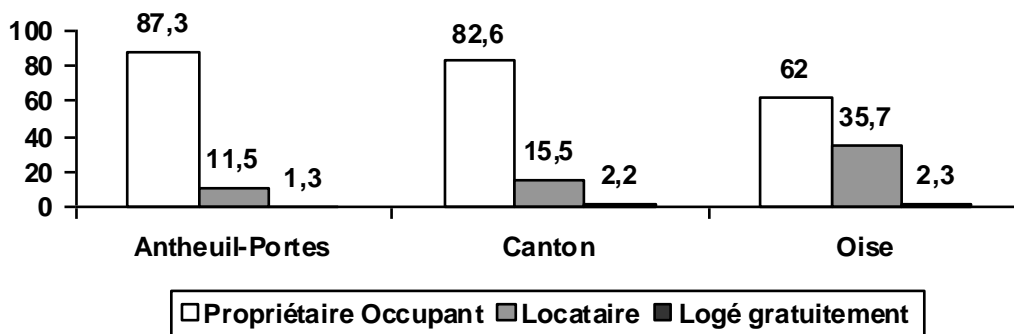
Depuis 1999, le taux des propriétaires occupants a fortement augmenté, retrouvant le niveau de 1990, (26,9%), tandis que la part des locataires a fortement diminué (-24,4%). Les logements en location ont été vendus.

La part de Logés Gratuitement a de nouveau diminué (-2,4% entre 1999 et 2008).

En 2008, le pourcentage de propriétaires occupants de la commune (87,3%) est supérieur à celui du canton (82,6%) et très supérieur à celui du département (62%). Les taux de locataires restent inférieurs à la tendance cantonale et très inférieure à la tendance départementale. La part de Logés Gratuitement est comparable aux moyennes du canton et du département.

En 2008, sur la commune d'Antheuil-Portes, près de 9 ménages sur 10 sont propriétaires de leur logement, les locataires représentent 11,5% des ménages.

Evolution du Statut d'occupation des Résidences Principales en % 2008 (source : INSEE)



Les grandes caractéristiques du parc de logements

- ◆ Le nombre de résidences principales en 2008 est très élevé et représente 81,6% du parc. Les résidences principales sont composées essentiellement de maisons individuelles (100%). Il n'y a plus de logement collectif sur la commune depuis 1999.
- ◆ En 2008, sur la commune, près de 9 personnes sur 10 sont propriétaires de leur logement. Le pourcentage de propriétaires occupants (87,3%) a fortement augmenté de puis 1999.
- ◆ On peut remarquer un net déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages. Les ménages de 1 à 2 personnes occupent la totalité des logements de 1 à 3 pièces et la moitié des logements de 4 pièces.

3.3 Mécanisme de consommation du parc entre 1990 et 2008

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales. Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

LE PHENOMENE DE "RENOUVELLEMENT" ET DE "REAFFECTATION"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation".

Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1990 et 1999 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements a diminué de 11 logements et 37 logements ont été réalisés.

$37 - 11$ logements = 26 logements. Le renouvellement s'est donc produit : 26 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 20,6% du parc de 1990, soit un taux annuel de 2,2%.

Sur cette période, le taux annuel de renouvellement de la commune d'Antheuil-Portes est nettement supérieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

Entre 1999 et 2008 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements augmente de 21 logements alors que 23 logements ont été construits.

$21 - 23 = -2$ logements. Le renouvellement s'est donc produit : 2 bâtiments ont été transformés en logements tandis que des logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1,2% du parc de 1999, soit un taux annuel de 0,1%.

Sur cette période, le taux annuel de renouvellement de la commune d'Antheuil-Portes est nettement inférieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du

nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Nbre d'hab./rés. principales	1990	1999	2008
Antheuil-Portes	3,11	3,07	2,71
OISE	2,86	2,67	2,62

Entre 1990 et 1999 :

Le nombre de personnes par résidence principale diminue, on passe de 3,11 à 3,07.

$386 \text{ (population en 1990) } / 3,07 \text{ (en 1999) } = 126$

$126 - 124 \text{ (résidences principales en 1990) } = 2$

Entre 1990 et 1999, 2 nouvelles résidences principales ont été nécessaires pour assurer le desserrement de la population.

Entre 1999 et 2008 :

Le nombre de personnes par résidence principale a continué à diminuer : On est passé de 3,07 à 2,71 personnes par logement.

$417 \text{ (population en 1999) } / 2,71 \text{ (en 2008) } = 154$

$154 - 157 \text{ (résidences principales en 1999) } = -3$

Durant la dernière période intercensitaire, 3 nouvelles résidences principales ont été nécessaires pour assurer le desserrement de la population.

VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.

Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

	1990	1990-1999	1999	1999-2007	2008
Nombre de logements vacants	17	-15	2	+2	4
%	11,2%	-88%	1,4%	+100%	2,5%

Si, sur la période 1990-1999 le nombre de logements vacants avait chuté, passant de 11% du parc total de logements à 1,4%, sur la période suivante (1999-2008), la commune a enregistré une légère hausse du nombre de logements vacants (+2 logements). La commune compte aujourd'hui 4 logements vacants, soit 2,5% du parc total de logements.

VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences secondaires sur la commune d'Antheuil-Portes a diminué de 72,7%, passant de 11 à 3 logements.

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences secondaires a continué de baisser, passant de 3 à 1 en 9 ans. Actuellement les résidences secondaires ne concernent qu'un seul logement, ce qui ne représente que 0,6% du parc total de logements.

	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008
Nombre de résidences secondaires	11	-8	3	-2	1
%	7,2%	-72,7%	2,1%	-66,7%	0,6%

RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Période 1990-1999 :

Phénomène de renouvellement	-26
Phénomène de desserrement	2
Variation du parc de logements vacants	-15
Variation du parc de résidences secondaires	-8
Total	-47

Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés. La commune enregistre un excédent de 47 logements.

Pendant cette période (entre 1990 et 1999), 37 logements ont été construits.

-47 logements issus des 4 phénomènes ci dessus + 37 logements construits = 10

Un excédent de 10 logements a été construit et a permis d'assurer le maintien et le développement de la population.

30 logements x 3,07 habitants par logement = 31 habitants

☞ Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés, et un excédent de 10 logements ont permis d'accueillir environ 31 personnes durant cette période.

Période 1999-2008 :

Phénomène de renouvellement	2
Phénomène de desserrement	18

Variation du parc de logements vacants	2
Variation du parc de résidences secondaires	-2
Total	20

Entre 1999 et 2008, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, il manquait 20 logements pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1999.

Pendant cette période (entre 1999 et 2008), 23 logements ont été créés.

-20 logements issus des 4 phénomènes ci dessus + 23 logements construits = 3

Un excédent de 3 logements a été construit et a permis d'assurer le maintien et le développement de la population.

3 logements x 2,71 habitants par logement = 8 habitants

☞ L'excédent de 3 logements a permis d'accueillir environ 8 habitants.

3.4 Besoin minimum de logements d'ici 2026 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Antheuil-Portes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2026.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait continuer jusqu'en 2026.

Une reprise du renouvellement compris entre 0,5% et 1% pendant 18 ans (2008-2026) peut être retenue³.

(La moyenne du taux de renouvellement d'Antheuil-Portes, calculée entre 1990 et 2008 est de 0,4%).

162 (parc total de 2008) x 1,075 (0,5% tous les ans sur 15 ans) = 174

174 – 162 = 12 logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).

Le renouvellement devrait concerner 12 logements sur la commune d'ici 2026.

LA POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2008 ET 2026

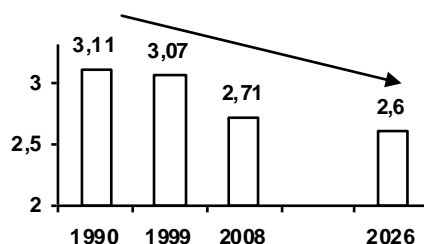
Le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc devrait se poursuivre sur la commune.

³ Le SCOT du Pays des Sources est actuellement en cours d'élaboration. Les objectifs de développement de la commune d'Antheuil Portes devront être compatibles avec les objectifs de développement du SCOT.

Ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, le phénomène de la décohabitation doit être pris en considération.

Si l'évolution de la population suit la tendance actuelle, en 2025, le nombre d'occupants par résidence principale se montera à environ 2,6 personnes.

Evolution du nombre d'occupants par résidence principale



425 (population en 2008) / $2,6 = 163$

$163 - 157$ (résidences principales en 2008) = 6

Environ 6 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Résidences secondaires :

Le nombre de résidences secondaires a diminué régulièrement depuis 1990, et ne concerne en 2008 qu'un seul logement. On peut donc retenir l'hypothèse que ce nombre devrait rester stable d'ici 2026.

Logements vacants :

Dans la mesure où le nombre de logements vacants a déjà fortement fluctué entre 1990 et 2008, et qu'ils ne représentent aujourd'hui que 2,5% du parc, on peut retenir comme hypothèse que leur nombre devrait rester stable d'ici 2026.

HYPOTHESES

Hypothèse 1 : Le nombre de personnes par résidence principale se stabilise autour de la valeur actuelle.

Hypothèse 2 : Suivant la tendance des 20 dernières années, le nombre de personnes par résidence principale oscille entre des valeurs extrêmes. Il diminue un peu sur le long terme.

Hypothèse 3 : A partir de 2008, le nombre de personnes par résidence principale commence à suivre la tendance départementale à la baisse. Il diminue sensiblement.

Besoin en logements	HYPOTHESE BASSE	HYPOTHESE MOYENNE	HYPOTHESE HAUTE
Nbre d'Hab./Rés. Principales en 2026	2,5	2,6	2,7
Nombre de résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement	13*	6*	0*

*Calcul :

$(\text{population en 2008}) / (\text{Nbre d'hab./rés. Principales en 2026 retenu}) = A.$

A – (résidences principales en 2008) = (Nombre de résidences principales nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement)

Critères	HYPOTHESE BASSE	HYPOTHESE MOYENNE	HYPOTHESE HAUTE
RP 2008	425	425	425
Renouvellement	12	12	12
Desserrement	13	6	0
Logements vacants	0	0	0
Résidences secondaires	0	0	0
TOTAL	25	18	12

Entre 2008 et 2011, 2 logements ont déjà été créés sur la commune.

Logements créés entre 2008 et 2011	-2	-2	-2
Logements à créer	23	16	10

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2008 et 2026, ce sont entre 10 et 23 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente de 2008, soit entre 0,6 et 1,3 logements par an.

Superficie nécessaire en fonction du nombre de logements à construire :

Le parc de logement d'Antheuil-Portes est presque exclusivement composé de logements individuels. La consommation moyenne de terrain est de 750m² pour un logement individuel. Il sera donc nécessaire de réserver les surfaces :

Dans l'hypothèse de devoir réaliser 10 logements,

10 logements individuels x 750 m² = 7 500 m² = 0,75 ha

Dans l'hypothèse de devoir réaliser 16 logements,

16 logements individuels x 750 m² = 12 000 m² = 1,2 ha

Dans l'hypothèse de devoir réaliser 23 logements,

23 logements individuels x 750 m² = 17 250 m² = 1,72 ha

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires. Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente à 1,2 fois les surfaces définies précédemment, soit :

Pour 10 logements : environ 0,9 ha

pour 16 logements : environ 1,44 ha

pour 23 logements : environ 2,06 ha

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population communale. Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire de nouvelles populations souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

4. Activité économique sur la commune

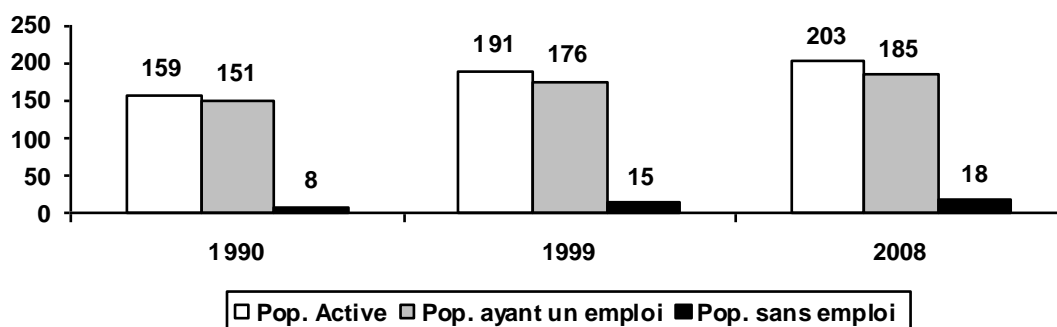
4.1 Les grandes caractéristiques

4.1.1 La population active

La population active d'Antheuil-Portes a évolué depuis 1990 :

De 1990 à 1999, elle a fortement augmenté passant de 159 actifs à 191 actifs soit une augmentation totale de 32 personnes, représentant +20,1%. Durant cette période, le nombre de personnes sans emploi est passé de 8 personnes en 1990 à 15 personnes en 1999. De 1999 à 2008, la population active a légèrement augmenté, passant de 191 à 203 actifs soit 6,3%, tandis que le nombre de personnes sans emploi a, légèrement augmenté, dans les mêmes proportions (+3 personnes). Entre 1990 et 1999, l'évolution de la population active est plus rapide que celle de la population totale communale. Les nouveaux arrivants sur la commune durant toute cette période sont donc des actifs. En 2008, la population active a augmenté au même rythme que la population globale. En 2008, la population active représente 47,7% de la population totale.

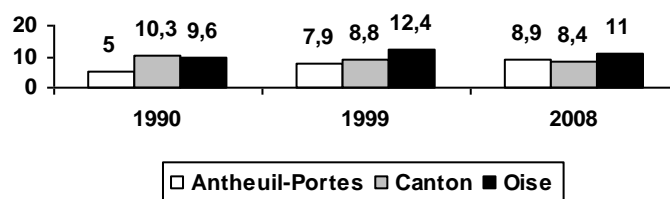
Antheuil-Portes : La population active de 1990 à 2008 (source : INSEE)



	1990	90/99	1999	99/04	2008
Population active	159	+20,1%	191	+6,3%	203
Population totale	386	+8,0%	417	+1,9%	425
Pop active / pop totale	41,2%	-	45,8%	-	47,7%

4.1.2 Les demandeurs d'emploi

Evolution du taux de chômage (%) (source : INSEE)



Entre 1990 et 1999, le taux de chômage de la commune est passé de 5,0 à 7,9% soit une augmentation de 2,9%. Ce taux est nettement supérieur à celui du canton, qui enregistrait sur la même période une baisse du chômage, passant de 10,3% de demandeurs d'emploi en 1990 à 8,8% en 1999. Ce taux reste cependant très inférieur à la moyenne départementale (12,4% en 1999). Entre 1999 et 2008, le taux de chômage sur la commune a légèrement augmenté (+1%), tandis que le taux de chômage du canton et du département ont légèrement diminué (-0,4% pour le canton, et -0,6% pour le département). En 2008, on compte sur la commune 8,9% de demandeurs d'emploi soit 18 personnes.

4.1.3 Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail) en 2008

Antheuil-Portes : Migrations alternantes 2008 (source : INSEE)

population active totale	
203	

ayant un emploi		sans emploi	
nb	%	nombre	%
185	91,1	18	8,9

<i>hors commune</i>		<i>dans la commune</i>	
nombre	%	nb	%
155	83,8	30	16,2

En 2008, 83,8% de la population active ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune, ce qui représente une part importante de la population. La plupart travaille sur la vallée de l'Oise ou en région parisienne, ce qui amène à qualifier la commune d'Antheuil-Portes de « commune dortoir ». Cependant, la part des habitants résidant et travaillant dans la commune est de 16,2 %, ce qui reste supérieur à la moyenne cantonale (14,3%).

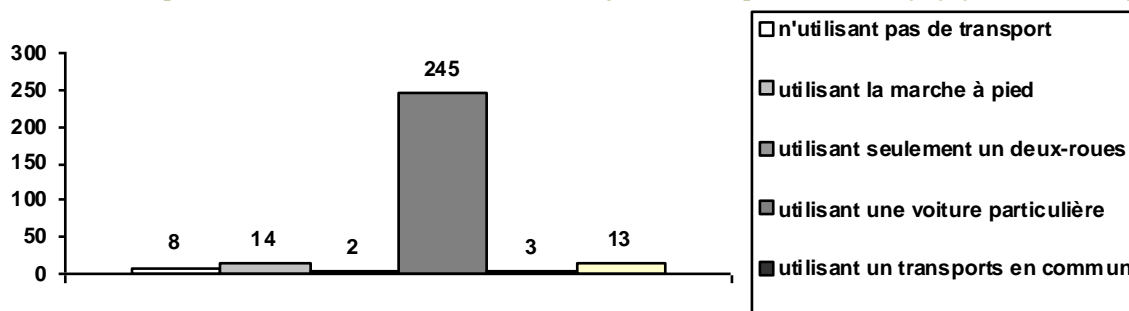
Canton : Migrations alternantes 2008 (source : INSEE)

Population Active totale			
5614			
Ayant un emploi		Sans emploi	
Nombre	%	Nombre	%
5140	91,2	474	8,8
hors de la commune		dans la commune	
Nombre	%	Nombre	%
4357	84,8	735	14,3

La grande majorité des ménages de la commune (94,3%) possèdent au moins une voiture. La moitié des ménages possède 2 voitures ou plus.

Antheuil-Portes	Nombre	(%)
Ménages sans voiture	9	5,7%
Ménages avec 1 voiture	67	42,7%
Ménages avec 2 voitures ou plus	81	51,6%
Total	157	100%

Mode de déplacement de l'ensemble des actifs ayant un emploi en 1999 (%) (source INSEE)



4.1.4. Les secteurs d'activités et les catégories socioprofessionnelles (2008) :

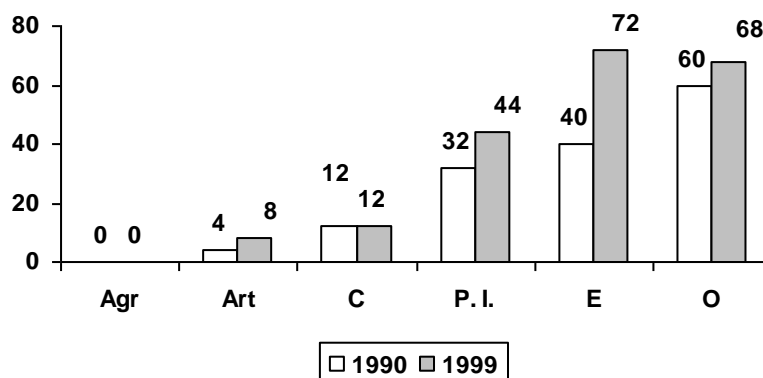
Secteurs d'activités des actifs ayant un emploi	Antheuil-Portes		Oise
	1999	2008	
Primaire	4,4%	NC	2,3%
Secondaire	Total	44,4%	NC
	Industrie	31,1%	NC
	BTP	13,3%	NC
Tertiaire	51,1%	NC	71,1%

Sur la commune d'Antheuil-Portes, les emplois dans le secteur agricole sont peu représentés (4,4% des actifs), mais ce taux est presque double de celui du département (2,3%).

Le secteur secondaire concerne un tiers des actifs, en particulier dans l'industrie (31,1%), nettement supérieur à la moyenne départementale (20,1%).

La majorité des actifs travaille dans le secteur tertiaire soit 51,1% de la population active, ce qui est pourtant très inférieur au taux du département (71,1%).

**Antheuil-Portes : Evolution des catégories socioprofessionnelles depuis 1990) (INSEE)
Les données 2008 sont indisponibles.**



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, Art : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises, C : Cadres, professions libérales, P.I. : Professions Intermédiaires^{*}, E : Employés, O : Ouvriers, salariés agricoles, services.

La population active de la commune est composée en majorité d'employés (72 personnes), d'ouvriers (68 personnes) et de professions intermédiaires (44 personnes). Ces trois catégories ont enregistré de fortes hausses durant cette période. L'augmentation de la population active durant cette période concernait donc essentiellement des Employés et Ouvriers. Il n'y a pas d'agriculteurs travaillant sur la commune.

4.1.5. Le niveau de formation

Niveau d'étude de la population 2008 (source : INSEE)

	Aucun	CEP	BEPC	CAP/BEP	BAC/BP	BAC+2	DS	Total
Antheuil-Portes	54 18.1%	37 12.6%	14 4.8%	93 31.4%	37 12.6%	41 13.7%	20 6.8%	296 100%
Oise	22,2%	11,5%	6,4%	25,2%	14,8%	10,8%	9,1%	100%

18,1% de la population ne possède aucun diplôme. Ce taux est inférieur de 4% à la moyenne départementale. Près d'un tiers de la population possède un diplôme de type CAP- BEP (31,4%), ce taux est nettement supérieur à la moyenne départementale (+7%). La proportion des titulaires d'un diplôme de niveau CEP – BEPC représente 17,4% de la population communale, ce qui est comparable au taux du département. Les titulaires d'un diplôme BAC et plus représentent 33,1% de la population. Ce taux est comparable à la moyenne départementale (33,6%).

* Profession Intermédiaire : personnes ayant à la fois un statut hiérarchiquement intermédiaire entre Cadre Supérieur et Employé ou Ouvrier, et jouant un rôle intermédiaire (ex : infirmiers, assistantes sociales, contrôleur, représentant d'entreprise, gradés de banques,...).

Les grandes caractéristiques économiques et sociales

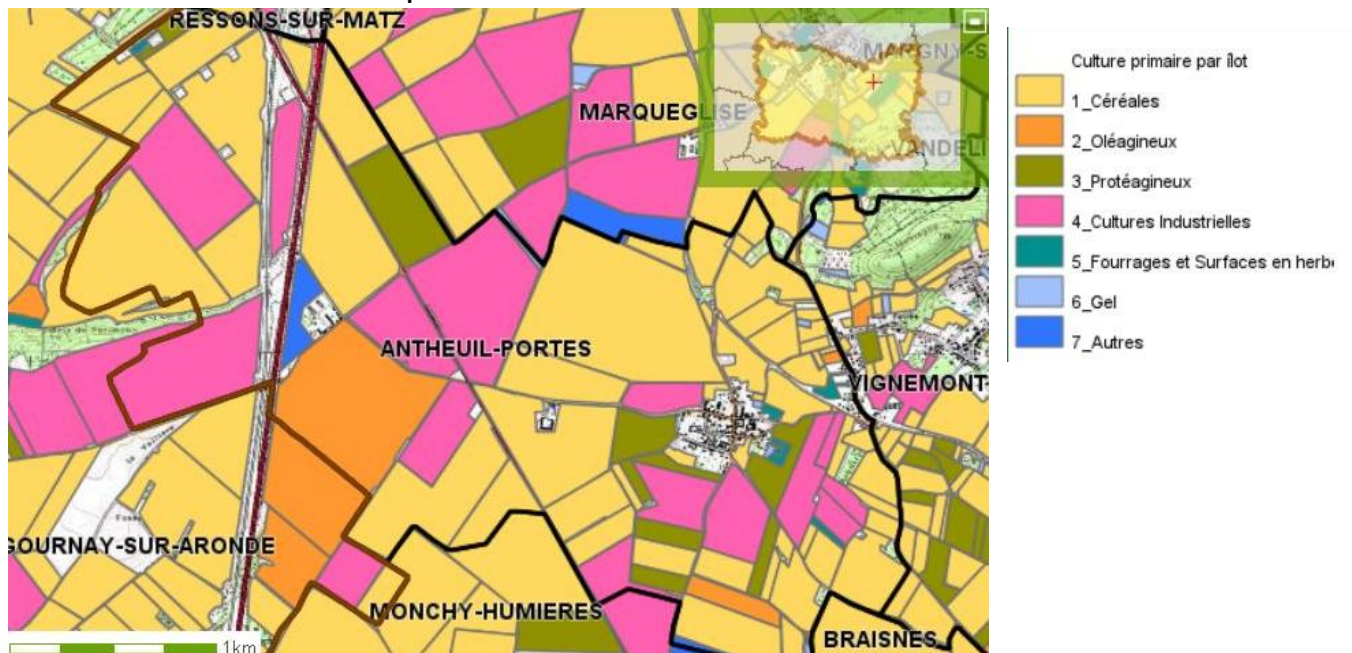
- ◆ La population active de la commune est composée en majorité d'employés (72 personnes), d'ouvriers (68 personnes) et de professions intermédiaires (44 personnes).
- ◆ 16,2% des actifs travaillent et vivent sur place.
- ◆ Le taux de chômage a connu une forte augmentation entre 1990 et 1999 (+2,9%), il a continué à augmenter légèrement entre 1999 et 2008 (+1%).

4.2 Le secteur agricole

La commune a un vaste domaine agricole et possède quatre fermes. Seize exploitations ont fait une déclaration au titre de la PAC en 2010. L'activité d'élevage est faiblement représentée dans la commune : une seule exploitation. L'activité agricole dominante de la commune est la production de grandes cultures, de betteraves et de légumes de conserve (21 ha en 2010).

Les terres labourables représentent 100 % de la SAU. Les terres du type « argile humide » ou « sable gris » sont dominantes sur les plateaux et versants au Nord de cette PRA. Les rendements potentiels des « argiles humides » sont de 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10) en sol drainé ; 80 à 85 q/ha en sol non drainé. Pour les « sables gris » ces rendements potentiels sont plus faibles : 70 q/ha (8 années sur 10). Au sud, des sols du type « argile calcaire » sont identifiés (données non disponibles). (Source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997).

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.



Carte des couverts agricoles (source : DDT Oise)

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2010. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 2000, 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole. Cf. RGA Page suivante.

Le nombre d'exploitations est passé de 6 à 5 entre 2000 et 2010, la surface Agricole Utile (SAU), ayant diminué de 224 ha (moins 19%). Le PBS a diminué de 17% (Sources : RGA 2000 et déclarations de la PAC 2009. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

Recensement Général Agricole 2010 et 2000 pour la commune d'Antheuil-Portes (source : Agreste)

2010					
Nombre d'exploitations ⁴	SAU en ha ⁵	UGB ⁶	PBS ⁷ en euros	Nombre d'UTA ⁸	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
5	931	-	1 449 591	8,2	16 - Grandes cultures de type général
2000					
6	1 155	52,6	1 738 705	14,4	

31

Le remembrement a été achevé le 30 décembre 1968.

4 Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

5 SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

6 UGB : unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB ; 1 truie = 0,21 UGB ; un poulet de chair = 0,011 UGB ; une poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 ... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège de l'exploitation.

7 PBS : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation en OTEX (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

8 UTA : unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 22 - PICARDIE
 Département : 60 - OISE
 Canton : 31 - RESSONS-SUR-MATZ
 Commune : 019 - ANTHEUIL-PORTES

Région agricole : 043 - NOYONNAIS
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1980*	387	Superficie totale*	1 073 ha
en 1999*	418	Superficie agricole utilisée communale (7)	926 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 156 ha

* Sources : INSEE - OGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	6	6	c	165	193
Autres exploitations	c	0	0	c	0	0
Toutes exploitations	c	6	6	140	165	193
Exploitations de 100 ha et plus	3	3	4	290	290	279

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	0	6	6	970	990	1 155
Terres labourables	0	0	0	968	978	1 140
dont céréales	6	6	6	619	612	627
Superficie fourragère principale (3)	3	3	3	27	27	14
dont superficie toujours en herbe	3	3	3	10	12	14
des terres	6	5	5	447	414	575
Orge et escourgeon	3	5	0	42	107	0
Mais grain et maïs semencier	5	5	3	120	90	52
Bétulaie industrielle	5	5	5	316	218	270
Plas protéagineux	-	-	4	-	-	133
Pommes de terre de conservation	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	4	3	0	172	86	0
dont total vaches	c	c	c	c	c	c
Total volailles	3	5	c	45	80	c
Vaches laitières	c	c	c	c	c	c
Total ovins	0	0	0	0	0	0
dont brebis mères	0	0	0	0	0	0
Total porcins	0	0	0	0	c	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Lapins mâles	c	3	c	0	13	c
Poules poulinières	-	5	c	-	55	c
Poulets de chair et coccis	c	3	c	c	8	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en forage	0	0	4	617	729	819
Tracteurs	7	5	6	25	27	25
dont tracteurs de 135 ch DW et plus	-	0	4	-	c	9
Motoculteurs - batteuse	6	6	5	6	5	7
Presse à gros axes bâchées	-	0	0	-	0	0
Superficie irriguée	c	0	c	c	0	c
Superficie drainée par drains enterrés	0	5	5	0	89	238

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	0	c
40 à moins de 55 ans	3	4	4
55 ans et plus	c	c	c
Total	7	6	9

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou JTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	4	3	3
Pop. familiale active sur les expl. (5)	12	10	13
JTA familiales (4)	7	7	6
JTA salariés (4) (6)	14	9	6
JTA totales (y.c. ETA-CURMA) (4)	21	16	14
Salariés permanents	13	8	6

8. Statut

Exploitations individuelles	Exploitations		
	1979	1988	2000
	7	6	c

9. Divers

S : superficie (ha) SD : superficie développée (ha)	S ou SD		
	1979	1988	2000
Mais forage et ensilage (3)	c	c	c
Porcins de ferme de féculerie (5)	0	c	c
Coteau grain et navette (5)	0	0	0
Rancol vert (SD)	0	c	0
Réplis bois (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 fois les équivalents bio.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- Résultat non disponible
- c - Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Valeur vénale des terres

La commune d'Antheuil-Portes fait partie de la petite région agricole (PRA) du Noyonnais. La valeur vénale des terres en 2007 figure dans le tableau suivant :

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2007 pour les terres agricoles d'au moins un hectare, libres à la vente

60-Oise (petites) régions agricoles	TERRES LABOURABLES					PRAIRIES NATURELLES				
	Rappel 2006	2007			%	Rappel 2006	2007			%
		Domi- nante	mini	maxi			Domi- nante	mini	maxi	
					07/06					07/06
	6 390	7 020			+ 10	5 480	5 900			+ 8
041 PAYS DE THELLE	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
042 CLERMONTAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
043 NOYONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
327 PLATEAU PICARD	7 120	7 620	3 500	10 700	+ 7	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
328 SOISSONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
329 VALOIS ET MULTIEN	6 400	7 100	5 610	8 400	+ 11	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
330 VEXIN FRANCAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8
331 PAYS DE BRAY	5 440	6 000	3 900	7 600	+ 10	5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8

(1) Les estimations des prairies ont été réalisées au niveau départemental à partir de 2006.

Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres agricoles.

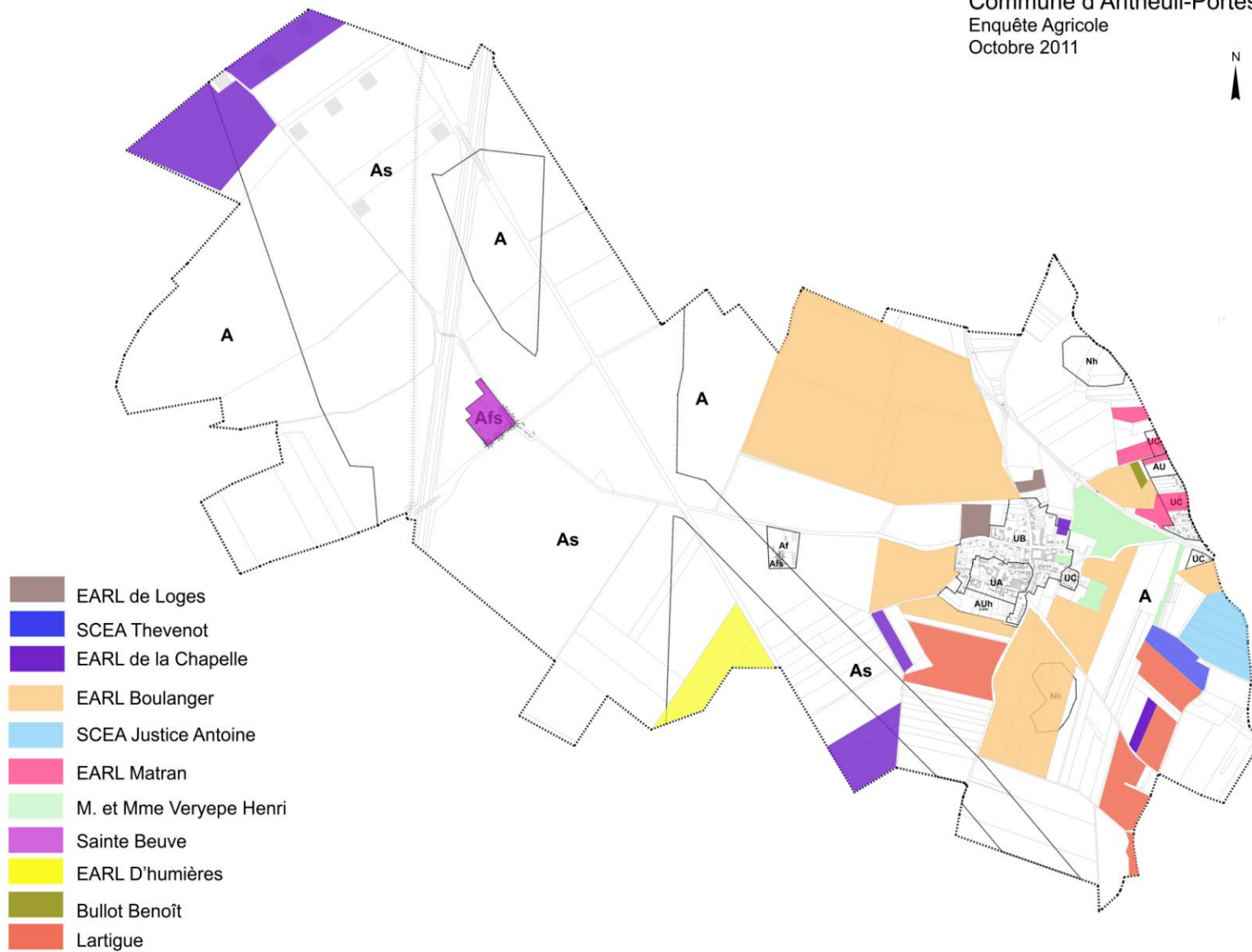
La valeur vénale moyenne des terres en 2010 à l'échelle de la PRA du Noyonnais/Soissonnais est de 5 270 €/ha, en retrait par rapport à la moyenne départementale. Les résultats de l'enquête de la SAFER donnent des indications sur les prix des terres par petite région agricole. Ceux-ci ne sont pas significatifs pour le Noyonnais (Source : Espace rural – Analyse des marchés – FN Safer – Mai 2011).

Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs

Une enquête a été menée auprès des agriculteurs possédant des terres sur la commune. Un questionnaire leur a été envoyé ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent leur parcelles cultivées. Le bilan de cette enquête est dressé dans les pages suivants.

Nom de l'exploitation ou de l'exploitant et âge	Les projets	Type de production ou filière	Voies utilisées	Terres labourées (ha)	Superficie exploitée en ha										
					Blé	M aïs	Bett erave	Herbage		PDT	Pois	Colza	Autres	Surface couverte	Bovins
EARL Boulanger (2 personnes + 10 saisonniers)	-Construction de bâtiments à l'étude (Frigo, stockage) -Remise en activité de bâtiments existants mais inutilisés	Pommes de Terre Consommation (lavage, conditionnement et expédition des PDT et stockage de céréales)	Toutes les rues sauf place de la Mairie	211	105		55			60					
SCEA Justice Antoine (vient de la commune de Vignemont) (1 personnes + 1 saisonnier)				52	20	6	5								
EARL Matran (3 personnes)	Exploitation polyculture/élevage Mise aux normes	Lait, céréale Polyculture/élevage		100	45	18	10	27							120
Sainte Beuve (2 personnes)	Création et extension des bâtiments agricoles	polyculture		381	190		90				40	60			
EARL d'Humieres (2 personnes)		polyculture		152	80	7	37								
BULLOT Benoit (1 personne)		polyculture		15	9	2	3.5								
LARTIGUE (3 personnes)		polyculture													
COUOTOUT Bertrand (pas de parcelle sur la commune)															
EARL de Loges (2 personnes)	Bâtiment en attente du permis de construire	Grandes cultures		270	138	20	64	8		22			18		
SCEA THEVENOI (2 personnes + 1 salariés)		polyculture	Chemin vers la route départementale	191	96	19	27	1							
EARL DEL LA CHAPELLE				400	200	20	80								
M. VEREPE		Activité équestre		21	10	10				1					

Commune d'Antheuil-Portes
Enquête Agricole
Octobre 2011



4.3 Les entreprises sur la commune

La commune possède quatre entreprises sur son territoire communal

- Cruz : fabrication d'articles de sport, artisan
- Chez Ledrappier : artisan électricité
- Chez Ledrappier : artisan, bois
- Rivage : Mécanique et produits en métaux - Artisan

5. Le cadre de vie socioculturel

5.1. Equipements

Equipements publics	Une mairie, une église, une salle des fêtes, un bâtiment pour cantonnier et un foyer rural.
Equipement sportifs/de loisirs	Un terrain de tennis, un terrain de basket, un terrain de VTT et trois jeux de boules.
Equipement scolaire	Une école maternelle avec deux classes (petite section et moyenne section). La commune fait partie d'un RPI ⁹ avec les communes de Marquéglise, Margny-sur-Matz, Vandélicourt et Vignemeont.

5.2 Commerces

La commune possède une boulangerie et un café.

5.3 Vie associative

Il y a trois associations à Antheuil-Portes :

- Le club de tennis
- L'association du foyer rural (qui possède les chemins ruraux)
- Le club astronomique : Astrolab.

5.4 Déplacements

La commune est desservie par plusieurs lignes de bus régulières : la ligne n°40 (Compiègne/Roye) et n°51B (Vandélicourt/Noyon). Les primaires, collégiens et lycéens peuvent également se rendre aux établissements scolaires de Ribecourt-Dreslincourt grâce à une ligne dédiée aux transports scolaires. Une autre dessert également le regroupement pédagogique intercommunal d'Antheuil-Portes

⁹ Regroupement Pédagogique Intercommunal

(Antheuil-Portes, Margny-Sur-Matz, Marqueglise, Vandelicourt, Vignement). Le Conseil Général de l'Oise est l'autorité organisatrice de l'ensemble de ces lignes de transports interurbains.

D'autre part, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr permettant de trouver ou de proposer des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du Plan départemental pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.



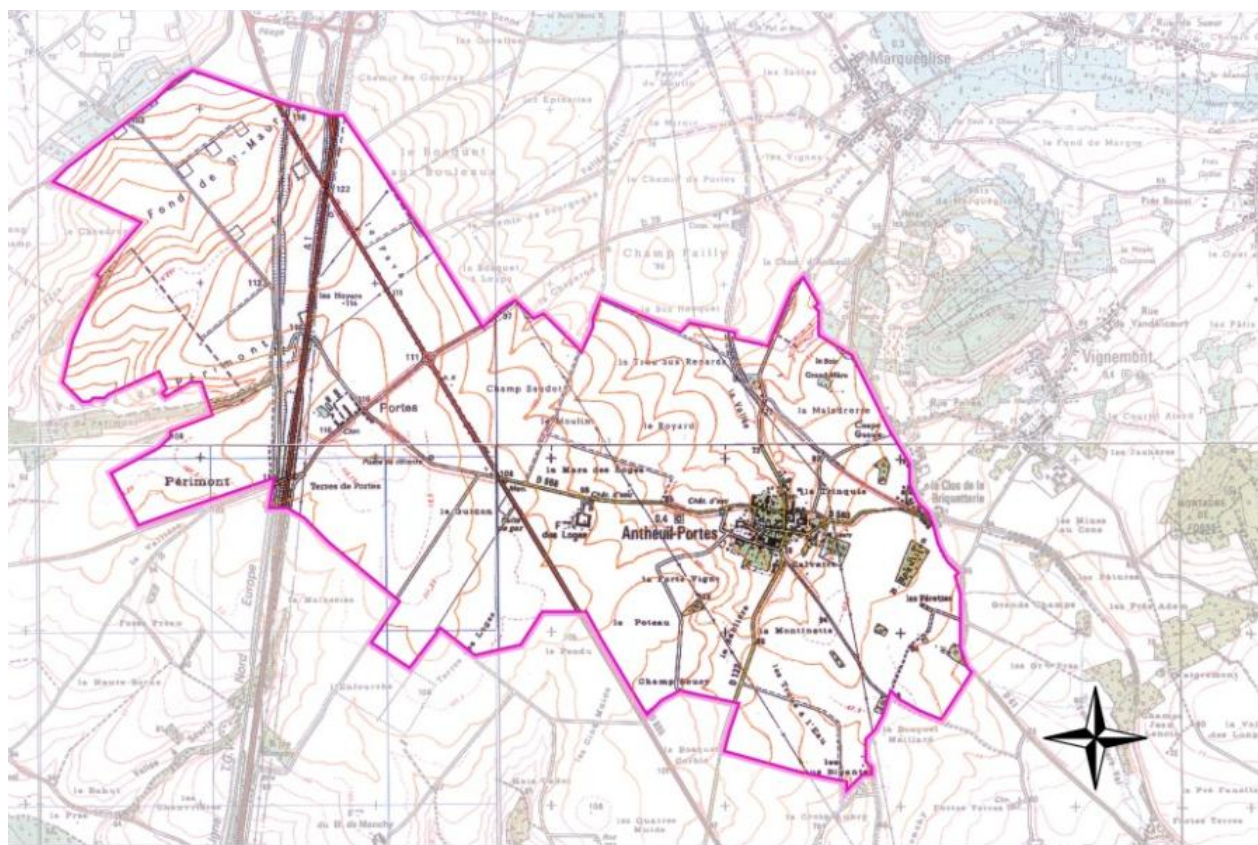
DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Analyse de l'environnement communal : éléments physiques

L'étude du cadre physique permet de comprendre l'organisation du relief d'une commune, les formations superficielles en place, l'organisation hydraulique. Cette approche met en exergue l'occupation du sol compromise entre les contraintes environnementales et l'activité humaine. Elle invite également à une appréciation des paysages et ambiances dépendant souvent fortement de la morphologie du territoire.

1.1. Topographie



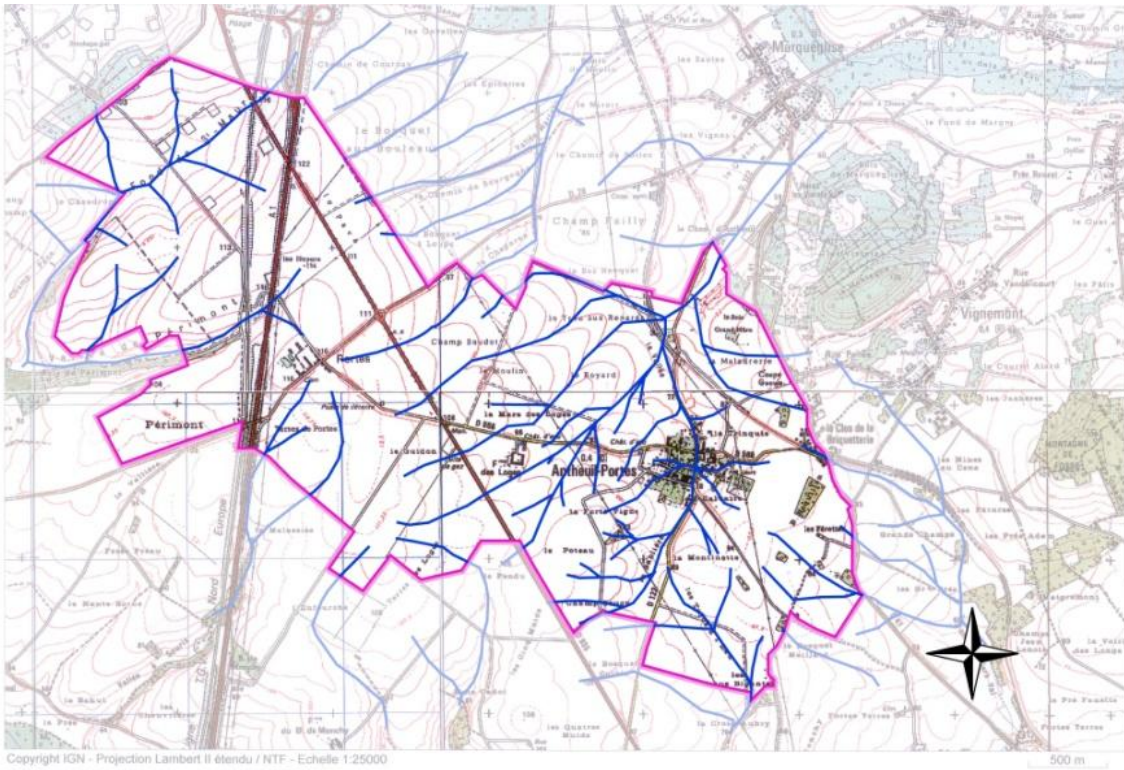
Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GRB, GRPB, PRB

Source : carte IGN 1/25 000

Le territoire communal est marqué par :

- un dénivelé de 40M : 116M à la ferme des Loges sur le plateau, 70M dans la vallée sèche en bordure de l'ancienne voie ferrée
- un relief de plateau dans sa partie Ouest et de petits vallons dans sa partie Est où vient se nicher le village.

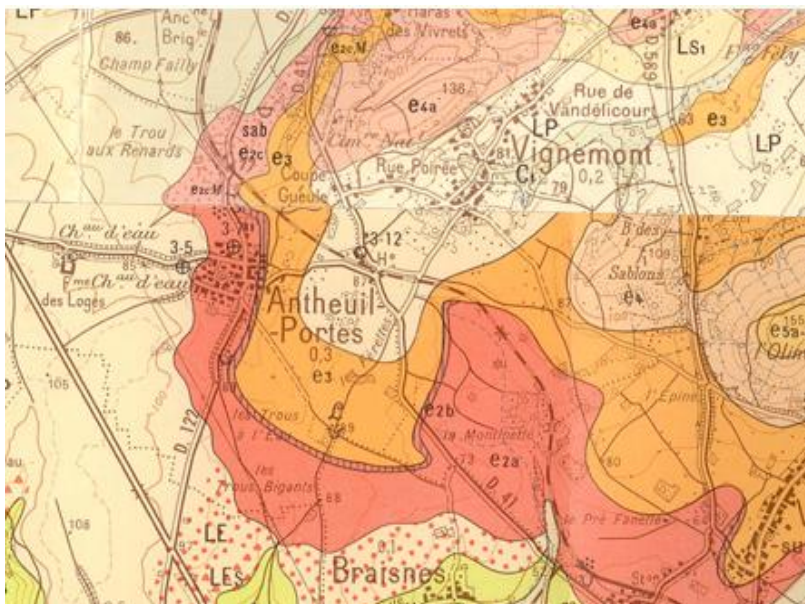
1.2. Hydrologie et Thalwegs



Les lignes d'eaux, reprennent principalement le tracé des thalwegs. Elles sont orientées Ouest Est, le village se situe en aval des principales lignes d'eau.

1.3. Géologie

Géologie :



Source : BRGM

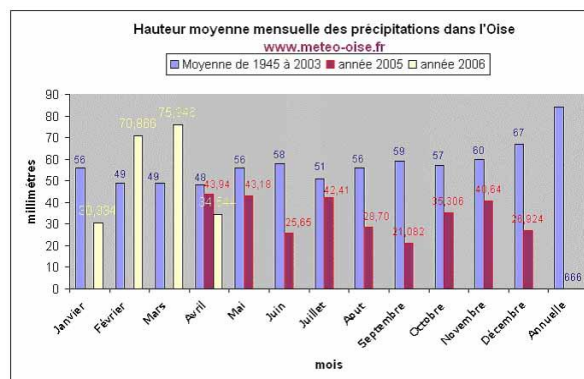
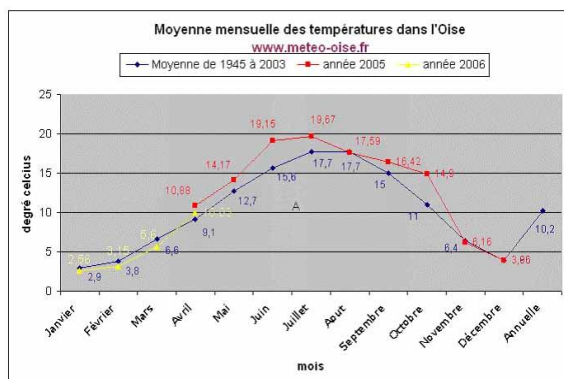


- Le plateau, autour des fermes est composé de Limons de plateaux sur craie, d'une grande richesse permettant une agriculture en openfield.
- La partie Est de la commune est plus diversifiée donc avec plus de contraintes (sables et argiles) témoignant du début des formations tertiaires du massif de Thiescourt.

1.4. Climatologie

LE CLIMAT DE L'OISE

Séparé de la mer par le Vexin et par les plateaux crayeux entourant le Pays de Bray, le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne. Les grandes caractéristiques climatiques sont fraîcheur, humidité et ventilation importante.



40

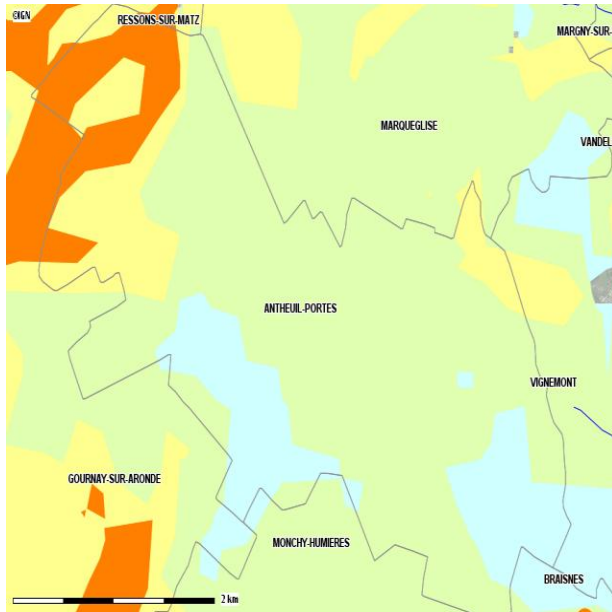
LE CLIMAT LOCAL

La commune d'Antheuil-Portes se situe dans la région climatique de la Plaine d'Estrée, caractérisée par une pluviométrie moyenne. La moyenne annuelle des précipitations est inférieure à 650 mm et sont relativement bien réparties sur les douze mois de l'année. Les variations sont caractérisées par l'existence d'un maximum de précipitations principalement sur les mois de Juillet et Août. Les maxima d'étés et d'hivers, moins importants, sont le plus souvent de même valeur. Les périodes de sécheresse relative du printemps et d'automne sont davantage étalées sur les mois de mars et avril pour le printemps, et sur les mois de septembre et octobre pour l'automne. Les précipitations à caractère orageux s'observent essentiellement durant le mois de Mai à Septembre. C'est au mois d'Avril que le nombre de jours de grêle est le plus élevé.

1.5 Risques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

1.5.1 Sensibilité aux risques de coulées de boues et ruissellement



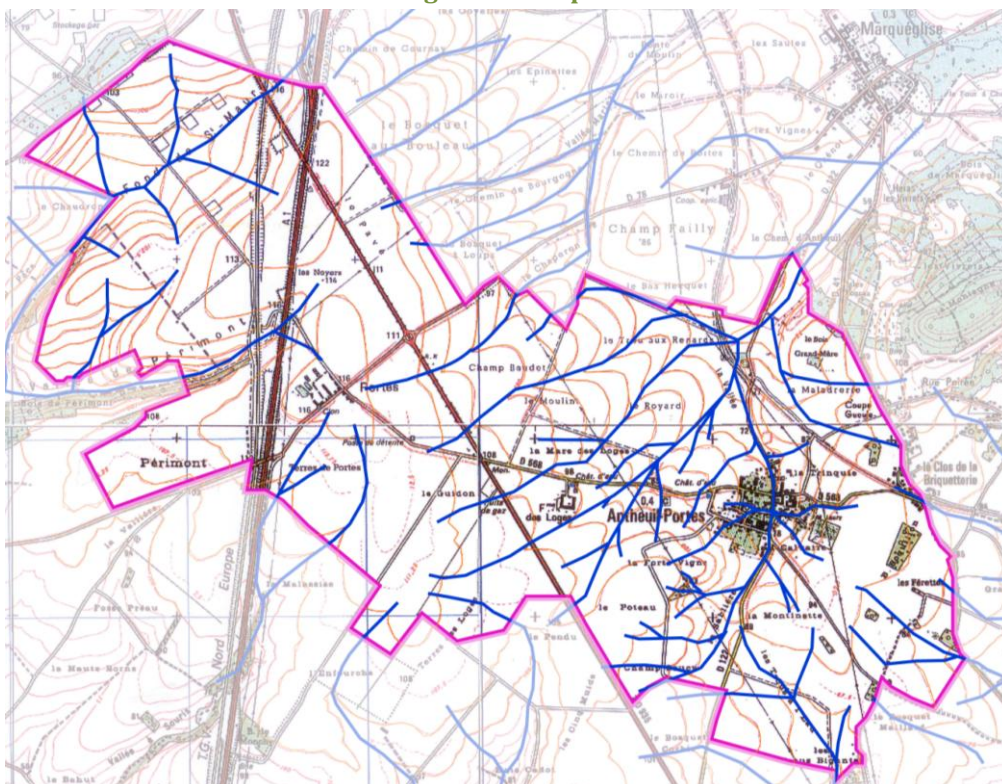
Source : DDT 60



41

A partir d'un examen de terrain avec les élus, le bureau d'études a élaboré le tracé des lignes d'eau eu égard aux modifications de terrain non prises en compte dans la carte IGN base de la cartographie topographique. Beaucoup de lignes d'eau sont captées par les routes et rues de la commune.

Carte des Talwegs élaborée par le bureau d'études

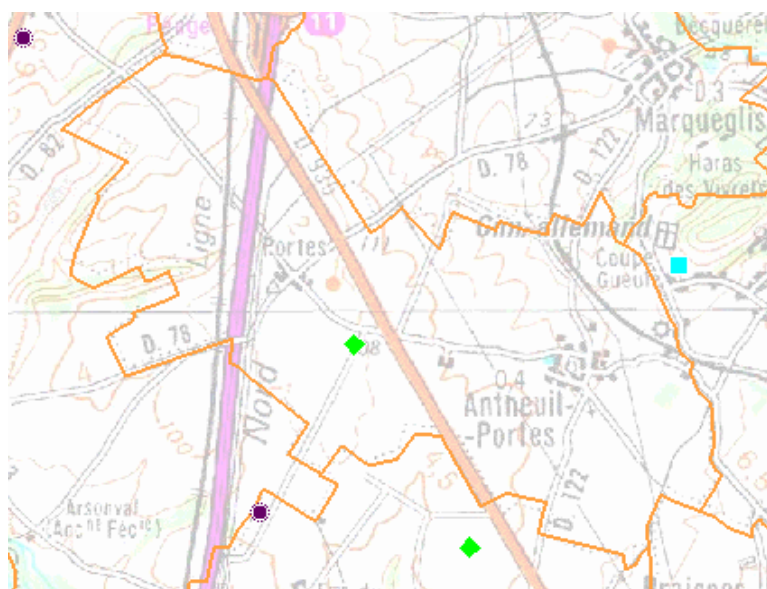


Il existe deux arrêtés de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue » et « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » sur la commune :

Inondations et coulées de boue	
Date de début	06/09/1999
Date de fin	06/09/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/11/1999
Paru au journal officiel du	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	
Date de début	25/12/1999
Date de fin	29/12/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/12/1999
Paru au journal officiel du	30/12/1999

1.5.2 Sensibilité aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines

Il existe deux anciennes carrières sur le territoire d'Antheuil-Portes : l'une en allant sur la Briqueterie qui était une carrière de briques blanches ; l'autre sur la route de Marqueglise) qui sert actuellement de stockage agricole et qui fut remblayée, il y a une soixantaine d'années, par des déchets ménagers parisiens.



Le Porté à Connaissance de M. le Préfet indique qu'une cavité souterraine est identifiée sur cette commune de type carrière marnière n°PICA0014847 ainsi qu'un mouvement de terrain de type effondrement n°53000050, recensés sur les sites www.bdcavite.net et www.bdmvt.net.

La localisation de la cavité et du mouvement de terrain coïncident (cf. carte ci-contre)

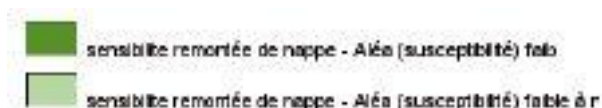
◆ Carrière

Localisation d'une cavité de type carrière sur le territoire d'Antheuil-Portes (source : BRGM)

1.5.3 Sensibilité aux risques de remontées de nappes



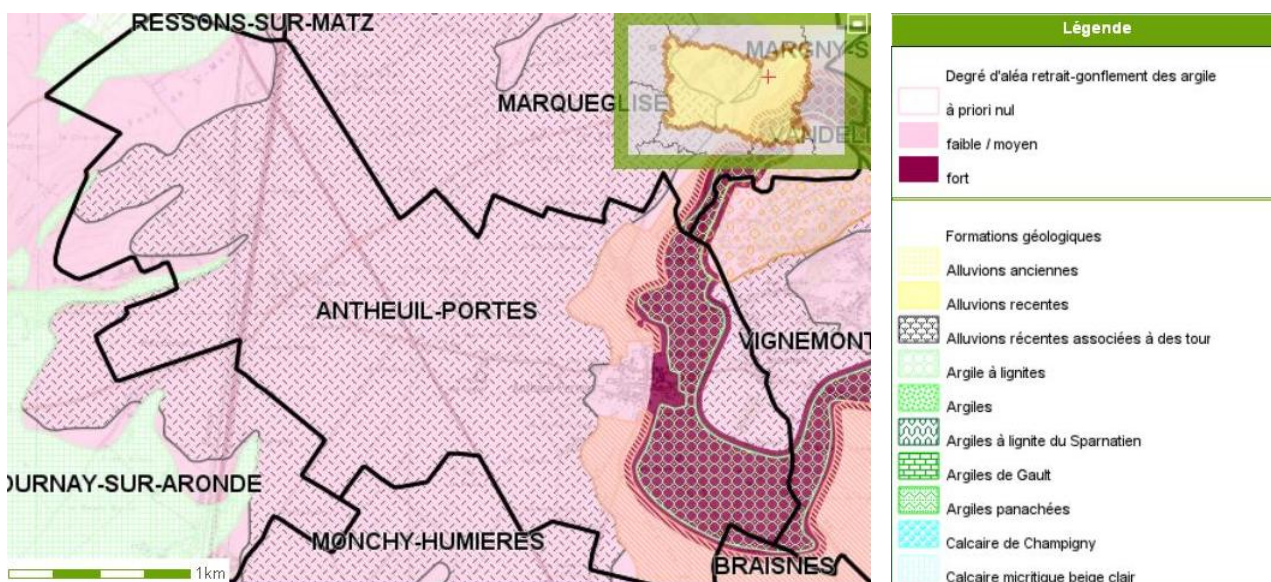
Selon la DDT, la commune n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe (risque faible à négligeable).



Source : DDT 60 et cadastre numérisé

1.5.4 Risques dus aux gonflements d'argile

La commune d'Antheuil Portes a fait l'objet d'un « feuillet de l'Oise » rédigé par la préfecture concernant son risque élevé du aux gonflements d'argile.



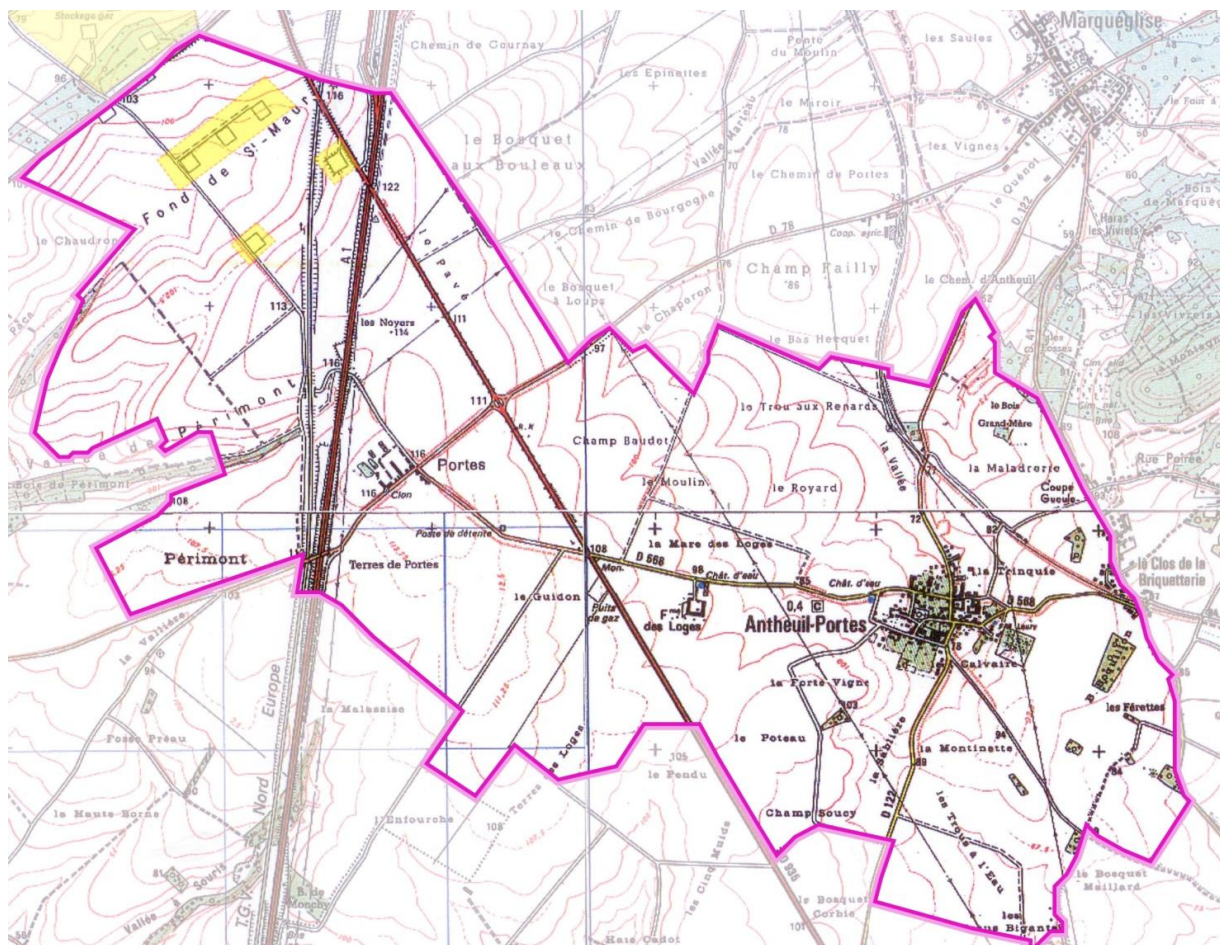
Source : DDT-Oise

1.5.5 Risques technologiques

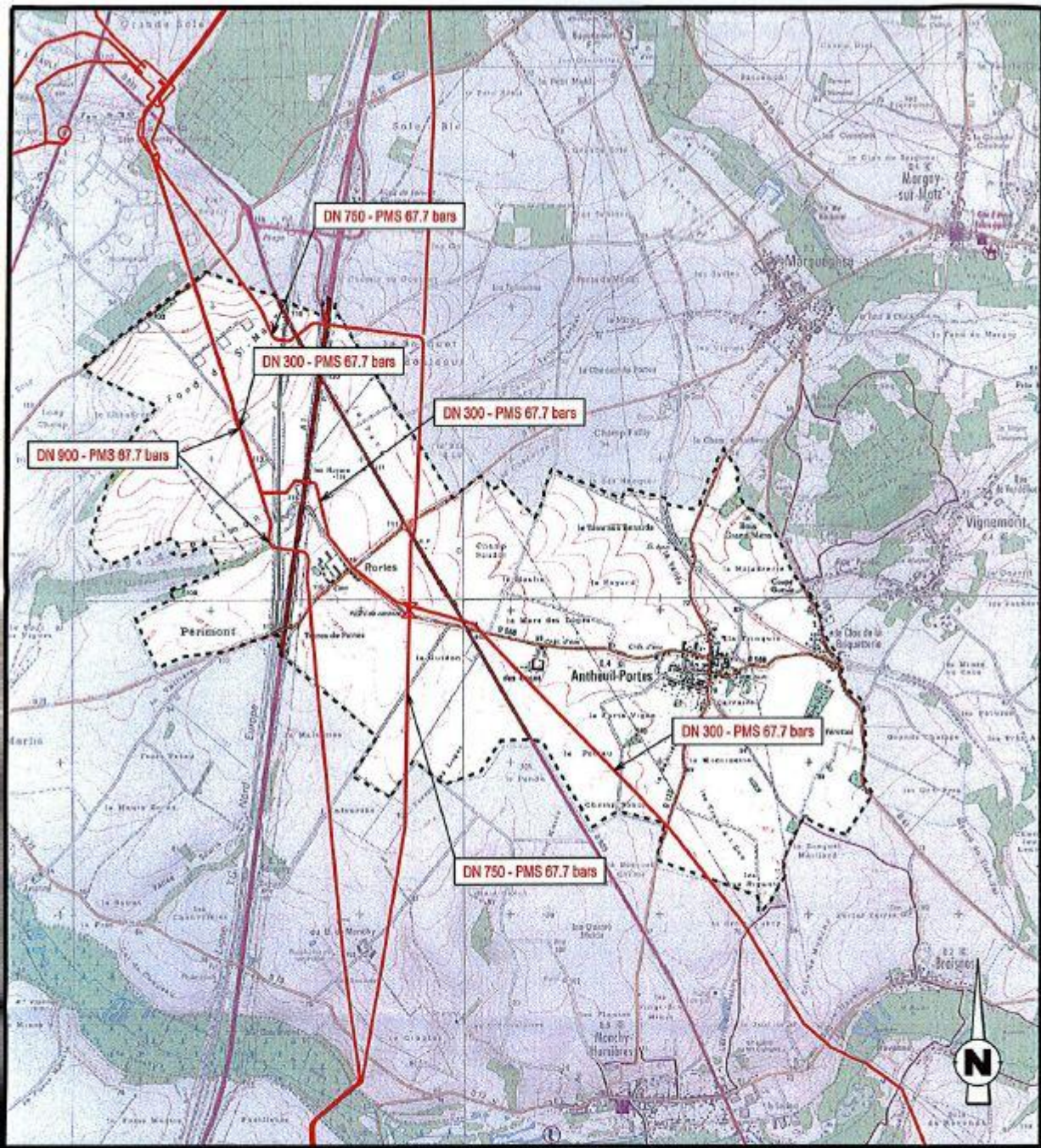
Il existe sur le territoire communal un stockage souterrain de gaz naturel (Unité de Gournay sur Aronde). Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la société Storengy de Gournay sur Aronde a été prescrit par arrêté préfectoral du 19 décembre 2012. Le périmètre d'études concerne la commune d'Antheuil-Portes (Le Projet de PPRT est annexé au rapport, il est soumis à enquête publique du 06/10/14 au 06/11/14 et devrait être approuvé d'ici fin 2014). Sur ces emplacements toute construction et installation est assujetti à des normes. Les parcelles traversées sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » définie dans des conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRT Gaz.

La zone de protection du captage de gaz et des réseaux la desservant montre de fortes contraintes de constructibilité qui affectent toute la partie ouest de la commune. Une ferme est complètement touchée par ces dispositions.

Localisation du stockage souterrain de gaz naturel



Canalisation GRT-GAZ et TRAPIL



Fond de plan - SCAN 25 © IGN

		Canalisations de gaz Haute Pression en service		Poste de coupure ou de sectionnement
		Canalisations de gaz Haute Pression projetées		Poste de livraison client ou de Distribution Publique
		Territoire de la commune		Poste de prédetente

GRTgaz
 RÉGION VAL DE SEINE
 AGENCE ÎLE-DE-FRANCE NORD
 2, rue Pierre Timbaud
 92238 GENNEVILLIERS CEDEX
 Tél : 01 40 85 20 77 Fax : 01 40 85 27 27

2. Analyse de l'environnement communal : Le cadre biologique

Si les termes de « trames verte et bleue » sont des termes scientifiques employés depuis de nombreuses années dans le cadre d'études paysagères et environnementales, ils sont devenus aujourd'hui des termes juridiques. La loi Grenelle II les définit comme une protection environnementale au titre du code de l'environnement. C'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui détermine les trames verte et bleue au sens juridique et en fait des zones protégées. La région Picarde n'étant pas encore dotée d'un SRCE approuvé, afin d'éviter toute confusion terminologique, le présent document évitera par la suite d'utiliser ces termes.

2.1. Trame hydrographique

ZONE A DOMINANTE HUMIDE (ZDH)

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar en 1971, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...).

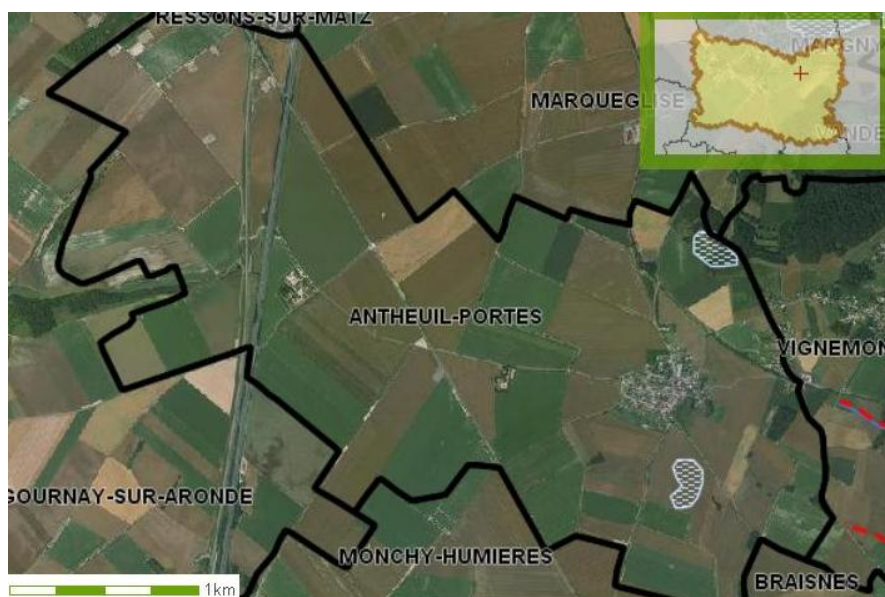
Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau. Elles figurent également parmi les milieux les plus menacés, il est donc nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, Pour la première fois, la loi sur l'eau donne une définition aux zones humides : «on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Article L211-1 du Code de l'Environnement). Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre de schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 ont été répertoriées et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ...) afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets, des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

La commune est concernée par deux ZDH :



Source : DDT-Oise

2.2 Trame végétale

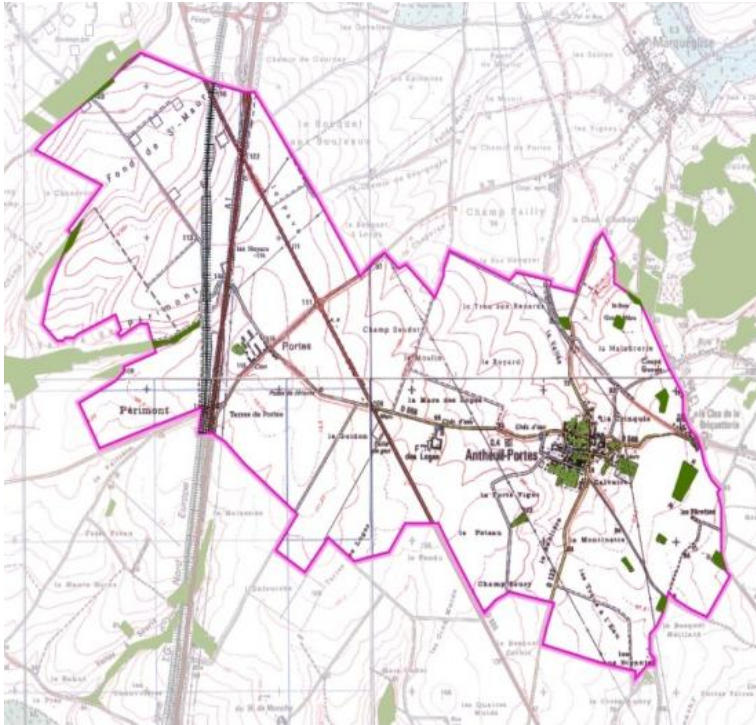
« La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

A cette fin, les trames vertes et bleues contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.» DREAL Picardie (2011)



Les boisements sont présents sur la partie Est de la commune et en bordure du village assurant une continuité avec la trame verte de la commune de Vignemont. Ces espaces végétaux jouent un grand rôle écologique.

Éléments d'intérêt écologique Remarquables



Arbres isolés et vestiges d'alignement : maintien des talus, écran végétal



Remises boisées qui ponctuent l'openfield : apport de biodiversité, drainage, effet brise-vent

2.3 Protections environnementales

2.3.1 Périmètres de ZNIEFF¹

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Le territoire d'Antheuil-Portes ne contient aucune ZNIEFF, cependant, plusieurs ZNIEFF sont situées à moins de 1km de la commune :

Znieff de type 1 :

- BOIS ET PELOUSES DE LA VALLÉE DE LA SOMME D'OR A BELLOY ET LATAULE
- ETANGS TOURBEUX DE REVENNE A BRAISNES
- MASSIF DE THIESCOURT/ATTICHE ET BOIS DE RICQUEBOURG
- RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÊCHE.

Znieff de type 1 situées à moins de 2 km de la commune :

- MONT GANELON

Znieff de type 1 situées à moins de 10 km de la commune :

- PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE
- BOIS DE TROIS ÉTOTS ET DE PRONLEROY
- FORÊT DE RÉMY ET BOIS DE PIEUMELLE
- MASSIF FORESTIER D'AVRICOURT/REGAL ET MONTAGNE DE LAGNY
- MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE, LAIGUE ET OURSCAMPSCARLEPONT

Znieff de type 2 situées à moins de 10 km de la commune :

- BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL
- VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE

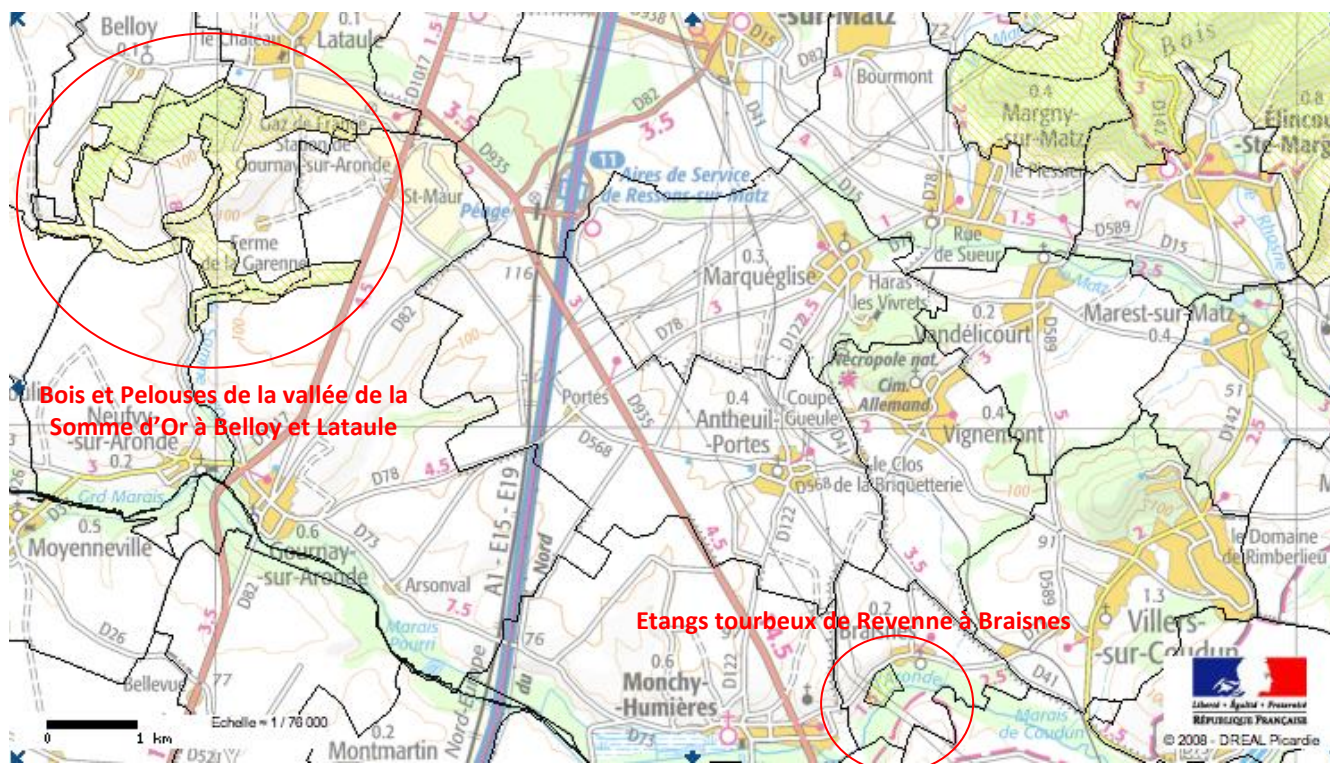
¹Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.

Aménager le Territoire - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antheuil-Portes (Oise) - Rapport de présentation

ZNIEFF les plus proches de la commune d'Antheuil-Porte (Source : DREAL Picardie)



50

2.3.2 Périmètre de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire d'Antheuil-Portes ne contient aucune ZICO, cependant, deux ZICO sont situées à moins de 2km de la commune :

- PE 03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
- PE 07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

2.3.3 Périmètre de Natura 2000

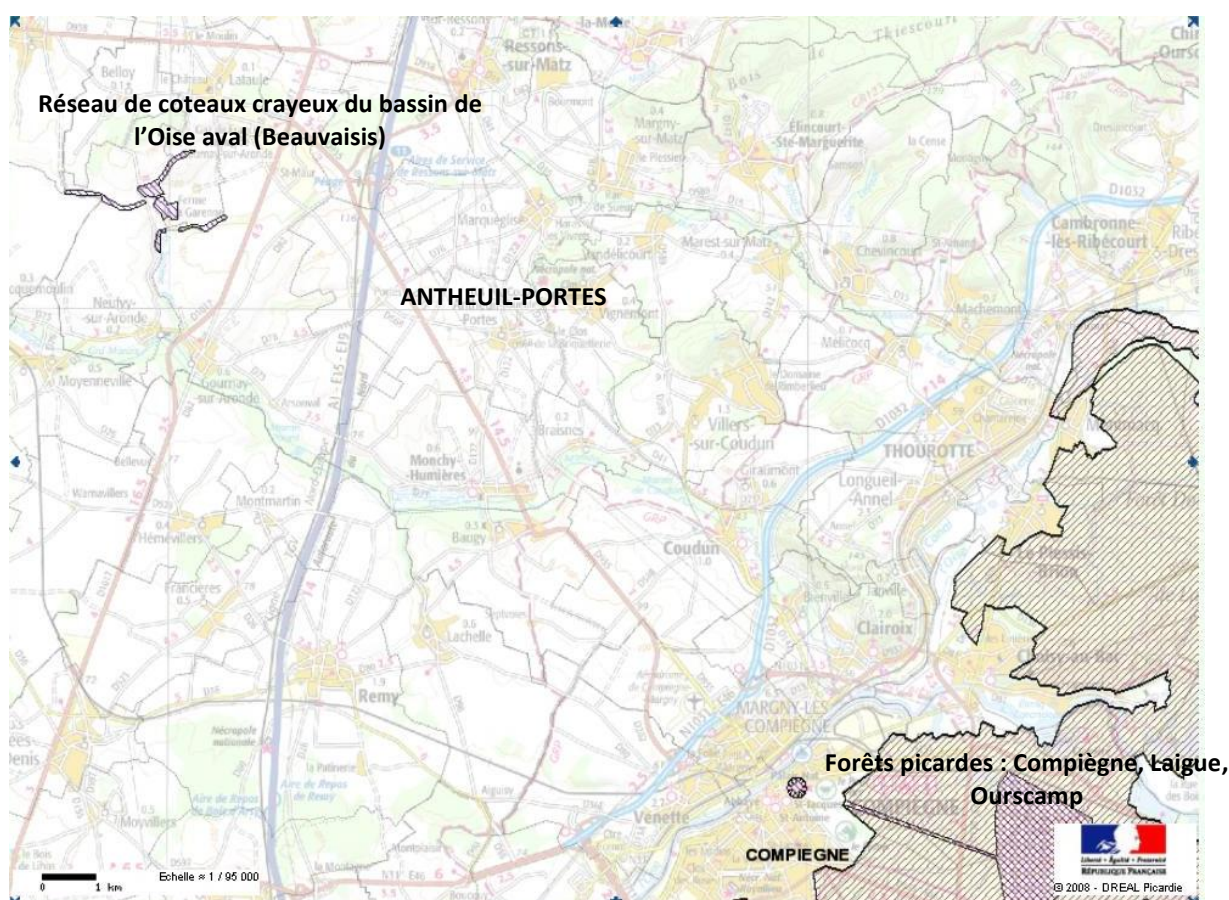
Le territoire d'Antheuil-Portes ne contient aucune Natura 2000, cependant, trois Natura 2000 sont situées à moins de 10km de la commune :

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours.
- Moyenne Vallée de l'Oise - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est validée par le comité de pilotage le 18/09/01.

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC – Directive Habitat)

- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours (située à 1km de la commune)



Zones Natura 2000 situées à proximité de la commune d'Antheuil-Portes (Source : DREAL Picardie)

Les DOCOB des deux Natura 2000 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » et « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » sont en cours d'élaboration. Cependant, la DREAL indique que les sites sont concernés par les espèces suivantes :

Concernant la SIC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » :

- Mammifères visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
 - *Rhinolophus ferrumequinum*
 - *Myotis myotis*
- Invertébrés visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- Euphydras aurinia
- Callimorpha quadripunctaria

- **Autres espèces importantes de plantes :**
 - Melittis melissophyllum L.
 - Botrychium lunaria (L.) Sw.
 - Digitalis lutea L.
 - Polygala comosa Schkuhr
 - Linum tenuifolium
 - Euphrasia officinalis
 - Anthericum ramosum L.
 - Genista sagittalis L.
 - Pulsatilla vulgaris Mill.
 - Sesleria caerulea (L.) Ard.
 - Daphne mezereum L.
 - Orobanche gracilis Sm.
 - Monotropa hypopitys L.
 - Teucrium montanum L.

Concernant la ZPS : « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »

- **Espèces d'oiseaux**
 - Alcedo atthis (2-3 couples)
 - Caprimulgus europaeus (2 males)
 - Circaetus gallicus
 - Circus cyaneus (5 couples)
 - Circus pygargus (1-2 individus)
 - Dendrocopos medius (350 couples)
 - Dryocopus martius (30 couples)
 - Falco columbarius (2-6 individus)
 - Falco peregrinus (1-3 individus)
 - Lanius collurio (10 couples)
 - Lullula arborea (0-7 individus)
 - Luscinia svecica (1-2 couples)
 - Milvus migrans (0-2 individu(s))
 - Milvus milvus (1-7 individus)
 - Pandion haliaetus (0-1 individus)
 - Pernis apivorus (20 couples)
 - Sterna hirundo (1-8 individus)

- **OISEAUX** migrants régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil
 - Accipiter gentilis
 - Accipiter nisus
 - Jynx torquilla

- **Autres espèces importantes d'oiseaux :**
 - Upupa epops
 - Ficedula hypoleuca
 - Phoenicurus phoenicurus
 - Phylloscopus bonelli

Concernant la ZPS de la Moyenne Vallée de l'Oise, le DOCOB indique les espèces et habitats concernés :

- **Espèces :**
 - Le Cuivre des Marais, papillon (*Lycaena dispar*)
 - Triton Crêté (*Triturus cristatus*)
 - Lamprole de Planer, poisson (*Lampetra Planeri*)
 - La Loche de rivière, poisson
 - Le chabot, poisson (*Cottus Gobio*, Linnaeus)

- **Habitats :**
 - Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophe à eutrophes
 - Forêts alluviales des grands fleuves
 - Prairies tourbeuses
 - Mégaphorbiales eutrophes et méso-eutrophes
 - Végétations aquatiques et amphibies
 - Chênaies pédonculées sur les sols hydromorphes
 - Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles

2.3.4 Corridors écologiques

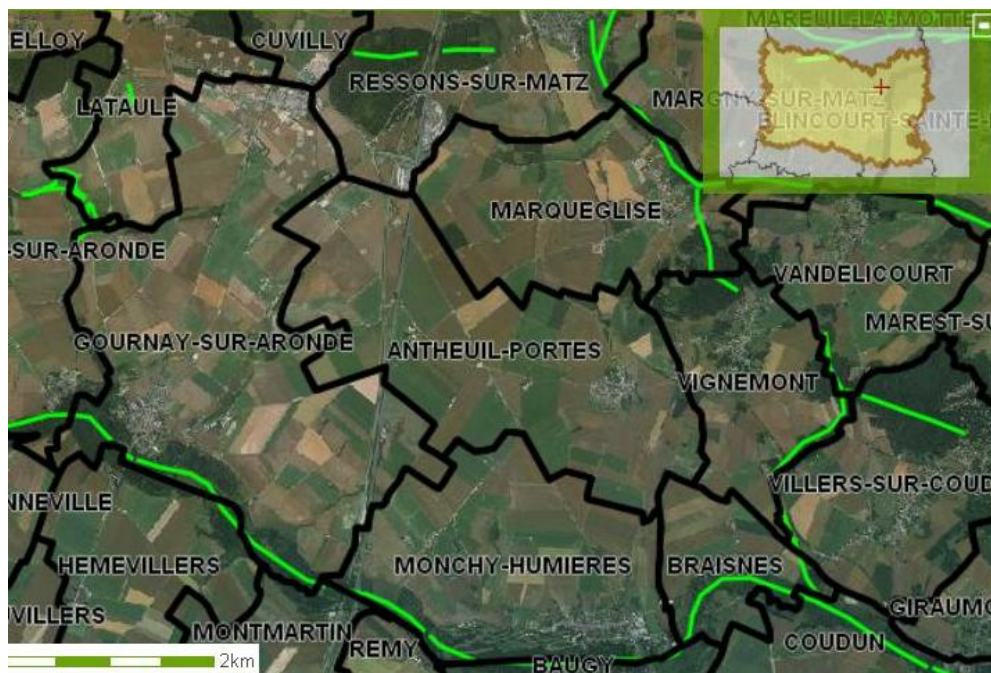
Rappel - quelques définitions

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie

Le territoire d'Antheuil-Portes ne contient aucun corridor, cependant, plusieurs corridors sont recensés par la DREAL, situés à moins de 1km de la commune : Corridor n° 60099, corridor n° 60281, corridor n° 60386, corridor n° 60408, corridor n° 60533, corridor n° 60675, corridor n° 60689.



Quelques corridors situés à proximité de la commune d'Antheuil-Portes (Source : DDT-Oise)

2.3.5 Sites inscrits

La commune d'Antheuil-Portes ne compte aucun site inscrit sur son territoire.

3. Le cadre anthropique – Les réseaux²

Les voiries et réseaux de la commune sont un élément de contrainte pour le développement du village : routes étroites et en mauvais état, linéaire de réseau d'eau potable et réseau électrique important avec peu de dessertes...

3.1 L'eau

3.1.1 Réseau d'eau potable

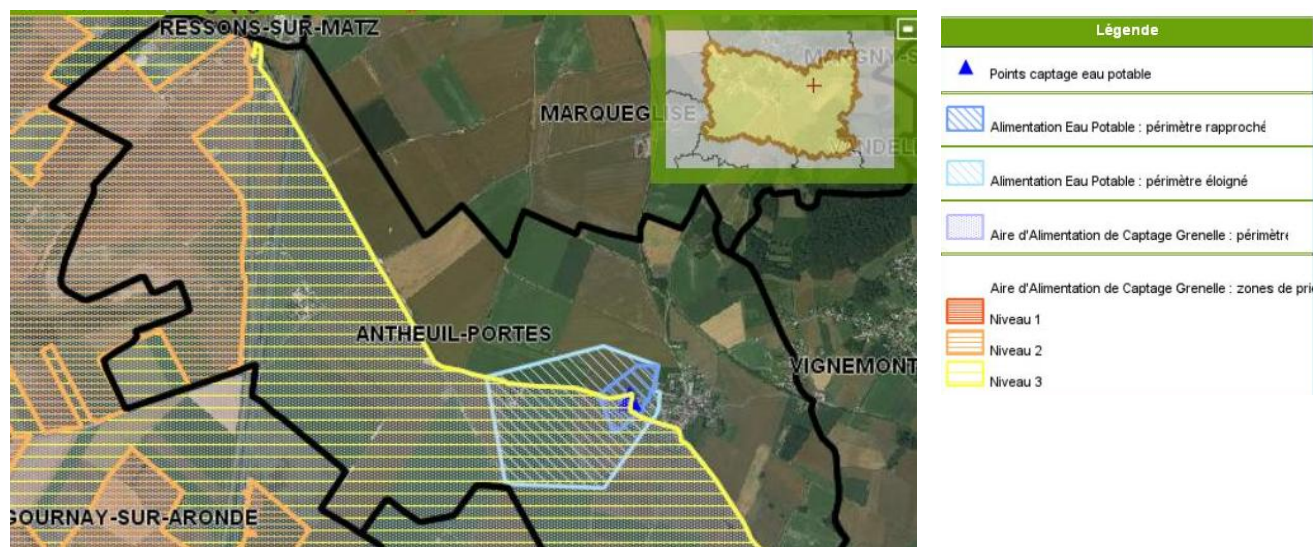
Il n'y a pas de syndicat, l'eau est gérée en régie par la commune, à part le site de la Briquetterie qui dépend du Syndicat de Margny sur Matz. Sur ce site, le débit et la pression sont insuffisants. Le concessionnaire est la SAUR.

Il existe un point de captage sur la commune (situé à l'Ouest), dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date des 16/02/1986 (périmètre rapproché et éloigné). L'eau est pompée dans la nappe de la craie à plus de 40 mètres de profondeur. Son débit maximal autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique du 6 février 1986 est de 20m³/h. Un système de réservoirs assure la desserte communale (50m³ dans le château d'eau, un réservoir de 25m³ et un réservoir privé de 15m³ à la ferme Sainte Beuve).

Le réseau d'eau potable est vétuste, la majeure partie est en fonte, peu en PVC. Il reste 42 branchements en plomb à mettre aux normes. La pression et le débit sont suffisants sauf sur la rue de la Montinette. La commune envisage de réhabiliter et de renforcer son réseau.

L'Agence Régionale de Santé-Picardie signale un problème de qualité d'eau potable à Antheuil-Portes et des conséquences éventuelles : le taux de nitrates est supérieur à la norme et donc il est interdit aux femmes enceintes et aux nourrissons de la consommer. Une procédure BAC (Bassin d'alimentation des Captages) est également engagée sur le Pays des Sources sur 11 captages dont celui d'Antheuil-Portes.

Périmètre de Captage eau Potable (Source : DDT-Oise)



² Le bilan de l'état des lieux des réseaux de la commune a été réalisé et énoncé par les concessionnaires de réseaux au cours d'une réunion de travail spécifique en Mairie.

³ Attention ! Le Porté à Connaissance indique la présence d'un captage prioritaire dans la commune de Baugy.
Aménager le Territoire - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antheuil-Portes (Oise) - Rapport de présentation

3.1.2 Réseau Assainissement

La commune possède un système d'assainissement collectif pour le village et individuel pour les écarts. Elle est dotée d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement ci-joint en annexe. Elle possède sa propre station d'épuration (STEP). La STEP d'une capacité de 620 éq/hab, est déclarée conforme en équipement et performances à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006). Elle a été mise en service en 20058 et est de type séparatif. (Aucune remarque dans le SATESE 2009).

La Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement) gère l'assainissement des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration).

3.1.3 Gestion des eaux pluviales

La commune possède un petit réseau interne au village (trop plein de l'ancienne mare). Elle prévoit de se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales, conformément à la loi sur l'eau. L'échéance prévue pour sa mise en place service est de 3 ans. La mairie prévoit de se rapprocher de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

3.2 Service Défense Incendie

Selon la SDIS4, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 6 points d'eau :

- 3 PI de 100 mm normalisés, dont 1 avec un débit insuffisant ;
- 3 réserves naturelles aménagées normalisées de 120 m3 (bourg)

55

Aussi, la commune possède un château d'eau d'une capacité de 50 M3 (un seul poteau pris en compte rue du général Weiller.) Sur la Briquetterie, deux poteaux sont alimentés par Vignemont (200M3) mais ils sont défaillants. La maison du garde-barrière est située à proximité d'une réserve de 60M3. Deux fermes n'ont pas une défense incendie suffisante. La commune prévoit d'installer une citerne à Loges et à Portes.

Relevé des Hydrants

Non conforme, en service Avec anomalie En service, sans anomalie, autorisée, sans problème.

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débit en m ³			Pressions		Heure	Etat	Anomalie	Accès	Anomalies
					M à xi	à 1 bar	A 0.6 bar	Statique	Dynamique					
0001	P100	184 rue du général Weiller	Inconnu	100/2*070	43	27	35	1.8	0	15:40	<input checked="" type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	Non conforme : débit inférieur à 60m ³ /h
0002	P100	16 rue de Compiègne	100	100/2*070	53	35	47	3.6	0	15:25	<input checked="" type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	Non conforme : débit inférieur à 60m ³ /h
0003	P100	Rue de Compiègne	100	100/2*070	67	48	55	4.2	0	15:15	<input checked="" type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	Non conforme : débit inférieur à 60m ³ /h Capot cassé, manque verrou du coffre

Réserves

Non conforme, en service Avec anomalie En service, sans anomalie, autorisée, sans problème.

N°	Type	Adresse	Volume m ³	M3/h Ré-alim	Etat	Anomalie	Accès	Anomalies
0004	RES	Place Aristide Boulanger	120	-	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
0005	RES	Rue de Leuray	120	-	<input checked="" type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	Défaut de signalisation
0006	RES	RD 122 direction Marquéglise	60	-	<input checked="" type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	Défaut de signalisation Végétation gênante - Dégager la canalisation fixe d'aspiration (terre) - Maintenir hors gel le volant de manœuvre sur la canalisation

4 Service Départemental d'Incendie et de Secours

Aménager le Territoire - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antheuil-Portes (Oise) - Rapport de présentation

3.3 Télécommunications

L'ensemble du territoire communal est desservi par le Haut débit. Il n'y a pas de problème de desserte.

NB : l'article L49 du code des Postes et des communications électroniques (CPCE) introduit par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009, dite loi Pintat, vise à faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leur propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques.

3.4 Electricité

La desserte électrique est gérée en régie, la SICAIE en est le fermier.

La totalité du réseau Basse Tension présent sur le territoire de la commune est en souterrain. Seul un tronçon demeure en aérien au Hameau de Portes. L'enfouissement pourrait être réalisé entre le village et la Briquetterie.

Après étude de la SICAIE, il n'y a pas, à ce jour et en l'état, de réseau en contrainte sur la commune. Seule la Rue de la Vallée est arrivée à saturation. Il sera possible de boucler le réseau Basse Tension la desservant à moindre frais avec un départ Basse Tension existant Rue de la Bretonne issu du poste de transformation nommé LEURY.

La RTE signale que des ouvrages sont implantés sur le territoire communal :

- La 63kV NO 1 Compiègne-Matz (Ressons-sur)
- La 225 kV NO 1 Compiègne-Latena
- La 63 kV NO 1 Estrees-Matz (Ressons-sur)
- La 400 kV NO 1 Herse (la)-Latena
- La 400 kV NO 1 Latena-Villevaude

Le service d'exploitation de ces ouvrages est :

RTE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Immeuble Le Fontanot
29 rue des Trois Fontanot
92 024 Nanterre Cedex.

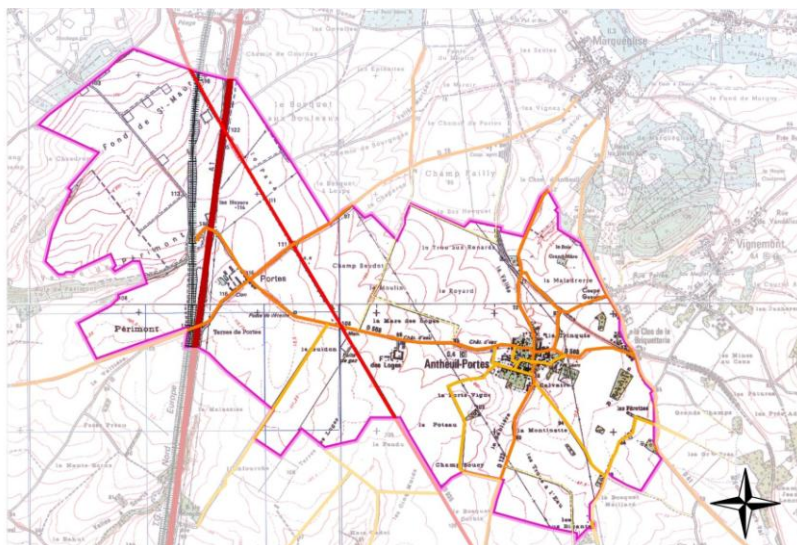
3.5 Déchets

Le ramassage des ordures ménagères ainsi que les emballages a lieu 1 fois par semaine et celui des papiers 1 fois toutes les 2 semaines. Il est géré par la communauté de communes du Pays des Sources. C'est le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise) qui gère le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

3.6 Réseau routier

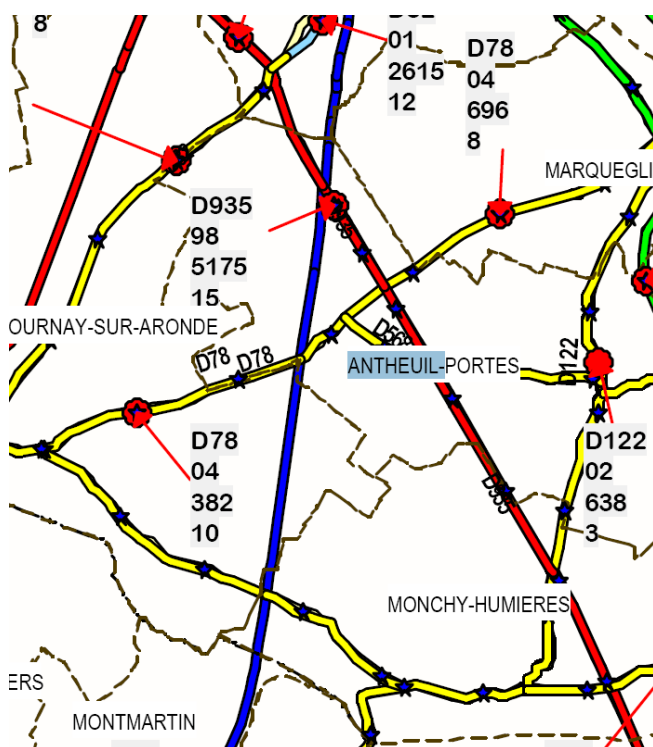
3.6.1 Trame Viaire

Le territoire de la commune d'Antheuil-Portes est traversé par les RD 41, 78, 82, 122 et 935 et l'autoroute A1, seule voie classée route à grande circulation. L'association foncière possède un certain nombre de chemins ruraux.



Trame viaire de la commune

3.6.2 Comptage



Des		CATEGORIE DES RD			
LIMITE DE COMMUNE		1			
LIMITE DE CANTON		2			
		3			
		4			
D127 : N° DE LA R.D. CONCERNEE					
00 : ANNEE DU COMPTAGE (ICI 2000)					
855 : M.J.A. (MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE)					
2 : POURCENTAGE P.L. (999 SI LA VALEUR N' EST PAS CONNUE)					

57

données fournies par le Conseil Général, il ressort pour :

- la RD 41, classée en 4^{ème} catégorie, 960 véhicules par jour étaient recensés en 2010 dont 5 % de poids lourds,
- la RD 78 classée en 5^{ème} catégorie, plus de 380 véhicules par jour étaient recensés en 2004 dont 10 % de poids lourds,
- la RD 82, classée en 4^{ème} catégorie, plus de 1300 véhicules par jour étaient recensés dont 3 % de poids lourds,
- la RD 122, classée en 4^{ème} catégorie, plus de 630

véhicules par jour étaient recensés dont 3 % de poids lourds,

- la RD 935, classée en 3^{ème} catégorie, presque 5 400 véhicules par jour étaient recensés dont 8 % de poids lourds. Cette route est classée à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009. Aussi, conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, aucune construction ou installation ne peut être implantée dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 935, exceptée pour les bâtiments d'exploitation agricole.

3.6.3 Sécurité routière

Des problèmes de sécurité routière sont signalés au sein de la commune (traversée du village). Celle-ci entend limiter la vitesse dès les entrées de village afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010, 10 accidents ont été recensés dont :

- 8 sur l'A1 faisant 2 tués, 11 blessés hospitalisés et 7 blessés non hospitalisés,
- 1 sur la RD 78, faisant 1 tué et 1 blessé hospitalisé,
- 1 sur la RD 122 faisant 1 blessé hospitalisé

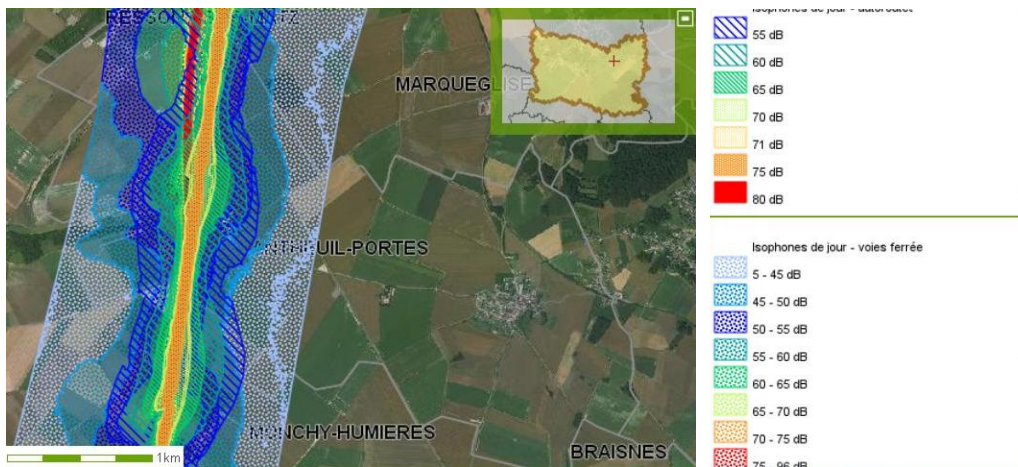
3.6.7 Circuits touristiques

Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), visant notamment à coordonner les initiatives et les projets locaux, a été adopté le 16 décembre 2010 par le Conseil général. Dans ce cadre, le SDCD a retenu au titre des itinéraires de priorité 2, l'itinéraire Montdidier/Ressons-Sur-Matz/Compiègne/Vis-Sur-Aisne, qui emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer Roye/Compiègne et traverse le territoire de Antheuil-Portes.

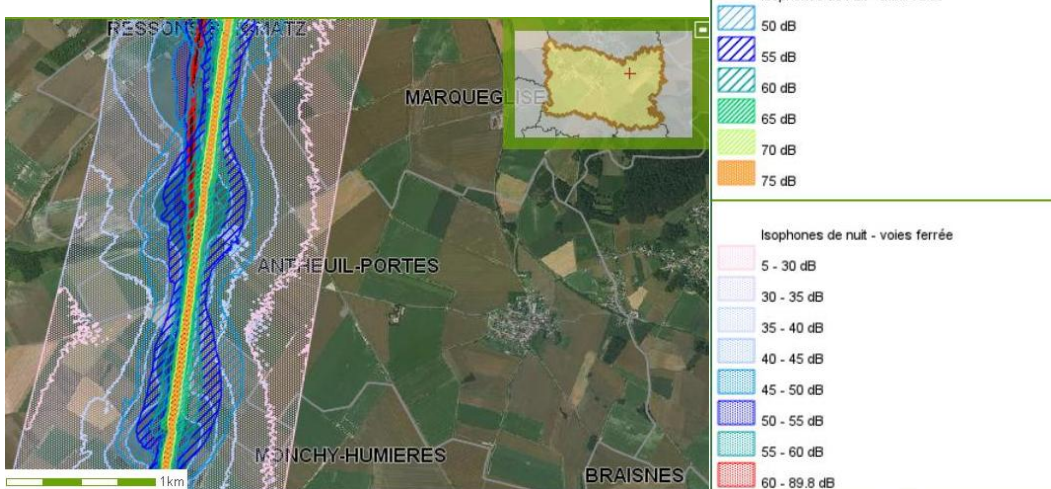
3.7 Bruit

L'A1, la RD 935 et la ligne ferroviaire à grande vitesse ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore le 28 décembre 1999.

Bruit des transports de jour (Source : DDT-Oise)



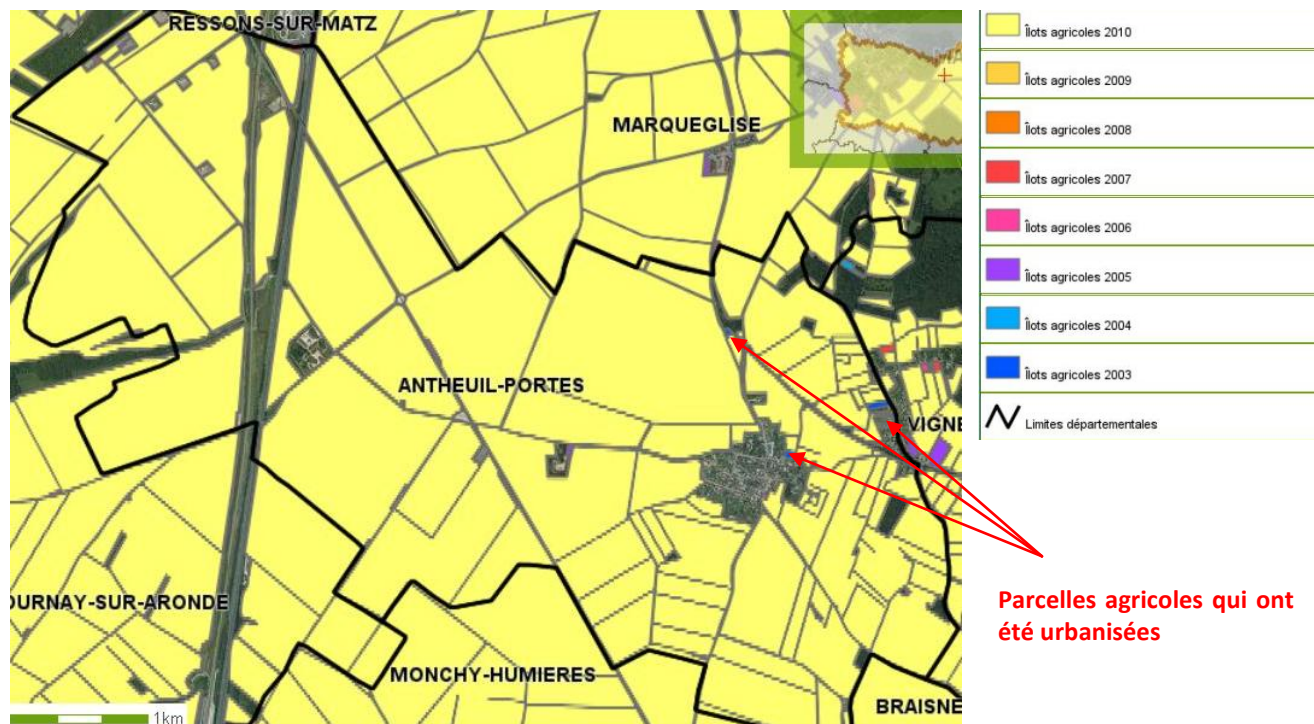
Bruit des transports de nuit (Source : DDT-Oise)



4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

4.1 Évolution des espaces agricoles

Evolution des espaces agricoles de 2003 à 2010 (source : DDT-Oise)



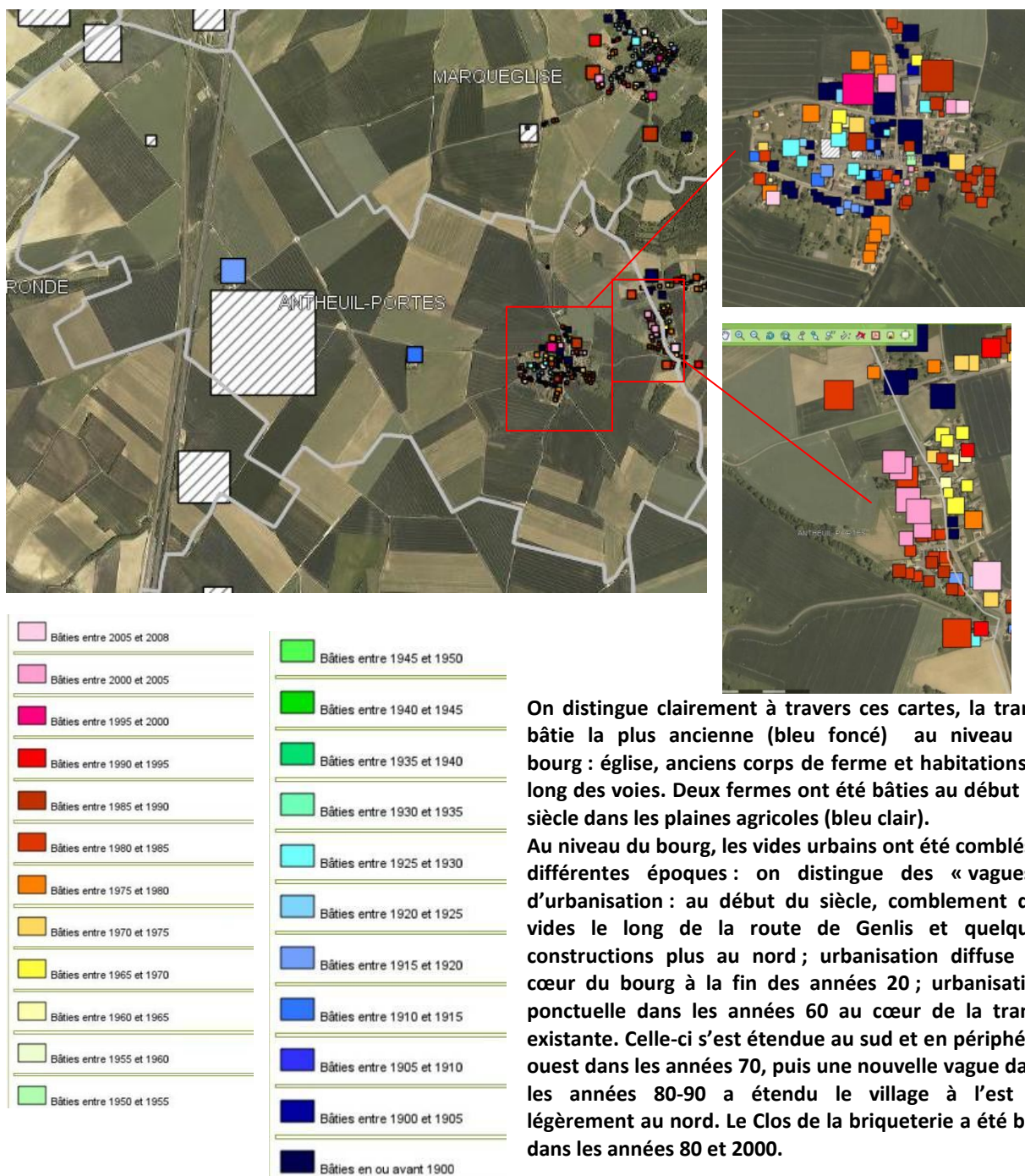
59

Source : DDT Oise

Sur cette carte, il apparaît que la plupart des parcelles agricoles ont préservé leur vocation depuis les 10 dernières années. Seules trois parcelles agricoles ont été urbanisées entre 2003 et 2004.

4.2 Evolution de l'urbanisation

Evolution de l'urbanisation depuis 1900⁵ (source : DDT-Oise)



60

On distingue clairement à travers ces cartes, la trame bâtie la plus ancienne (bleu foncé) au niveau du bourg : église, anciens corps de ferme et habitations le long des voies. Deux fermes ont été bâties au début du siècle dans les plaines agricoles (bleu clair).

Au niveau du bourg, les vides urbains ont été comblés à différentes époques : on distingue des « vagues » d'urbanisation : au début du siècle, comblement des vides le long de la route de Genlis et quelques constructions plus au nord ; urbanisation diffuse au cœur du bourg à la fin des années 20 ; urbanisation ponctuelle dans les années 60 au cœur de la trame existante. Celle-ci s'est étendue au sud et en périphérie ouest dans les années 70, puis une nouvelle vague dans les années 80-90 a étendu le village à l'est et légèrement au nord. Le Clos de la briqueterie a été bâti dans les années 80 et 2000.

⁵ Cette étude, réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord Picardie, permet de caractériser l'urbanisation du département de l'Oise grâce à la date de première construction des parcelles, depuis 1900 jusqu'à 2008, par tranche de 5 ans (la dernière période va de 2005 à 2008).

Les parcelles, dont le contour précis n'est pas connu, sont représentées par un carré de surface identique à celle de la parcelle et centré sur celle-ci. Certaines n'ont pu être géolocalisées et ne figurent pas sur ce document.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

5. Les paysages naturels

5.1 Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

5.2 Les grandes caractéristiques paysagères

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous-entités paysagères. Ces entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune d'Antheuil-Portes est répertoriée dans la grande unité paysagère du Plateau Picard.

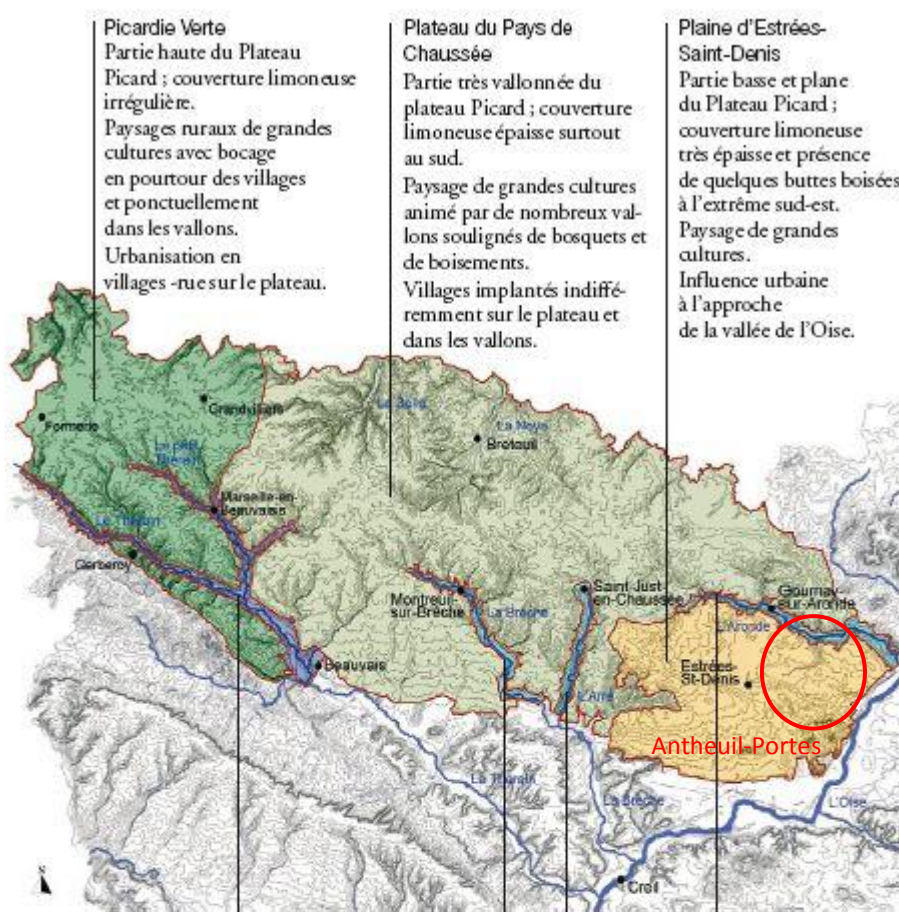
« Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au nord et au sud. Le plateau présente ainsi une ligne de crête qui marque d'Est en Ouest la ligne de partage entre le bassin versant de la Somme (au nord) et celui de l'Oise (au sud). Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocage, de vallonements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. Il reçoit les influences urbaines de Beauvais au sud-ouest, de Clermont et de la vallée de l'Oise, notamment dans sa partie Sud-Est. »⁶

L'Atlas des Paysages de l'Oise, Plateau Picard, DREAL et DDT

TENDANCES A VENIR SUR LE PLATEAU PICARD :

- **Pression urbaine à venir** : la pression urbaine remontant vers le nord va continuer à se faire sentir et elle est en passe d'atteindre le sud du Plateau Picard. Les abords des villes (Beauvais, Clermont), la vallée de l'Arré et ses pourtours ainsi que les franges sud et sud-est du plateau sont concernées.
- **Possible conversion des paysages de vallées humides** : le recul probable de la populiculture va suivre le rythme de leur exploitation (moyenne de 120ha / an coupée à prévoir). Celle-ci laissera derrière elle des pâtures humides ou des friches évoluant en boisements humides naturels. Dans le cas où même l'exploitation ne serait plus rentable, les peupleraies resteront en place sans être exploitées. Elles évolueront à long terme en boisements humides.
- **Un développement éolien qui peut concerner tout le plateau** : le Plateau Picard est concerné au premier chef par le développement éolien dans l'Oise. La Communauté de Communes du Plateau Picard a élaboré un schéma éolien avec définition de zones possibles d'implantations. Il n'en va pas de même pour le reste du plateau et notamment pour la Picardie Verte où des permis d'implantation ont d'ores et déjà été accordés. Sauf réorientation de la politique éolienne française (Cf. fiche «réseau et production d'énergie»), des éoliennes devraient voir le jour sur le plateau Picard.
- **Quasi-stabilité des paysages de grandes cultures** : les changements liés aux grandes cultures (recul et conditionnalité environnementale des aides ; développement de la filière biocarburants) n'auront pas forcément de conséquences remarquables sur leurs paysages. Cependant, les problèmes récurrents de pollution des eaux et de ruissellements pourraient favoriser la réintroduction de fossés, bandes enherbées ou de haies dans certains secteurs.

Composantes de l'entité



Picardie Verte
Partie haute du Plateau Picard ; couverture limoneuse irrégulière.
Paysages ruraux de grandes cultures avec bocage en pourtour des villages et ponctuellement dans les vallons.
Urbanisation en villages -rue sur le plateau.

Plateau du Pays de Chaussée
Partie très vallonnée du plateau Picard ; couverture limoneuse épaisse surtout au sud.
Paysage de grandes cultures animé par de nombreux vallons soulignés de bosquets et de boisements.
Villages implantés indifféremment sur le plateau et dans les vallons.

Plaine d'Estrées-Saint-Denis
Partie basse et plane du Plateau Picard ; couverture limoneuse très épaisse et présence de quelques buttes boisées à l'extrême sud-est.
Paysage de grandes cultures.
Influence urbaine à l'approche de la vallée de l'Oise.

Vallée du Thérain amont
Vallée ouverte à fond plat.
Paysages de bocages avec cultures de versant.
Paysages post-industriels (étangs de loisirs) dans la basse vallée.
Urbanisation de bourgs sur les versants.

Vallée de la Brèche amont **Vallée de l'Arré** **Vallée de l'Aronde**

Les petites vallées du Plateau Picard
Petites vallées ouvertes à fond plat et humide avec urbanisation de bourgs sur les versants.
Paysages de boisements humides dans le fond des vallées (Brèche amont et Aronde) avec poches de polyculture (Arré), versants cultivés
Forte influence urbaine dans la Brèche.

La Commune se situe dans la sous-entité de la Plaine d'Estrées-St-Denis. Partie basse du Plateau Picard offrant l'aspect d'une plaine en pente douce vers la vallée de l'Oise. Paysage de grandes cultures à champs ouverts.

- Paysages référents**
- Paysage de grandes cultures.
 - Paysage de polyculture.
 - Paysage de bocage et d'herbages.
 - Paysage industriel et d'activités.
 - Paysage post-industriel.

- Caractères identitaires**
- Plateau crayeux.
 - Hydrographie en étoile.
 - Vallons secs et vallées humides asymétriques découpant le plateau.
 - Passage de paysages de bocage à des paysages vallonnés de boisements et de cultures puis à des paysages de champs ouverts de grandes cultures.
 - Fermes à cour carrée.
 - Sur le plateau :
 . Usoirs*.
 - . Mares, châteaux d'eau.

Sources cartographiques : IGN, BD Cartho, BD alti, BD Corine Land Cover, Région Picardie, DIREN Picardie, CAUE de l'Oise

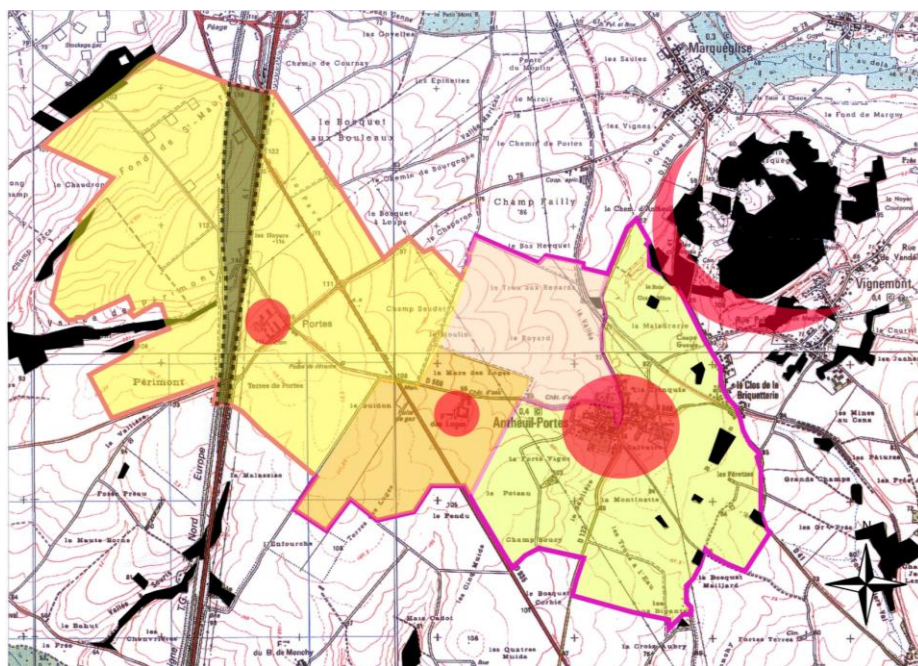
Légende

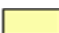


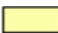



- Paysage de bocage et de grandes cultures
- Paysage de grandes cultures
- Paysage de grandes cultures avec des poches bocagères
- Paysage de polyculture et de boisements humides
- Paysage de grandes cultures ponctués par des boisements

5.3 Les unités de paysage

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

LES UNITES DE PAYSAGE



-  Paysage d'openfield du plateau de Portes : immensité horizontale entamée par le passage de l'Autoroute et du TGV, absence de repère visuel. Impact de la silhouette de la ferme de Portes et de la RD 935.
-  Paysage d'openfield des Loges. Fort impact visuel de la ferme des Loges entouré de son écrin de végétation.
-  Paysage d'openfield du Nord du village d'Antheuil, caractérisé par son ouverture vers Marquéglise et l'absence de végétation.
-  Paysage d'openfield ponctué de remises boisées, et orienté vers le village d'Antheuil. Forte présence de la végétation des jardins qui marque la silhouette. Impact de «la Montagne» qui surplombe de village.
-  Repère visuel, point focal
-  Trame structurante
-  Élément de rupture paysagère

5.3.1 Les paysages agricoles



Paysage d'openfield uniforme et ouvert à perte de vue. Le seul repère est « La Montagne », qui surplombe le village d'Antheuil



Paysage d'openfield sans échelle visuelle, entrée Sud du village



Impact visuel des remises boisées qui ponctuent le plateau et émergent des terres agricoles (la Montinette)

5.3.2 Les vues identitaires



Vue sur la silhouette d'Antheuil, marquée par son clocher, son château d'eau, et son écrin végétal



Vue lointaine sur le silo de Resson



Vue sur l'église, au cœur du village d'Antheuil-Portes



Vue sur la silhouette de la ferme de Portes

5.3.3 Les entrées de village

SILHOUETTES, ORGANISATION DU PAYSAGE



Panorama depuis la RD 41 route de la Briqueterie



Panorama depuis la route de la Montinette

SILHOUETTES ET ENTREES DE VILLAGE



Silhouette d'Antheuil (depuis le Sud de la commune)

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement



Entrée par la RD 132 (Sud du village)



Entrée par la RD 41 (Hameau du Clos de la Briqueterie)



Entrées par la RD 568 (depuis la route du Clos de la Briqueterie)



Entrée par la RD 122 (route de Marquéglise)



SILHOUETTES DES HAMEAUX ET ECARTS



Silhouettes de la ferme de Portes



Silhouette du hameau du Clos de la Briqueterie Silhouette de la ferme des Loges

5.3.4 Les problématiques

- Conserver les écrins de végétation autour du village et des hameaux,
- Conserver les arbres isolés sur les talus,
- Maintenir la biodiversité (remises boisées,..) dans les espaces de monoculture,
- Impact visuel des constructions en entrées de village et de hameaux, importance des champs de visibilité autour des silhouettes,
- Maintenir les paysages liés au maintien de l'activité agricole.

6. Environnement urbain et architectural

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- *La lecture morphologique:*

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcelles) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

- *La lecture pittoresque :*

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

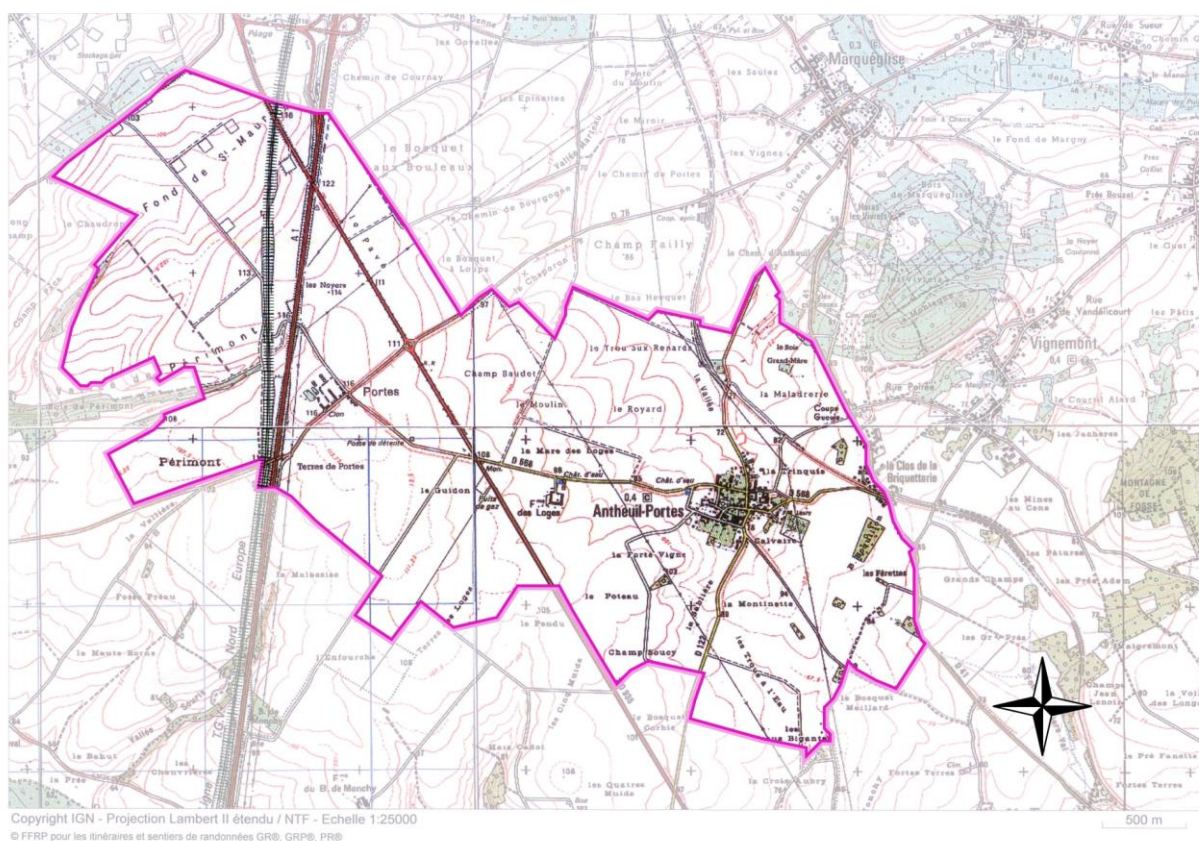
6.1. Analyse morphologique

6.1.1 Les infrastructures

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

LE SITE

Le village d'Antheuil Portes s'inscrit dans un vallon ouvert vers le nord il organise son développement sur les pentes douces de celui-ci, L'axe de la RD 122 qui traverse le village du nord au sud correspond au fond du vallon.

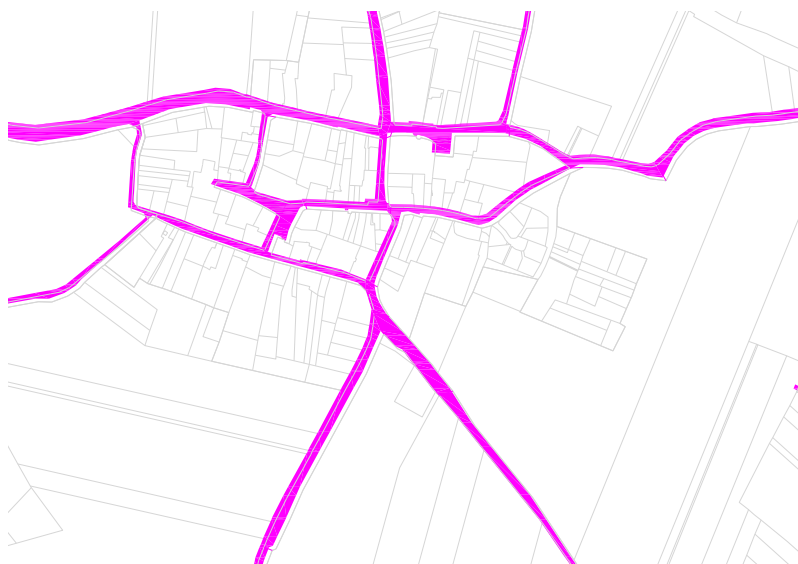


LA TRAME VIAIRE

A - Le système

Le système viaire de l'ensemble du territoire est constitué de voies départementales, de voies communales et de chemins ruraux.

La trame viaire



Le village offre une structure originelle en étoile à la croisée des voies, rue Leury, rue de la Vallée et rue de Ville de Barika. A partir de cette structure initiale, s'est développée une trame viaire réticulée qui engendre des îlots fermés de petite taille et de forme allongée et quelques îlots semi-ouverts sur la campagne environnante.

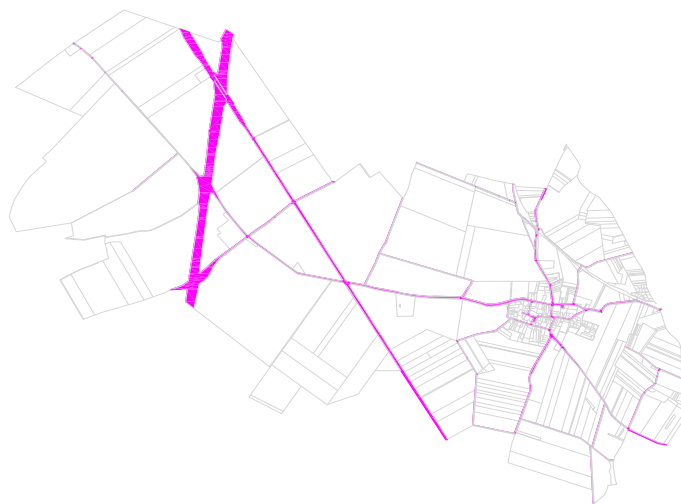
Les axes principaux de cette structure sont composés par la rue Leury et la rue de la bretonne qui desservent les entrées Est du village, la rue de la Vallée dessert l'entrée nord et la rue du Général Weller, l'entrée ouest. A ces axes au gabarit important et au tracé souple, viennent s'articuler un réseau de rues secondaires au gabarit plus étroit comportant les éléments structurants du village : mairie, église.

Mis à part une ou deux impasses, l'ensemble forme un système de voies bien articulées les unes avec les autres, permettant une communication aisée.

Les écarts présentent une structure linéaire.

Ils s'articulent le long d'un axe : la route départementale au gabarit assez large et au tracé plus rectiligne.

La trame viaire de ces écarts n'engendre pas de véritables îlots.



B- Les rapports de la voirie avec le site (relief)

=> Relations topologiques entre les voies et le relief :

Les voies du village et des écarts s'inscrivent perpendiculaires ou parallèles aux courbes de niveaux. On peut parler d'obéissance au relief.

LA TRAME PARCELLAIRE

Le village:

Le village présente une trame parcellaire relativement variée dans ses dimensions et dans ses formes. Ce sont pour la plupart des figures géométriques à base orthogonale.



73

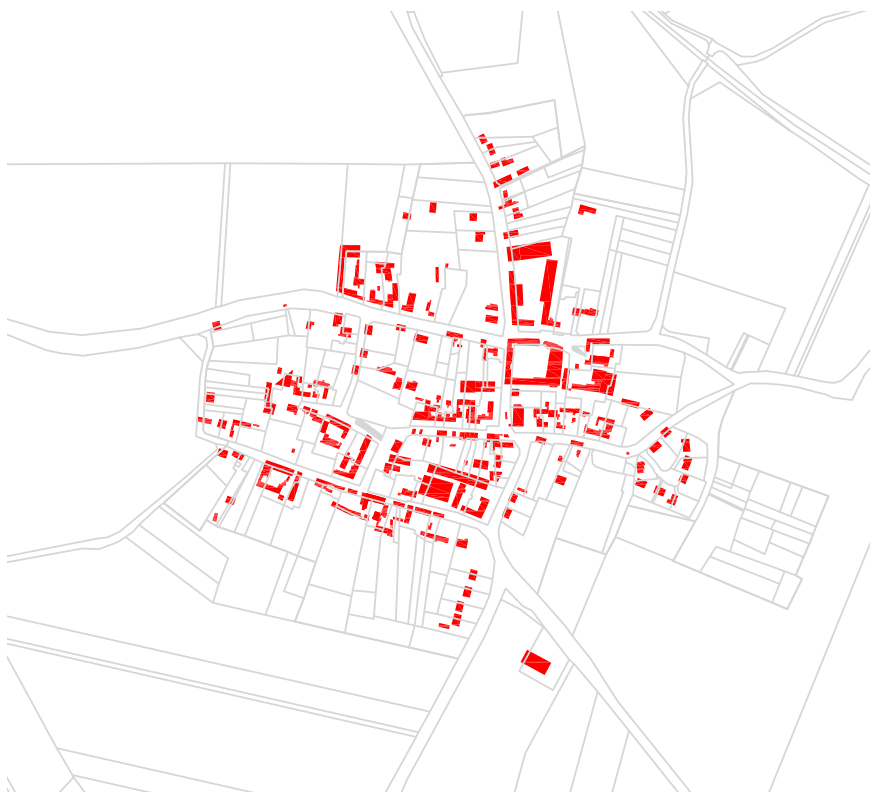
Dans la partie centrale du village et sur l'ouest, le parcellaire est assez morcelé, de petite taille, sous forme de petits rectangles ou de fines bandes, voire de lanières avec quelques parcelles aux proportions plus généreuses à l'intérieur de l'îlot. Vers le nord-est et le nord du village, les parcelles s'agrandissent nettement, soit de vastes rectangles, soit de longues bandes. Au sud le parcellaire se présente sous forme de bandes plus ou moins larges, implantées perpendiculairement aux voies, tandis que vers l'est dans les lotissements, les parcelles s'apparentent plutôt à la forme d'un carré ou d'un trapèze.

Le parcellaire de l'écart est assez régulier dans sa forme géométrique et de grande taille

6.1.2. Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

LE PLEIN URBAIN OU LE BATI



74

Le bâti, réparti dans les espaces détourés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.

La trame bâtie est peu dense dans le centre du village, notamment autour de la place. Il s'organise le long des voies, sans pour autant former un véritable front urbain linéaire.

Vers l'est du centre ancien, sont concentrées les grandes masses bâties correspondant aux fermes. Aux extrémités nord, sud dans une moindre mesure et surtout à l'ouest, le bâti se dilue et présente une trame très aérée.

Dans les écarts que forment les fermes « Des Loges » et « de Portes » ainsi que Le Clos de La Briqueterie », le bâti s'organise autour d'une cour, soit contigu aux limites parcellaires pour la ferme de « Portes », soit en milieu de parcelle pour la ferme « des Loges ». Concernant Le Clos de La briqueterie, l'organisation du bâti se fait en retrait de la voie et de manière ponctuelle.

A - Les types de bâti

On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

1) Le type linéaire

Il se caractérise par une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est présent dans le village, plus particulièrement dans les faubourgs.

Dans les écarts, on le rencontre un peu à la ferme de « Portes ».

2) Le type planaire

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est assez bien représenté. Il s'agit souvent de corps de ferme ou d'anciens corps de ferme réhabilités que l'on rencontre principalement dans le faubourg rural du village et dans les fermes des écarts.

3) Le type ponctuel

Les bâtiments sont isolés les uns des autres. On trouve ce type de bâti dans le village même et plus particulièrement vers les sorties de village et dans les clos, clos Leury et clos de La Briqueterie. Il s'agit à la fois du bâti récent, mais également de constructions anciennes.

75

B - Relations topologiques entre les éléments bâtis

1) Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

- a) Les éléments bâtis accolés : les uns aux autres par groupes de 2 ou 3 bâtiments et même davantage dans le faubourg rural.

Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement :

- soit par le pignon, soit par le mur gouttereau, ce qui prédomine

- b) Les éléments isolés : il s'agit à la fois de constructions anciennes et plus récentes qui optent pour l'éloignement. Elles se positionnent soit en retrait de la voie ou en milieu de parcelle, ou encore à l'alignement de la voie surtout pour le bâti ancien.

2) Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

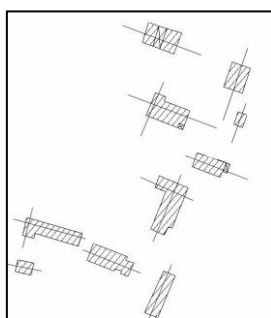
- L'église respecte par la direction de son positionnement, les axes directionnels du bâti ancien à proximité. Elle est située suivant un axe Est –Ouest, au centre du village.

➤ Le positionnement bâti de la mairie, sur la place publique, en plein cœur du village, permet de l'identifier immédiatement. L'implantation sur la place publique permet une véritable mise en scène du bâtiment. L'ensemble forme donc un véritable centre de village bien identifiable.

C - Relations géométriques entre les éléments bâtis

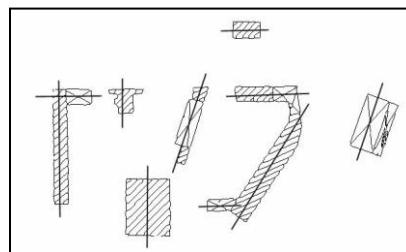
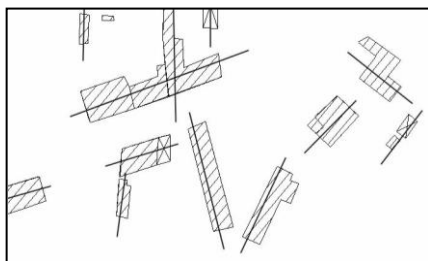
1) Relations directionnelles entre les axes des éléments bâtis

De façon générale, les bâtiments sont parallèles ou perpendiculaires entre eux et obéissent à un même axe. Cependant cet ordre n'est pas toujours appliqué dans le village notamment au nord-ouest et au clos Leury comme au clos de la Briqueterie.



**Obéissance entre les bâtis :
parallèle ou perpendiculaire**

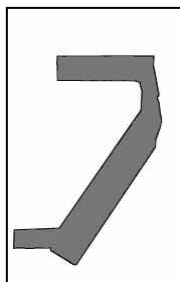
Désobéissance entre les différents bâtis :



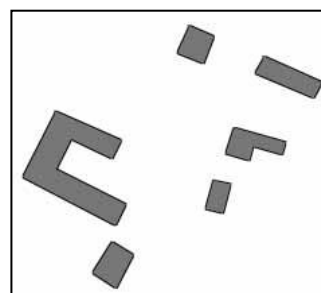
2) Figures des éléments bâtis

La grande majorité des bâtiments offrent des figures régulières, parallélépipèdes rectangles très étirés lorsqu'il s'agit du bâti ancien, parfois assemblés en U ou en L dans le cas des corps de ferme et plus proche du carré pour le bâti récent, le pavillonnaire.

Figure déformée



Figures régulières

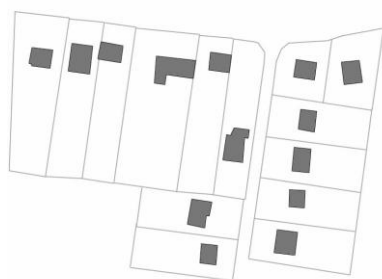


D - Relations dimensionnelles entre les éléments bâtis

Dans le village comme dans les écarts, le bâti offre des variations conséquentes, des bâtiments de fermes très importants à la construction pavillonnaire de petite taille.

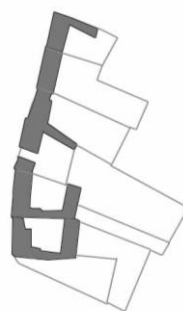
E - Relations positionnelles entre les éléments bâtis :

Dans le village, le bâti opte en majorité pour la proximité, il est accolé par 2 ou 3 bâtiments et se positionne à l'alignement de la voie. Vers les extrémités sud, est et nord-ouest du village, le bâti opte souvent pour l'éloignement, car il est situé en milieu de parcelle ou en retrait de la voie. On peut parler de faux éloignement dans le cas où le bâti est implanté en milieu de parcelle mais avec des marges latérales de recul très faibles comme dans les clos Leury et de la Briqueterie.



Proximité / éloignement

- même forme
- même dimension
- retrait de la voie



Proximité :

- accolement
- alignement de la voie
- homogénéité (forme et dimensions)

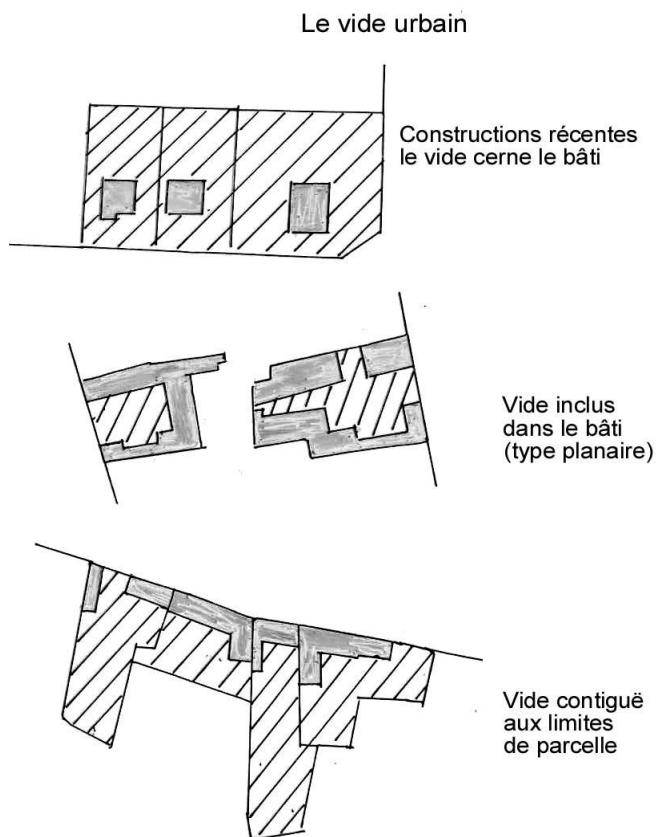
LE VIDE URBAIN OU LES ESPACES LIBRES

A- Le vide urbain public :

Le vide urbain public est essentiellement représenté par les rues au tracé relativement souple du village et plutôt rectiligne dans les écarts que constituent les fermes. Il est également représenté par la place centrale du village et les carrefours des voies, ainsi que les sentes rurales et quelques impasses. Dans les écarts mise à part la rue, on ne recense aucun autre type de vide urbain.

B- Le vide urbain privé :

Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles. Dans le cas de fermes, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



6.1.3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

6.2. Analyse pittoresque

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue quatre types de paysages urbains sur la commune d'Antheuil-Portes:

- le paysage urbain dit de type « d'origine villageoise »

- Le cœur ancien du village



- le paysage urbain de type « faubourg organique »

- Le faubourg rural



- le paysage urbain de type « pavillonnaire »

- Les clos

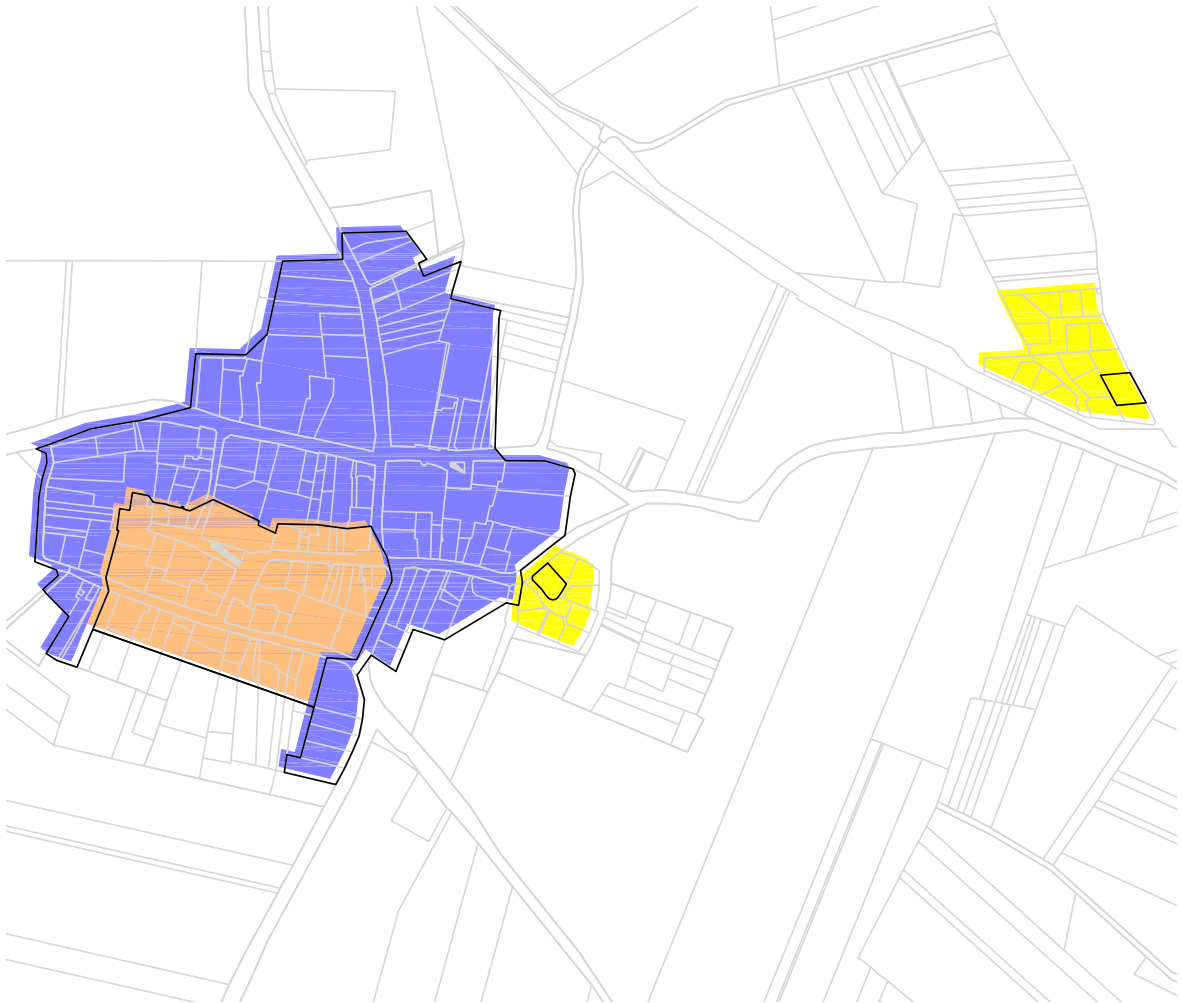


- le paysage urbain de type « écart »

- Les fermes

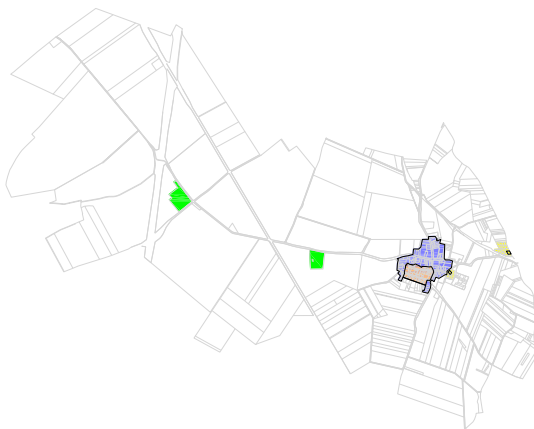


Carte des paysages urbains



80

Le paysage urbain de type « écart »



6.2.1. Le paysage urbain dit "d'origine villageoise"

Ce paysage urbain de type villageois présent uniquement dans le village correspond à la partie la plus ancienne du village. Relativement réduit, il symbolise véritablement le cœur du village en se situant autour de la place publique et en s'étendant au sud du village. Il englobe la rue de Ville de Barika, la rue de l'Abreuvoir dans leur totalité et les rues de Genlis, de La Flaque Noire et de la rue Leury en partie.

Ce paysage comprend un élément structurant, l'église, point de repère dans l'espace, et un élément majeur, la mairie qui fait l'objet d'une véritable mise en scène au pied de la place publique. Outre la Mairie, il compte également l'Ecole, implantée derrière celle-ci donnant rue de Genlis.



La Mairie



L'église



école



salle polyvalente

Le cœur de village, outre cet élément majeur et la présence de l'école, dénombre aussi un autre équipement public : la salle polyvalente et un commerce : un café/ boulangerie et un dépôt de gaz.

Ce paysage d'origine villageoise compte un gîte rural au niveau de la rue de Genlis. A l'habitat se mêle une ferme et une activité artisanale dans la même rue.



L'habitat



Le commerce



Le gîte rural



ferme



activité

Le paysage urbain dit d'origine villageoise accueille des fonctions diversifiées qui animent le cœur du village structuré autour de sa place publique.

L'espace public dans ce type d paysage urbain est représenté par les rues à la croisée la place publique. De façon générale, ces rues ont un gabarit moyen, un tracé assez rectiligne et un traitement exclusivement minéral.

La continuité visuelle des rues est assurée par un bâti à l'alignement de la voie par séquences de deux à trois bâtiments accolés les uns aux autres et reliés par des murs de clôture.

Continuité visuelle de la rue faite d'un linéaire



Profil équilibré de la rue de Genlis



bâti quasi continu

La place publique implantée au cœur du village est un espace traité sobrement, avec quelques aménagements paysagers pour un espace de repos. Elle accueille des places de stationnement et permet quelques manifestations publiques.



La place publique

Le paysage urbain dit « origine villageoise » présente une architecture somme toute peu variée. Le matériau constitutif des façades, la brique rouge du nord garantit l'homogénéité de ce paysage urbain.

On y rencontre le type architectural le plus répandu, celui de la maison rurale longue et basse, à un seul niveau, soit R+C, aux façades en briques rouges du Nord, parfois complétés d'ornementation de la façade en briques silico-calcaires et à la couverture en ardoise, coiffée d'un toit à deux pans, qui offre un ordonnancement de façade symétrique.

Très peu de pavillons se sont insérés dans le maillage de ce paysage urbain.

Les briques rouges sont les matériaux de construction majoritairement, mais on trouve également du moellon et du bois sous forme de bardage. L'ardoise et la tuile plate et mécanique sont communément employées pour la couverture.

La volumétrie y est assez homogène, longue et basse aussi bien pour les habitations que pour les petites granges.



Longère en briques avec ornementation de façade



Maison rurale en briques à ordonnancement de façades régulières



Grange et sa maison d'habitation en briques



Construction récente sur butte

6.2.2 Le paysage urbain de type organique" les faubourgs "

Ce type de paysage urbain encercle le cœur ancien du village à l'ouest, au nord et à l'est. Il s'organise le long des axes de pénétration vers le cœur urbain. Il s'agit de faubourgs ruraux qui s'étendent rue de La Vallée, rue du Général Weller, rue de La Bretonne et sur une partie de la rue Leury.

Le faubourg rural, composé de deux fermes toujours en activité, accueille principalement de l'habitat mais également une activité artisanale. Ses fonctions sont moins diversifiées que celles du cœur de village.



Le faubourg organique accueille de l'habitat, des fermes et une activité artisanale.

L'espace public se caractérise par les rues aux inflexions douces, aux profils divers selon le type de voie : moyennement large au début de la rue de la bretonne pour se resserrer vers le cœur du village, et plus étroite pour la rue de La vallée. Si les profils de ces voies sont relativement équilibrés, mais plus on s'écarte du cœur du village et plus le déséquilibre est frappant par l'implantation du bâti récent qui, se positionne souvent en retrait de la voie, contrairement au bâti ancien et vient ainsi déséquilibrer le profil des voies, accentué par la présence de talus important le long de certaines voies.

85



Profils de voie différents dans la même rue



Profil de voie moyennement large

Le traitement des voies est plutôt minéral dans le faubourg rural. L'espace public est aussi représenté par les carrefours de ces voies, qui ne font l'objet d'aucun aménagement. Rue de La bretonne, l'ancienne mare a été conservée et paysagée.



La mare

La continuité visuelle dans le faubourg rural est assurée par le bâti ancien qui s'implante à l'alignement de la voie ainsi que par les murs de clôtures relativement hauts, mais elle peut être interrompue par le bâti récent et quelques bâtis anciens implantés en retrait des voies.



Continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie continuité visuelle due aux murs de clôture

L'architecture des faubourgs est davantage diversifiée : d'anciens corps de fermes et leur maison d'habitation se mêlent à quelques maisons 1900, aux maisons rurales, ainsi qu'aux architectures contemporaines pavillonnaires.

La volumétrie de ces bâtis est toute aussi diversifiée: construction longue et basse, parallépipède rectangle en passant par la maison bourgeoise plus haute et plus massive et le volume cubique des pavillons récents.



*Maison rurale en briques à modénature
en briques silico calcaire*



*Maison bourgeoise à étage en briques
à modénature élaborée en pierre de taille*



Maisons d'habitation de ferme, l'une à modénature élaborée, l'autre simple, façade en enduit

Les matériaux constitutifs de l'architecture des bâtiments anciens reprennent les types présents dans le cœur de village : fermes et maisons rurales, majoritairement en briques rouges ou en briques et pierres pour les maisons bourgeoises qui offrent une modénature plus élaborée.

Les pavillons correspondent, quant à eux, à une architecture standardisée, d'une volumétrie plus ramassée, implantés en retrait de la voie. Ils sont souvent en rupture avec l'architecture traditionnelle. Les clôtures très diversifiées dans leurs matériaux et leur hauteur ne contribuent pas à l'homogénéité du faubourg rural.



*Maisons récentes : façades en enduit blanc,
Absence de modénature pour l'une, quelques motifs en briques pour l'autre*

6.2.3. Le paysage urbain de type "Pavillonnaire"

Le paysage urbain de type pavillonnaire regroupe le clos de Leury et celui de la briqueterie situé en dehors du village. Ce paysage est relativement récent.

Il n'accueille ni élément structurant ni élément majeur, son unique fonction est l'habitat.



L'habitat, la vocation unique de ce paysage

L'espace public se caractérise par l'impasse au profil peu large ne permettant pas la présence d'un trottoir, ni d'un stationnement latéral. La voie en impasse et la raquette de retournement desservant les habitations sont typiques de ces espaces pavillonnaires. La sente permet d'irriguer un peu ce tissu urbain.

Ce paysage urbain fournit des espaces libres à l'aménagement sommaire. L'élément végétal, très présent dans l'espace privé, est largement perçu de l'espace public. La présence de nombreuses haies en clôture donne l'impression d'un traitement végétal de l'espace public.

La continuité visuelle n'est plus assurée par le bâti, qui s'implante principalement en retrait par rapport à la voie ou encore en milieu de parcelle. Les clôtures basses et les haies doublées de grillage ou de muret, ne guident pas vraiment le regard.



Profil de rue étroit



Continuité visuelle due aux clôtures basses

Le bâti se caractérise par une volumétrie ramassée, d'un seul niveau dans la grande majorité des cas, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit gratté, PVC, tuiles plates béton, ou mécaniques. La modénature est soit extrêmement simple soit étrangère à l'architecture vernaculaire.

Ce type de paysage urbain ne s'inscrit pas dans la continuité des autres paysages urbains et rompt même totalement avec le tissu plus ancien du village.



Constructions récentes à la volumétrie ramassée

6.2.4. Le paysage urbain de type "Ecart"

Ce type de paysage urbain regroupe les fermes « Portes » et « les loges », bien distincts du village d'Antheuil-Portes.

Ce type de paysage urbain ne détient aucun élément structurant et a pour vocation essentielle l'activité agricole et les logements liés à la ferme.

Dans chacune de ces entités urbaines, le bâti est sporadique : les quelques constructions sont éloignées les unes des autres.



L'habitat



bâtiment d'exploitation

L'espace public est uniquement représenté par les rues traversant ces écarts : des routes départementales. En raison du caractère rural de ce type de paysage, le traitement de l'espace public est particulièrement sommaire ; Les accotements enherbés sont simplement fauchés, les trottoirs inexistant.

Le profil de ces rues est assez large et déséquilibré, puisque de façon générale les constructions sont implantées sur un seul côté de la route, soit en retrait pour la ferme des Loges, soit à l'alignement de la voie pour la ferme de Portes.



Profil de voie large



continuité visuelle inexistante



continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie

Le bâti très ponctuel, même à l'alignement de la voie et certaines clôtures végétales servent de points d'accroche pour le regard, mais la continuité visuelle n'est pas vraiment assurée. Cela ne crée pas de véritable urbanité.

L'architecture de ce paysage urbain est composée de deux types de bâti distincts: la maison rurale et les hangars et corps de ferme, liés à l'activité agricole.

Ces types de bâti ont des volumétries totalement différentes : le parallélépipède rectangle pour les maisons rurales et les corps de ferme et une volumétrie plus massive et plus imposante pour l'habitation principale. La brique avec la tuile restent, ici aussi, dans ce type de paysage les matériaux de construction courants.



Logements d'ouvrier agricole à la modénature sobre en briques et à l'ordonnement symétrique



Maison d'habitation



corps de ferme en briques

6.2.5. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.



TROISIEME PARTIE

DU DIAGNOSTIC AU PROJET D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATIONS

1. Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

1.1 Le schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

1.2 Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE)

93

SRCAE

Le SRCAE de la région Picardie a été signé le 6 juillet 2012 par le préfet de région. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables
- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconvertir
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

Le PLU de la commune d'Antheuil-Portes est compatible avec les objectifs du SRCAE-Picardie :

- Urbanisation dans la continuité de la trame urbaine existante, ce qui limite les déplacements
- Projets de réhabilitation d'anciens corps de ferme en logements
- Le règlement facilite la construction de bâtiments innovants/bioclimatiques...

SRE

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,..) :

- Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

La commune d'Antheuil-Portes n'est pas répertoriée en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes. Cependant, un projet d'implantation d'éoliennes est tout de même prévu au Nord de la commune. Ce projet est compatible avec le SRE car la commune d'Antheuil-Portes n'est pas répertoriée en tant que « zone inadaptée pour l'implantation d'éoliennes ».

1.3 Le plan climat énergie territorial (PCE)

Le plan d'action du PCE de l'Oise a été adopté en décembre 2012. Le PCE est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- **Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **Adaptation au changement climatique**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités. Pour les mêmes raisons que citées dans le paragraphe précédent, le PLU d'Antheuil-Portes est compatible avec le PCE de l'Oise.

1.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil général de l'Oise a récemment publié son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, voté le 21 mai 2012. Son ambition est de doter le département d'un réseau à Très haut débit qui irriguera l'ensemble des communes du territoire.

Dans ce document, il ressort que l'Oise bénéficie, grâce au RIP départemental TELOISE, d'une très bonne couverture haut débit et d'un niveau concurrentiel satisfaisant. Cependant, moins de 100 foyers sont équipés d'Internet haut débit en 2010 à Feigneux.

« Compte-tenu de la pratique des foyers isariens et de la progression des usages numériques, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises, la situation-cible à viser en matière d'aménagement numérique est celle d'un environnement de services porté par des connexions de l'ordre de 1 Gbit/s à l'abonné. Aujourd'hui, seule la fibre optique est à même de porter une telle ambition, avec une continuité en réseau de desserte jusque chez l'abonné dans le cadre de réseaux FttH (Fibre à l'appartement ou à la maison). »

Dès lors, l'objectif de la collectivité doit être de créer les conditions d'une poursuite et d'une extension de la capillarité fibre optique du département, au-delà du réseau public de collecte existant:

- en poursuivant l'effort de péréquation déjà mis en oeuvre entre la couverture des zones rurales, semi-urbaines et urbaines,
- en garantissant l'équité de la desserte et des accès en termes de performances des réseaux et de niveau concurrentiel, au bénéfice des consommateurs particuliers et entreprises,
- en optimisant et valorisant les investissements et le patrimoine déjà existant des collectivités sur le parcours (fourreaux, réseaux, réserves techniques, programmes de travaux...).

Cette démarche doit par ailleurs faire appel aux investissements privés, susceptibles d'être démultipliés par l'action publique, et à toutes les sources de financements publics: régionaux, nationaux, européens.

La communauté de commune du Pays des Sources a récemment adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

1.5 Le SCOT

La commune d'Antheuil-Portes fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources, dont le Schéma de COhérence Territoriale a été approuvé. Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune est en adéquation avec ce document. Les grandes directives environnementales du SCOT ont été respectées :

- Maîtriser le rythme de croissance démographique et la consommation d'espaces agricoles et naturels en privilégiant l'habitat dans les secteurs déjà les plus peuplés et les mieux équipés.
- Limiter les possibilités d'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques et des problèmes de qualité de l'eau
- Favoriser le développement de l'habitat dans les secteurs dotés d'un assainissement collectif afin de mieux maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Sur les perspectives de développement, la compatibilité entre le SCOT et le PLU est commentée dans le chapitre 2.2.

1.6 Le SDAGE¹ du bassin Seine - Normandie

La commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie. Le PLU de la commune d'Antheuil-Portes tient compte des orientations de ce document.

96

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE – Seine Normandie			
Orientation	Disposition		Prise en compte dans le PLU
2	6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités.	Le PLU indique le traitement des eaux pluviales sur la parcelle. Par ailleurs, la commune prévoit de se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau.
	7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.	Les OAP prévoient des systèmes de noue.
	8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.	La commune prévoit de se doter d'un schéma des eaux pluviales dans lequel elle va prendre les mesures adéquates.
4	14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	La trame végétale est protégée.
	16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Il n'y a pas de drainage sur la commune.
14	45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	Le périmètre rapproché de protection eau potable fait l'objet d'un secteur spécifique Ap en zone A et d'un secteur spécifique UBp en zone UB.
19	83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	Les zones humides (ZDH) ont été protégées (zone Nh).
	84	Préserver la fonctionnalité des zones humides.	Les zones humides (ZDH) ont été protégées (zone Nh).
33	144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation.	Les projets d'urbanisme n'ont pas de conséquence sur les inondations.
	145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	Les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle (inscrit dans le règlement de toutes les zones).

1.7 Les servitudes d'utilité publique

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 28 mars 2012 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

2. Choix retenus pour établir le PADD

2.1 Présentation des objectifs du PADD

Le parti d'aménagement s'organise autour de quatre thèmes qui ont organisé le PADD : (voir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – dossier de PLU.)

- Maintenir l'identité villageoise de la commune dans le cadre d'un développement modéré.
- Préserver le cadre de vie de qualité de la commune, en protégeant les espaces naturels et agricoles et en préservant la qualité paysagère du village et de ses abords.
- S'inscrire pleinement dans l'intercommunalité notamment au plan économique et social en mettant en œuvre les directives du SCOT.
- Prendre en compte les contraintes et atouts environnementaux de la commune dans le cadre des réflexions des Grenelle 1 et 2 de l'environnement et en accord avec le SDAGE Seine Normandie.

2.2 Présentation et justification des objectifs démographiques

2.2.1 Les différentes options de développement:

DEVELOPPEMENT TENDANCIEL : TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0% (POINT MORT DEMOGRAPHIQUE)

	Population
2008	425
2026	425

- Population en 2026 : 425 habitants
- Augmentation de la population : 0%.
- Besoin estimé : entre 10 et 23 logements (voir détails page précédente) soit entre 0,6 logements et 1,3 logements par an

DEVELOPPEMENT MODERE

Tendance très basse : Taux de variation annuel : 0,3%

	Popula tion	Logements (RP)
2008	425	157
2026	449	173

- Population en 2026 : 449 habitants
- Augmentation de la population : 5,86% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 0,33%.
- Besoin estimé : entre 26 logements (16+10) et 39 logements (16+23) , soit entre 0,9 logements et 2,2 logements par an

Tendance basse : Taux de variation annuel : 0,5%

	Popula tion	Logements (RP)
2008	425	157
2026	465	179

- Population en 2026 : 465 habitants
- Augmentation de la population : 9,94% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 0,55%.
- Besoin estimé : entre 32 logements (22+10) et 45 logements (22+23)
- Soit entre 1,8 logements et 2,5 logements par an

Tendance haute : Taux de variation annuel : 1 %

	Popula tion	Logements (RP)
2008	425	157
2026	508	196

- Population en 2026 : 508 habitants
- Augmentation de la population : 23,24% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 1,29%.
- Besoin estimé : entre 49 logements (39+10) et 62 (39+23) logements, soit entre 2,7 et 3,4 logements par an

DEVELOPPEMENT SOUTENU :

Tendance basse : Taux de variation annuel : 1,5%

	Population	Logements (RP)
2008	425	157
2026	556	214

- Population en 2026 : 556 habitants
- Augmentation de la population : 36,71% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 2,03%.
- Besoin estimé : entre 67 logements. (57+10) et 90 logements (67+23), soit entre 3,1 et 5 logements par an

Tendance haute : taux de variation annuel : 2%

	Population	Logements (RP)
2008	425	157
2026	632	243

- Population en 2026 : 632 habitants
- Augmentation de la population : 51,57% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 2,86%.
- Besoin estimé entre 96 logements (86+10) et 109 logements (86+23) soit entre 5,3 et 6 logements par an

DEVELOPPEMENT TRES SOUTENU : TAUX DE VARIATION ANNUEL : 2,5%

	Population	Logements (RP)
2008	425	157
2026	679	275

- Population en 2026 : 679 habitants
- Augmentation de la population : 59,87% sur 18 ans, soit une croissance démographique annuelle de 3,33%.
- Besoin estimé : entre 128 logements (118+10) et 141 logements (118+23), soit entre 7,1 et 7,8 logements par an

99

2.2.2 Option de développement retenue et compatibilité avec le SCoT du Pays des Sources

Le SCOT du Pays des Sources préconise pour Antheuil-Portes un développement annuel moyen modéré compris entre 0.8% et 1%. La commune a donc fait le choix de situer son développement annuel entre 0.8% et 1% soit une offre de 49 à 62 logements pour les 15 ans à venir.

Aussi, le SCOT prévoit de « diversifier l'offre en logements sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment des jeunes en décohabitation et des personnes âgées du territoire qui souhaitent revenir vers un logement plus adapté ». Pour cela, il préconise de passer d'une offre locative globale de 14% en 2007 à au moins 18% en 2030 et de passer de 20% à 30% la part des logements locatifs aidés (sur le total du nombre de locatifs sur le territoire) d'ici 2030.

Objectifs du PADD en termes de développement:

- Assurer la mixité urbaine et sociale notamment par le maintien des jeunes sur place et l'offre locative.
- Offrir du logement de taille adaptée à la taille des ménages.
- Limiter l'étalement urbain.
- Mettre en place une offre de logements locatifs et une offre de logements locatifs aidés conformément aux directives du SCOT.
- Sur les opportunités de construction la commune entend avoir une croissance de 3 à 5 logements par an soit une évolution de population de 0.8% à 1% annuelle.

100

3. Délimitation des zones

3.1. Préserver le paysage urbain

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation. Ce concept répond parfaitement aux récentes modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération,

un Droit de Prémption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- d'origine villageoise (UA),
- de type « faubourg rural » (UB), avec un secteur UBp concerné par la servitude de périmètre rapproché de protection eau potable.
- de type « pavillonnaire » (UC).

Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

Répartition des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
UA	5.50	21.7%	0.5%
UB	11.55	45.5%	1.0%
UBp	1.71	6.7%	0.2%
UC	6.63	26.1%	0.6%
Total des zones U	25.39	100%	2.3%
Superficie communale	1077.8 ha	-	100,0%

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

101

3.2 Le choix des zones d'urbanisation future : limiter « l'étalement urbain »

La loi Grenelle II impose aux nouveau PLU de « justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés » : la commune d'Antheuil-Portes ayant choisi un taux de développement moyen annuel entre 0.8% et 1% conformément au SCOT du pays des Sources, doit envisager la construction de 49 à 62 logements d'ici 15 ans.

Le nombre de possibilités de construire à l'intérieur du tissu urbain existant (dents creuses) et dans le clos de la briqueterie a été estimé à 25 logements. Compte tenu de la pression foncière due à la proximité de Compiègne, on estime à environ 70% le nombre de logements pouvant être offerts dans les quinze ans, soit environ 18 logements. D'autre part, il est possible d'offrir 3 à 5 logements dans les fermes qui disposent de locaux d'habitation à louer.

La commune doit également envisager des zones de développement futures (des zones ouvertes à l'urbanisation). Les différentes possibilités ont été cartographiées :



- Les sites A et B ont été retenus pour leur proximité avec le centre du village. Le site A, a été limité à sa partie non cultivée. Cependant il offre une possibilité d'évolution à long terme sur l'ouest. Le site B pourra être urbanisé en tenant compte des contraintes géotechniques d'argiles (Exigences de fondations spéciales).
- Les sites C et D termineront les formes urbaines existantes. Le site C pourra accueillir des activités artisanales et quelques logements (Site C). L'urbanisation du site D se justifie par une cohérence d'urbanisation sur un ensemble déjà urbanisé (cohérence notamment avec l'axe « Coupe Gueule – le clos de la Briquetterie » situé route de Compiègne).
- Le site E n'est pas retenu compte tenu de la consommation de terres agricoles qu'il entraîne les besoins en prévision de logements étant satisfaits par les autres sites.

Située dans la continuité du cœur du village, la zone d'extension du lieu-dit « Leury » (zone 1AUh, site B) peut recevoir 19 logements dont 14 logements individuels et 5 logements locatifs aidés. Le site « route de Genlis » (zone 2AUh, site A) situé au sud du village peut recevoir 10 à 12 logements. Enfin, le site C (zone 1AUm) pourra recevoir 5 à 6 logements ainsi que des bâtiments communaux liés aux services techniques et quelques artisans.

Capacité d'accueil totale en logements des zones d'urbanisation future :

Zone 1AUh :	19 logements
Zone 1AUm :	5 à 6 logements
Zone 2AUh :	10 à 12 logements

TOTAL ensemble des zones AU : 34 à 37 logements

Capacité d'accueil totale des zones urbaines d'ici quinze ans:

Zones UA, UB, UC : environ 18 logement

TOTAL zones AU + zones U : 52 à 55 logements

D'autre part, La commune a défini une zone 2AUy située entre l'autoroute et le TGV pour l'extension des activités autoroutières en accord avec la SANEF.

ZONES D'URBANISATION FUTURE	SUPERFICIE	CAPACITE EN LOGEMENTS	DENSITE BRUTE
1AUh	1.52 ha	19	12.5 logements/ha
1AUm	0.66 ha	5 à 6	15 à 18 logements/ha
TOTAL 1AU	2.18 ha	24 à 25	
2AUh	0.87 ha	10 à 12	12 à 14 logements/ha
2AUy	3.85 ha	0	
TOTAL 2AU	4.72 ha	13 à 15	
TOTAL	6.90 ha	34 à 37	13 à 15 logements/ha

La densité actuelle en logements sur les zones urbaines (UA, UB et UC) est de 6,2 logements/ hectare. Conformément au SCoT, la densité sur les zones d'urbanisation future sera supérieure à celle des zones urbanisées : 13 à 15 logements/ha en moyenne sur l'ensemble des 3 zones 1AUh, 1AUm et 2AUh.

Les zones d'urbanisation future représentent 0,6% de la superficie du territoire communal. La consommation d'espace agricole est donc limitée et permet de satisfaire au développement du village, et d'assurer les objectifs démographiques du PADD.

Objectif chiffré de limitation des espaces agricoles, naturels et forestiers : 0.7%

Les trois zones d'urbanisation future ne représentent que 0.7% de la surface totale des espaces non urbanisés (naturels, agricoles et forestiers). Ainsi, la politique de limitation de la consommation des terres issue du Grenelle II est respectée.

3.3 Préserver et limiter la consommation des espaces agricoles

La zone agricole représente une part très importante de la superficie communale (96%). Elle est protégée dans le présent document au titre de la valeur agricole des terres. Elle a pour indicatif A. Elle comprend différents secteurs :

- Le secteur Af : Qui concerne des fermes existantes dans lesquelles le changement de destination est permis pour le logement.
- Le secteur Afs : Qui concerne des fermes existantes dans lesquelles le changement de destination est permis pour le logement sur servitude liée aux réseaux de gaz.
- Le secteur As : Soumis à la servitude de construction liée aux réseaux de gaz
- Le secteur Ae : Qui autorise les éoliennes.
- Le secteur Ase : Qui autorise les éoliennes en secteur de servitude gaz.
- Le secteur Ap : Soumis à la servitude de périmètre rapproché eau potable.

La commune d'Antheuil-Portes entend protéger l'activité agricole sur son territoire. Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

Conformément au SCoT du Pays des Sources, l'activité agricole a été parfaitement intégrée dans la définition des extensions des zones urbanisables ou dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour le Plan Local d'Urbanisme. Les zones d'urbanisation future représentent 0,6 % de la superficie du territoire communal. La consommation d'espace agricole est donc très limitée, et permet de satisfaire au développement du village, et d'assurer les objectifs démographiques du PADD.

De plus, pour l'élaboration du PLU, la concertation avec les agriculteurs a permis de prendre en compte les projets de chacun, les problèmes d'accessibilité etc.

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
A	508.58 ha	49.1 %	47.2%
Ae	72.93 ha	7.0%	6.8%
Af	1.98 ha	0.2%	0.2%
Afs	4.04 ha	0.4%	0.4%
As	291.01 ha	28.1%	27.0%
Ase	147.92 ha	14.3%	13.7%
Ap	9.23 ha	0.9%	0.9%

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

3.4 Préserver les zones naturelles

La « zone naturelle » est une zone insuffisamment ou non équipée. Elle représente une part très faible de la superficie communale (0.9%) à Antheuil-Portes. En effet, le paysage de la commune est essentiellement de type

plateau agricole avec des parcelles dédiées à l'agriculture. La délimitation de la zone naturelle comprend uniquement la zone humide (Nh) qui représente une superficie de 9.82 ha.

Au total, les zones agricoles et naturelles représentent 96.2 % de la superficie totale du territoire communal

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
Nh	9.82	100%	0.9%

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

3.5 Protéger les espaces boisés au titre des EBC

Les préconisations du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la DDT concernant les EBC ont été intégrées. Conformément au SCoT, l'ensemble des espaces boisés existants de la commune sont protégés et classés en EBC, afin d'en assurer la bonne gestion et la pérennité, notamment forestière. Ils représentent une superficie de 8.47 Ha, soit 0.8% du territoire communal.

Rappel : L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions). En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application des articles L 341-1 et suivants du Code Forestier pour les particuliers, et L 214-130 et 14 du même code pour les personnes morales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisant les cas de refus

105

3.6 Création d'Emplacements Réservés

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation de futures voies d'accès : desserte de la zone 2AU (ER n°1, 373 m²) et desserte d'une éventuelle zone à urbaniser dans le futur au nord de la zone UB (ER n°2, 482 m²).

3.7 Tableau récapitulatif des surfaces

ZONES	SUPERFICIE	% superficie communale
Zones urbaines (UA, UB, UBp, UC)	25.39 ha	2.3%
Zones à Urbaniser (1AUh, 1AUm, 2AUh, 2AUy)	6.90 ha	0.6%
Zones à vocation agricole (A, Ae, Ase, Af, Afs, Ap)	1035.69 ha	95.3%
Zone naturelle (Nh)	9.82 ha	0.9%
TOTAL DES ZONES	1077.80 ha	100,0%
Espaces boisés classés (répartis dans les différentes zones)	8.47 ha	0.8%

4. Justifications du règlement

NB : Suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, tous l'article 5 et l'article 14 de toutes les zones a été marqué « sans objet ».

4.1 Les zones Urbaines

4.1.1 Préservation de la zone UA

La zone UA correspond au paysage urbain d'origine villageoise, l'ancien cœur de village qui accueille des fonctions diversifiées, habitat, commerces, services et équipements publics. Cette zone est assez densifiée avec un bâti à l'alignement de la voie.

Objectifs de la zone :

- Préserver la qualité urbaine et architecturale du centre du village tout en permettant l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter les principes d'organisation (morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, volumétrie du bâti).
- Veiller au respect des règles en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes) ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.

106

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toute construction nouvelle doit être implantée sur au moins une des limites séparatives, avec une marge de 3 mètres minimum pour la limite séparative restante. Cette mesure s'inscrit dans l'existant et permet de limiter la dispersion des bâtiments. L'objectif est d'obtenir une cohérence visuelle.

Emprise au sol des constructions :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 25% afin de préserver le caractère paysager du centre du village.

Hauteur maximum des constructions :

Dans toute la zone, la hauteur maximum des constructions sur cour ou jardin doit être au plus, égale à celle de la construction sur rue. La hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles, hauteur maximale observée dans la zone UA. Cette disposition a pour but l'intégration des futures constructions au paysage urbain de la zone UA.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière :

- à privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes
- à mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans le centre ancien

L'article 11 permet, entre autre, d'éviter l'implantation de nouvelles constructions mal maîtrisées qui risqueraient d'entraîner des perturbations dans l'unité architecturale de ce paysage de centre ancien.

4.1. 2 Préservation de la zone UB

La zone UB correspond au paysage urbain de faubourg rural. Elle présente les caractéristiques suivantes: la vocation est majoritairement l'habitat, mais elle comporte des fermes. La zone est constituée d'îlots fermés, aérés avec un parcellaire de taille moyenne. Le bâti est implanté à la fois à l'alignement de la voie et en retrait de la voie. La zone comprend un secteur UBp concerné par la servitude de périmètre rapproché eau potable.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques de ce type de paysage urbain.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les règles d'implantation respectent le mode d'implantation actuel : Les constructions principales sont implantées par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, dans une bande constructible maximale de 10 mètres à partir de l'emprise de la voie publique. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Ces règles correspondent aux caractéristiques du site.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions principales doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de cinq mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments ceci afin de préserver les cœurs de parcelle.

Emprise au sol des constructions :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 25% afin de préserver le caractère paysager du centre du village.

Hauteur maximum des constructions :

Il a été décidé de reprendre les caractéristiques de la majorité des constructions existantes. C'est pourquoi, il a été fixé une hauteur maximale de deux niveaux (R+c).

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

4.1.3 Préservation de la zone UC

La zone UC correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ». Elle présente les caractéristiques suivantes: la vocation est essentiellement l'habitat. La zone est constituée d'un îlot fermé dans le village même et d'îlots semi-ouverts dans le hameau de La Briqueterie. Ces îlots sont bien densifiés, avec un parcellaire de taille moyenne. Le bâti est implanté en retrait de la voie. La continuité visuelle n'est pas réellement assurée par les clôtures basses qui ne guident pas le regard.

Objectifs de la zone :

Le règlement a pour objectif de préserver ces paysages particuliers.

Implantation par rapport aux voies :

Les règles d'implantation respectent le mode d'implantation actuel : les constructions principales sont implantées par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, dans une bande constructible maximale de 20 mètres à partir de l'emprise de la voie publique. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Ces règles correspondent aux caractéristiques du site.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions principales doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de trois mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments ceci afin de préserver les cœurs de parcelle.

Emprise au sol des constructions :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 35% afin de préserver le caractère paysager du centre du village.

Hauteur maximum des constructions :

Il a été décidé de reprendre les caractéristiques de la majorité des constructions existantes. C'est pourquoi, il a été fixé une hauteur maximale de deux niveaux (R+C).

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

4.2 Les zones à urbaniser (AU)

108

4.2.1 Zone à urbaniser à court et moyen terme à usage d'habitation (1AUh) :

Caractéristiques de la zone :

La zone 1AUh est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation. Pour son ouverture à l'urbanisation la zone devra faire l'objet d'un plan d'aménagement global respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement annexée au présent règlement.

Capacité d'accueil de la zone : 14 logements

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions d'habitation individuelle doivent être implantées par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, dans une bande constructible maximale de dix mètres à partir de l'emprise de la voie publique. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle à la voie. Ces règles reprennent les caractéristiques de la zone UB car la zone 1AUh se situe dans la continuité de cette zone.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec une marge de recul au moins égale à 3 m par rapport aux limites séparatives, soit sur les limites séparatives latérales. L'implantation des constructions en

retrait d'une des deux limites ou des deux limites séparatives a pour objectif de permettre à cette zone de s'insérer en continuité avec les zones urbaines existantes et de créer une certaine aération dans le tissu urbain. D'autre part cette mesure permettra de laisser un passage (pour un véhicule par exemple).

Emprise au sol des constructions :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 35% afin de préserver le caractère paysager du centre du village.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions a été fixée à R+un seul niveau de combles, comme dans les zones UB et UC.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUh dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. Néanmoins, les projets d'architecture innovante, dont l'intégration est recherchée, peuvent déroger aux règles propres de l'architecture traditionnelle.

Il est à noter que l'article 5 a été règlementé : une taille minimum de parcelles a été fixée à 600 m², afin de permettre une bonne gestion des eaux pluviales et une meilleure insertion paysagère entre l'espace agricole et le village.

4.2.2 Zone à urbaniser à court et moyen terme à usage mixte d'habitation, d'équipements publics et d'activité artisanale (1AUm) :

109

Caractéristiques de la zone :

La zone 1AUm est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des constructions à usage mixte d'habitation, d'équipements publics et d'activité artisanale.

Capacité d'accueil de la zone : 5 à 6 logements

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions d'habitation individuelle doivent être implantées par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, dans une bande constructible maximale de dix mètres à partir de l'emprise de la voie publique. La ligne de faitage des constructions doit être parallèle à la voie. Ces règles reprennent les caractéristiques de la zone UB car la zone 1AUm se situe dans la continuité de cette zone.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec une marge minimale de 3 m par rapport aux limites séparatives, soit sur les limites séparatives latérales. L'implantation des constructions en retrait d'une des deux limites ou des deux limites séparatives a pour objectif de permettre à cette zone de s'insérer en continuité avec les zones urbaines existantes et de créer une certaine aération dans le tissu urbain. D'autre part cette mesure permettra de laisser un passage (pour un véhicule par exemple).

Emprise au sol des constructions :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 35% afin de préserver le caractère paysager du centre du village.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions a été fixée à R+un seul niveau de combles, comme dans la zone UB.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUm dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. Néanmoins, les projets d'architecture innovante, dont l'intégration est recherchée, peuvent déroger aux règles propres de l'architecture traditionnelle.

4.2.3 Zone à urbaniser à plus long terme à usage d'habitation (2AUh)

La zone 2AUh est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future.

Cette zone est urbanisable à plus long terme après révision ou modification du présent document. Conformément au SCOT, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU sera conditionnée à un bilan d'application du PLU en matière de production de logements et d'évolution démographique de la commune, ainsi qu'au respect des orientations du SCOT.

Cette zone est destinée à l'accueil de constructions à usage d'habitations. Pour son ouverture à l'urbanisation la zone devra faire l'objet d'un plan d'aménagement global respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement annexée au présent règlement.

110

Capacité d'accueil de la zone : 13 à 15 logements

Justification des grandes caractéristiques réglementaires:

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions doivent être implantées par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, dans une bande constructible maximale de 10 m par rapport à l'alignement. Cette mesure permet le stationnement d'un véhicule sur la parcelle, ce qui libère l'espace public et facilite les déplacements des usagers (piétons et véhicules).

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées à une distance d'au moins 3 m des limites séparatives latérales. Cette disposition permet la possibilité d'accès de la parcelle à un véhicule.

Les autres articles n'ont pas été réglementés. Le règlement sera complété lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

4.2.4 Zone à urbaniser à plus long terme à vocation d'activité autoroutière (2AUy)

La zone 2AUy est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future. Cette zone est urbanisable à plus long terme après révision ou modification du présent document. Elle est destinée uniquement à l'accueil

d'équipements liés aux besoins d'entretien et de travaux autoroutiers. Une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier, reportée au plan de zonage, est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Dans cette zone, seules les occupations du sol, installations et constructions liées à l'exploitation et à l'entretien de l'activité autoroutière sont autorisées.

4.3 Les zones Naturelle et Agricole

4.3.1 La Zone Naturelle

La zone Nh est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la zone à dominante humide (ZDH). Elle concerne deux sites : l'un est situé au Nord de la Briquetterie et l'autre au sud du village.

L'objectif de la zone Nh est de protéger la richesse environnementale de la zone humide, aussi bien en termes de paysage que de biodiversité.

Dans cette zone, seuls sont autorisés les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie et réseaux divers et équipements publics et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, château d'eau, infrastructures) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

Justification des dispositions réglementaires :

Implantation des constructions :

L'implantation des constructions a pour objectif l'intégration et le respect du caractère naturel du site.

Aspect extérieur des constructions et de leurs abords :

Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois. Les aménagements végétaux doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant.

4.3.2 La Zone Agricole

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole.

La zone A comprend six secteurs :

- Le secteur Af : Qui concerne des fermes existantes dans lesquelles le changement de destination est permis pour le logement.
- Le secteur Afs : Qui concerne des fermes existantes dans lesquelles le changement de destination est permis pour le logement sur servitude liée aux réseaux de gaz.

- Le secteur As : Soumis à la servitude de construction liée aux réseaux de gaz
- Le secteur Ae : Qui autorise les éoliennes.
- Le secteur Ase : Qui autorise les éoliennes en secteur de servitude gaz.
- Le secteur Ap : Soumis à la servitude de périmètre rapproché eau potable.

Dans cette zone, une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier, reportée au plan de zonage, est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la zone:

- Préserver le foncier agricole sur le long terme, mesure indispensable à la visibilité et à la sécurisation des projets ainsi qu'à la transmission des outils de production.
- Maîtriser l'urbanisation et la consommation foncière afin de maintenir une activité agricole dynamique

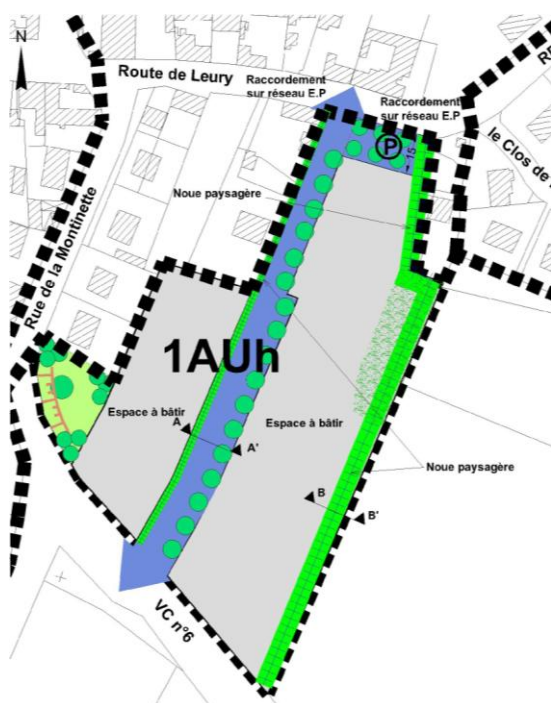
Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Toutes les dispositions réglementaires permettent de satisfaire aux objectifs de la zone agricole. L'article 11 permet soit d'opter pour une architecture vernaculaire qui caractérise les corps de ferme existants, soit d'évoluer vers un système constructif plus industriel uniquement pour les bâtiments d'activités.

5. Justification des orientations d'aménagement et de programmation

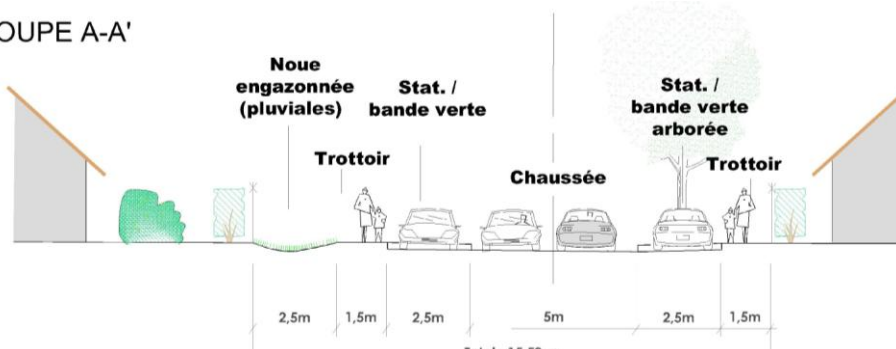
112

5.1 OAP N°1 au lieu-dit « Leury »

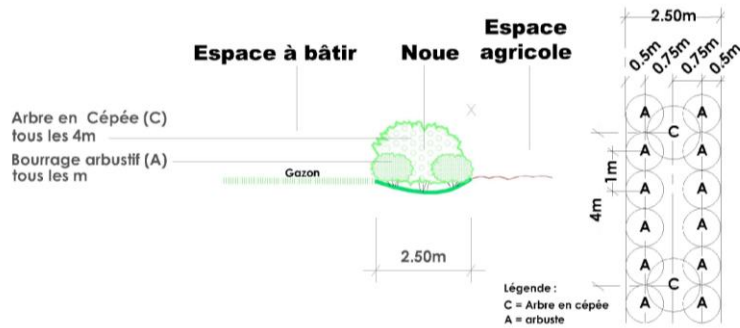


La zone 1AUh peut recevoir 14 logements individuels et 5 logements locatifs aidés (densité brute : 12.5 logements/ha). L'ensemble de ces habitations seront desservies par une voie centrale plantée qui relie la VC n°6 à la route de Leury. La coupe AA' montre l'organisation transversale de la voie : le système de noues permettra de recueillir les eaux pluviales, un trottoir suffisamment large de chaque côté de la chaussée permettra aux piétons de circuler en toute sécurité, et une bande de stationnement est prévue sur le bord de la voie. Un parking supplémentaire, planté, se situe au nord de la zone. Pour une meilleure insertion paysagère, une espace vert est prévu au niveau du carrefour. L'OAP prévoit également la transition paysagère de la zone à urbaniser avec l'espace agricole (coupe BB').

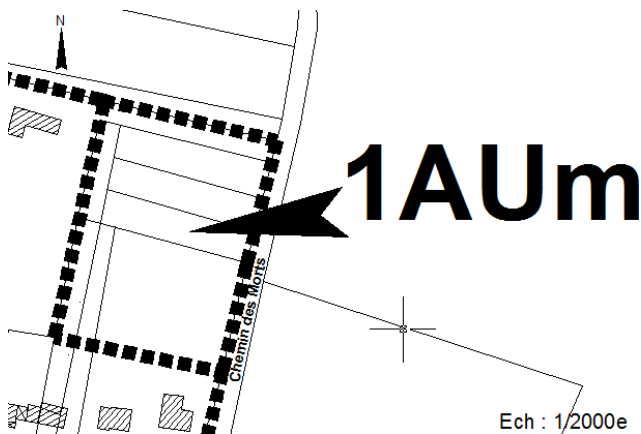
COUPE A-A'



COUPE B-B'

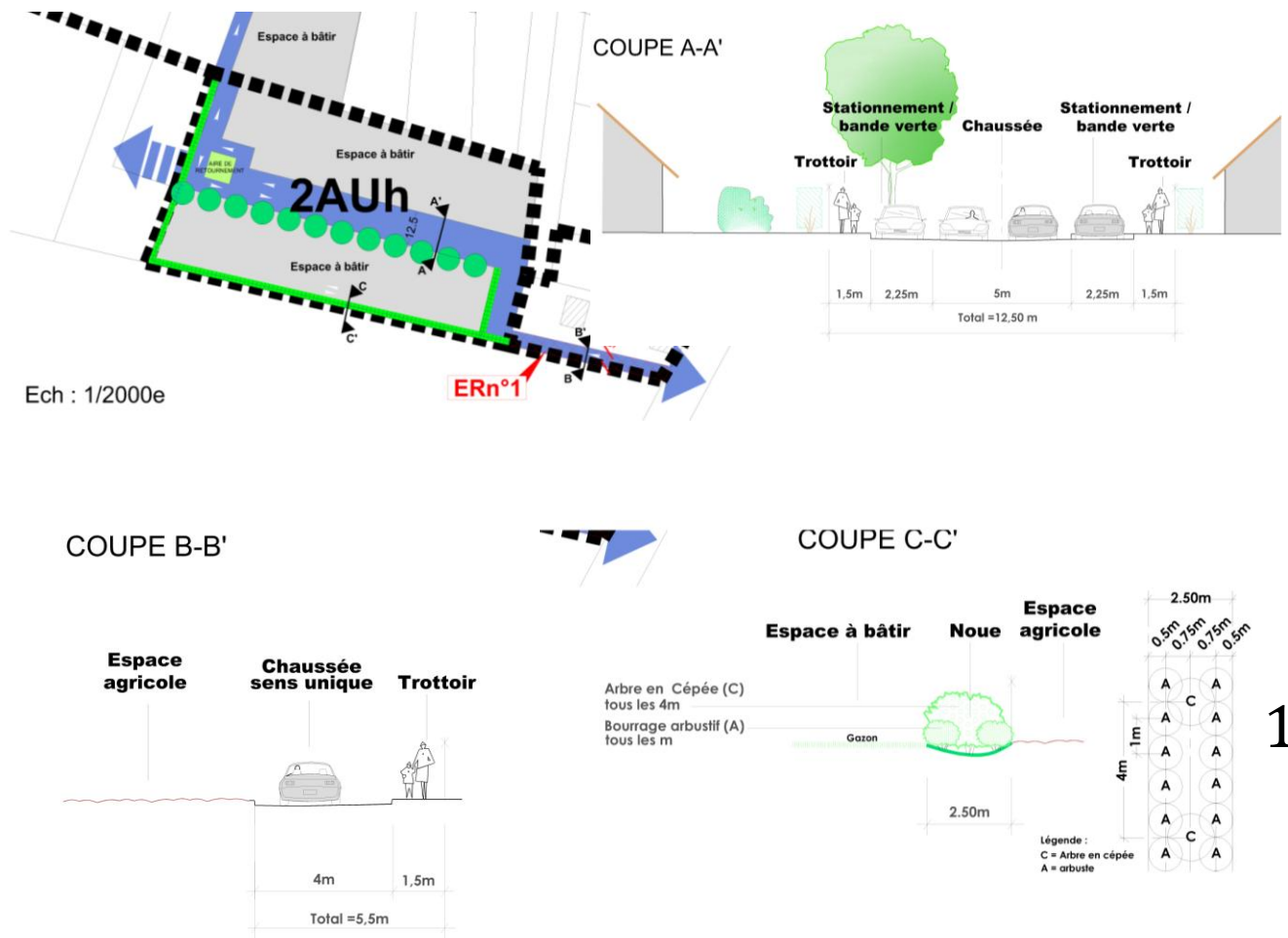


5.2 OAP N°2 « Chemin des morts »



La zone 1AUm a une superficie de 0.66 ha. La moitié de la zone est destinée à recevoir 5 à 6 logements, pour une densité brute de 15 à 18 logements/hectare. L'autre moitié recevra des équipements publics (locaux techniques pour la commune) et quelques installations artisanales.

5.3 OAP N°3 « Route de Genlis »



La zone 2AUh peut accueillir entre 10 et 12 logements pour une densité brute de 12 à 14 logements/hectare. Ces habitations seront desservies par une voie centrale plantée qui sera à double sens. Deux voies de raccordement à la RD 122 et à la route de Genlis seront à sens unique (coupe BB').

La coupe AA' montre l'organisation transversale de la voie centrale : un trottoir suffisamment large et une bande de stationnement sont prévus de part et d'autre de la chaussée afin de circuler en toute sécurité, aussi bien pour les piétons que pour les véhicules. Une aire de retournement est prévue. L'OAP prévoit également la transition paysagère de la zone à urbaniser avec l'espace agricole (coupe CC'). La noue paysagère permettra de recueillir les eaux pluviales.



QUATRIEME PARTIE

**INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT,**

**PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

1.1 Définitions

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitat faune, flore), du 21 mai 1992. Deux types de zones protégées concernent le protocole Natura 2000 :

- la ZPS (zone de protection spéciale) qui concerne la directive Oiseaux de 1979 ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) instituée par la directive Habitats de 1992 a pour but de protéger et conserver les sites écologiques qui présentent soit des habitats naturels ou semi naturels d'intérêt communautaire (de par leur rareté ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent) soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ces intérêts sont répertoriés dans l'annexe 1 et 2 de la directive Habitats.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable. La doctrine du ministère est de demander systématiquement un inventaire faune-flore pour les projets en ZNIEFF de type 1, également en ZNIEFF de type 2 si d'autres options d'urbanisation hors ZNIEFF 2 sont possibles.

ZICO

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Biocorridor

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

1.2 Préservation des sites Natura 2000

Le territoire d'Antheuil-Portes ne contient aucune Natura 2000, cependant, trois Natura 2000 sont situées à moins de 10km de la commune. Les espèces concernées par ces sites sont décrites dans la partie 2, p.55 du rapport de présentation :

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours.
- Moyenne Vallée de l'Oise - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est validée par le comité de pilotage le 18/09/01.

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC – Directive Habitat)

- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours (située à 1km de la commune)

117

Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000. En effet, les zones d'urbanisation futures se situent dans la continuité de la trame urbaine existante à part la zone 2AUY destinée à des équipements liés à l'autoroute. Cette zone se situe entre deux grosses infrastructures (TGV et autoroute) et en proximité d'installations existantes liées au stockage souterrain de gaz.

Les boisements ont été classés en EBC et les zones humides ont été protégées en zone Nh. L'intégrité des parcelles agricoles ont été classées en zone A.

Impact des éoliennes (zones Ae et Ase) sur le Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval :

Deux espèces de chauve-souris sont répertoriées dans cette Natura 2000 (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Myotis myotis*). Ce site Natura 2000 est en relation écologique avec la vallée de l'aronde au sud et le système de boisements au nord Latole-Ressons. Le plateau agricole d'Antheuil-Portes dispose de très peu d'éléments végétaux et donc ne constitue pas un terrain de chasse pour ces chiroptères (prairies, espaces forestiers/bocagers). Il n'y a pas non plus de lieux d'hibernations pour les chauves-souris (arbres creux, grottes, bâtiments abandonnés...). Les zones Ae et Ase ne sont pas fréquentées par ces espèces et donc l'implantation des éoliennes n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

1.3 Autres sites écologiques inventoriés

Le territoire d'Antheuil-Portes n'est concerné par aucune ZNIEFF, ZICO ou biocorridor. La partie 2 du rapport de présentation (p.53 à 57 cite et localise les ZNIEFF, ZICO ou biocorridors situées à proximité de la commune. Pour les mêmes raisons que celles décrites dans le paragraphe précédent, le projet de PLU, n'aura aucun impact sur ces sites écologiques.

2. Préservation de l'activité agricole

La prise en compte des exploitations agricoles et de leur pérennité est une priorité dans l'élaboration du PLU. En effet, le développement de l'activité agricole constitue un des objectifs défini dans le PADD.

Le plan de zonage et le règlement sont tout à fait compatibles avec la pérennisation et le développement de l'activité. L'ensemble des parcelles agricoles ont été classées en zone A (sauf celles situées dans la zone humide, classées en zone Nh), afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages.

De plus, la concertation a réuni les agriculteurs de la commune et leur avis a été pris en compte pour désigner les espaces à urbaniser (zones 1AUh et 1AUm et 2AUh).

3. Prise en compte des risques naturels

Les risques mis en évidence dans la partie 2 du PLU (Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement) ont été pris en compte dans les choix de développement communaux, lors de l'élaboration du règlement et du zonage. Les principaux risques avérés de la commune sont ceux des coulées de boue, des mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et liés au gonflement d'argile, ainsi que des risques technologiques liés au stockage souterrain de gaz naturel.

- Le risque fort de coulées de boue ne concerne que le nord ouest de la commune, cette zone est entièrement classée en zone agricole (A)
- Le risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines a été pris en compte dans le règlement de toutes les zones.
- Le risque de mouvement de terrain lié au gonflement d'argile a été pris en compte dans le règlement des zones concernées. La zone à risque – aléa fort a été reportée sur le plan de zonage et la plaquette de recommandation élaborée par la DDT a été annexée au règlement.
- Les zones concernées par le risque technologique lié au stockage souterrain de gaz naturel ont fait l'objet de secteurs spécifiques dans les zones A, Af et Ae où le règlement rappelle le respect de la servitude concernée.

4. Gestion de l'eau et de l'assainissement

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, les données concernant les réseaux hydrauliques ont été prises en compte dans l'établissement du zonage. Les objectifs du SDAGE ont été intégrés. (Voir paragraphe 1.6 de la partie III « Explication des choix retenus »)

Assainissement des eaux usées :

Le système d'assainissement est de type collectif pour le village et de type individuel pour les écarts. La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement, ainsi que d'un zonage d'assainissement conformément au SDAGE Seine-Normandie. Le règlement indique que toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif pour les zones UA, UB et UC, et pour la partie de la zone UC qui se situe au lieu-dit « le clos de la briquetterie », les parcelles devront être dotées d'un dispositif d'assainissement individuel.

Les zones d'extension urbaines étant situées dans la continuité du village, elles seront raccordées au réseau collectif. La station d'épuration a une capacité suffisante pour recevoir les eaux usées des zones 1AUh, 1AUm et 2AUh.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, la commune prévoit de se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales d'ici 3 ans, conformément à la loi sur l'eau.

119

Ruissellement :

La commune n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe ou d'inondation. Les passages des thalwegs ont été repérés et pris en compte lors de l'établissement du zonage et de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les OAP prévoient un système de noues pour recueillir les eaux pluviales. Par ailleurs, les eaux pluviales doivent être traitées directement sur la parcelle conformément au SDAGE.

Trame hydrographique :

Le zonage respecte la trame hydrographique, dans la mesure où les Zones à Dominante Humide (ZDH) inventoriées par la DREAL ont été classées en zone Nh et donc protégées.

Ressources en eau :

Les périmètres de protection eau potable immédiat et rapproché sont protégés : des secteurs spécifiques ont été créés en zone A (secteur Ap inconstructible) et en zone UB (secteur UBp soumis à la servitude en question).

Le développement mesuré de la commune est cohérent avec la ressource en eau gérée par la commune.

Le réseau sera réhabilité et renforcé dans les prochaines années. De plus, elle prendra les mesures nécessaires avec la SAUR afin d'améliorer le débit d'eau potable sur le site de la briquetterie.

5. Valorisation du paysage et du patrimoine

5.1 Les paysages naturels

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. Les espaces boisés ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, et classés en zone N, zone de protection des espaces naturels dans lequel aucune construction et installation n'est permise sauf celles liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, ou en zone A.

De plus, des dispositifs paysagers sont définis sur l'interface espaces agricoles/espaces urbains :

- Dispositif paysager autour des zones d'urbanisation future (AU) encadrés par les orientations d'aménagement et de programmation
- Règles assurant la pérennité des paysages urbains en zone UA (village ancien)

La préservation des paysages naturels constitue un des grands objectifs du PADD. La mise en place des zones naturelle et agricoles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. Les espaces boisés ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

De plus, des mesures ont été prises pour conserver le caractère paysager des zones urbaines :

- L'emprise au sol est fixée à 25% en zones UA et UB et à 35% en zone UC et dans les zones AU.
- Les fonds de parcelle dans la zone UC au niveau du clos de la briquetterie ont été protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du C.U.

Des dispositifs paysagers sont également prévus dans les OAP :

- Interface paysagère entre espaces agricoles/espaces urbains
- Noues paysagère, voies et parking plantés et espace vert

5.2 Les paysages urbains

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs). Le règlement écrit notamment au travers de l'article 11 veiller pour ces paysages urbains au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des

façades de constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien afin de protéger et de pérenniser l'habitat traditionnel.

5.3 Le patrimoine

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU. Le patrimoine naturel est protégé. Le patrimoine bâti fait également l'objet de protections. De plus, le projet de réhabilitation des espaces publics au centre du village contribue à affirmer l'identité patrimoniale du village.

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU. Le patrimoine naturel est protégé. Le patrimoine bâti fait également l'objet de protections. Le calvaire est protégé au titre de l'article L-123-5-III-2° du code de l'urbanisme.

6. Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie

Le PLU d'Antheuil-Portes inscrit l'urbanisation nouvelle dans la continuité de l'existant en respectant un bouclage des trames viaires, la prise en compte des circulations douces et la mise en place d'architectures innovantes notamment au plan bioclimatique.

121

7. Amélioration de la sécurité routière

La sécurité routière est un enjeu prioritaire de la sécurité publique. Les choix effectués dans le PLU, tant pour ce qui concerne l'urbanisation existante que l'urbanisation nouvelle, contribue à améliorer la sécurité routière.

Pour ce qui est de l'existant, la commune prévoit de sécuriser la traversé du village. Concernant les zones d'urbanisation future, les OAP prévoient des voies suffisamment larges avec du stationnement sur le côté de la chaussée et des trottoirs qui assureront la sécurité des piétons.

8. Incidence sur les réseaux

Electricité : L'architecture du réseau Basse Tension permettra des bouclages pour ainsi soulager des départs qui pourraient être amenés à saturation en fonction de l'évolution du bâti. Il n'y a donc pas de problème pour parer l'évolution du bâti au centre de la commune et dans les zones 1AUh et 1AUm d'autant que les transformateurs actuels dans les postes de transformation EGLISE et LEURY disposent d'une réserve de puissance conséquente.

La zone 2AUh au sud de la commune ne pourra pas être directement raccordée sur le réseau Basse Tension existant. La solution technique à mettre en œuvre sera la mise en place d'un poste de transformation permettant la viabilisation des 40lots potentiels et éventuellement le bouclage avec le réseau de la Rue de Genlis.

Assainissement : Se référer au paragraphe (4. Gestion de l'eau et de l'assainissement) de cette partie.

Défense incendie :

La commune prévoit de mettre aux normes son réseau de défense incendie. Au fur et à mesure du développement urbain, la Commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation.

Télécommunications :

Les zones d'extension urbaine seront desservies par le haut débit comme le reste de la commune.

122

9. Prise en compte des nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières ont été prises en compte dans le plan de zonage : les zones d'urbanisation futures étant localisées dans la continuité du village, elles ne sont pas concernées par ces nuisances.

10. Indicateurs de suivi

Catégories	Indicateurs
Socio-démographie	Evolution de la démographie de la commune à échéance 3 et 6 ans: évolution de la population municipale
Développement urbain	Nombres de logements produits à échéance 3 et 6 ans : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) ▪ Typologie des formes de logement produits (individuel, collectif...)
Consommation des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la part des surfaces agricoles dans la superficie communale : estimation de la réduction des surfaces agricoles.
Sécurité routière et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur l'axe principal de la commune en liaison avec le CG60. ▪ Suivi de l'accidentologie en liaison avec le CG60 et la gendarmerie.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de l'eau distribuée, suivi chimique, physique et bactériologique. ▪ Suivi du respect des EBC. ▪ Suivi de l'intégrité des zones humides.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des dynamiques de fermeture /ouverture du paysage ▪ Suivi du respect des dispositions de l'article 13 du PLU.
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du respect des dispositions de l'article 11 du PLU.
Les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi en liaison avec le SPANC de la qualité de l'assainissement individuel



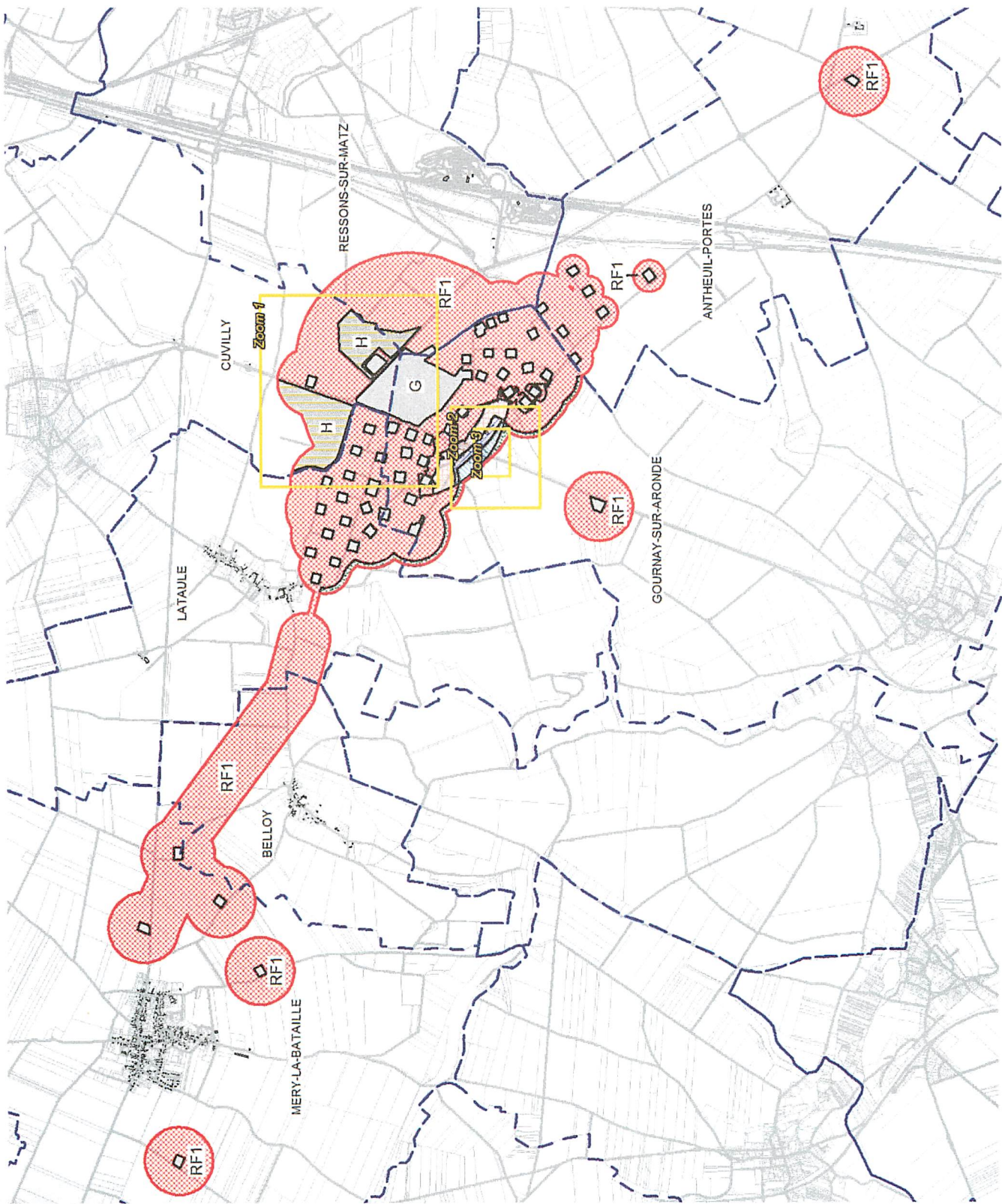
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Oise

ANNEXE 1

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE STORENGY
À
GOURNAY SUR ARONDE**

PROJET DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Document soumis à enquête publique



Périmètre d'exposition aux risques

Limites du périmètre d'exposition aux risques



Zonage réglementaire

- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation limitée
- Zone d'autorisation sous conditions
- Zone grisee
- Zone tachetee
- Zone de recommandations

Eléments de repérage

- Limites communales
- Limites des parcelles cadastrales
- Bâti

PPRT Storingy à Gournay-sur-Aronde

Zonage réglementaire

Se reporter aux zooms 1, 2 et 3 pour les cadres jaunes

0 600m

